

L'OFFRE HOSTILE DE LUNDIN de 4,75 \$ PAR ACTION :

- ✖ NE TIENT PAS COMPTE DE LA VALEUR STRATÉGIQUE**
- ↓ EST INFÉRIEURE AUX OPÉRATIONS PRÉCÉDENTES**
- ↓ EST INFÉRIEURE AUX OFFRES ANTÉRIEURES**

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE DE LUNDIN QUI
SOUS-ÉVALUE VOS ACTIONS – NE PRENEZ
AUCUNE MESURE**

NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS

Votre conseil envisage toutes les solutions possibles afin de maximiser la valeur



Si vous avez déjà déposé vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés pour les actionnaires à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement.)



Le 9 août 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires de Nevsun,

Lundin Mining Corporation vous demande d'accepter une offre (l'« **offre hostile** ») d'achat de vos actions de Nevsun à un prix inférieur à leur valeur fondamentale.

Le conseil d'administration de Nevsun (le « **conseil** »), après un examen attentif et la réception de la recommandation unanime d'un comité spécial composé de trois administrateurs chevronnés et indépendants, vous recommande à l'unanimité de **REJETER** l'offre hostile de Lundin et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions de Nevsun.

De l'avis du conseil, l'offre hostile de Lundin :

1. ne reconnaît pas la valeur fondamentale et stratégique du portefeuille unique de Nevsun composé d'actifs de production et de développement et soutenu par le projet Timok de calibre mondial;
2. offre une prime insuffisante pour obtenir le contrôle, prime qui est inférieure à la prime offerte lors d'opérations précédentes, y compris les opérations réalisées par Lundin;
3. a une valeur inférieure aux opérations antérieures proposées par Lundin à Nevsun;
4. a une valeur inférieure aux solutions de rechange qui devraient se présenter.

Le marché partage le point de vue du conseil selon lequel l'offre hostile est inadéquate, car les actions de Nevsun se sont négociées AU-DESSUS du prix offert dans l'offre hostile tous les jours entre le lancement de l'offre hostile et le jour de bourse précédant la présente circulaire des administrateurs.

C'est pour ces motifs et divers autres motifs probants exposés dans la présente circulaire des administrateurs que nous prions instamment les actionnaires de ne prendre aucune mesure à l'égard de l'offre hostile de Lundin. **Pour soutenir votre conseil et votre direction dans leur démarche de maximisation de la valeur et pour REJETER l'offre hostile, vous n'avez aucune mesure à prendre.**

Nevsun : Actifs de qualité et valeur fondamentale accrue

Votre conseil comprend bien pourquoi Lundin souhaite acquérir Nevsun à ce moment.

Au cours des derniers mois, la direction de Nevsun a réalisé des progrès importants à l'égard des actifs clés de la Société, ce qui a accru considérablement la valeur fondamentale de Nevsun :

- Au projet Timok, l'un des projets de cuivre au stade du développement les plus prometteurs du monde :
 - nous avons publié une étude de pré faisabilité pour la zone supérieure démontrant une valeur liquidative après impôts de 1,82 G\$ US et d'un taux de rendement interne (« **TRI** ») de 80 %, soit l'un des plus élevés de l'industrie;
 - nous avons obtenu un permis de construction d'une descenderie d'exploration indispensable et avons commencé la construction de cette descenderie; et

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

NEVSUN RESOURCES LTD.

1750-1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3X1
Tél. : 604-623-4700 Sans frais : 1-888-600-2200 Téléc. : 604-623-4701 www.nevsun.com



- nous avons publié une estimation initiale des ressources présumées de la zone inférieure faisant état de 31,5 milliards de livres de cuivre et de 9,6 millions d'onces d'or, ce qui en fait l'un des cinq projets cuprifères non développés les plus importants dans le monde qui n'appartient pas en propriété exclusive à une grande société minière ou à une entité gouvernementale;
 - la conversion future des ressources présumées et l'exploration de nouveaux sites représentent un important potentiel d'exploration.
- À la mine Bisha, nous avons continué de générer des flux de trésorerie d'exploitation solides et avons prolongé la durée de vie de la mine jusqu'en 2022, ce qui représente un ajout de 3,3 millions de tonnes de minerai à forte teneur qui, à la sortie de l'usine, donneront une production payable supplémentaire de 470 millions de livres de zinc et de 52 millions de livres de cuivre pendant cette période.

Ces avancées porteuses de valeur sont loin d'être passées inaperçues. Elles ont d'abord été remarquées par les marchés des capitaux, le cours des actions de Nevsun ayant augmenté d'environ 56 % à la TSX entre le début de 2018 et le lancement de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018. Elles ont ensuite été remarquées par les analystes en recherche sur les actions, la valeur liquidative de Nevsun ayant gagné environ 20 % pendant la même période selon les estimations convergentes des courtiers. Elles ont finalement été remarquées par plusieurs sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure, dont quatre ont présenté des propositions officielles au début d'août 2018 pour financer et soutenir le développement de Timok.

C'est dans ce contexte de progression pour Nevsun que, le 26 juillet 2018, Lundin a lancé son offre hostile visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation de votre Société.

Lundin veut que vous croyiez qu'elle a été forcée de présenter son offre directement aux actionnaires parce que Nevsun n'aurait pas « engagé un dialogue constructif » avec Lundin. C'est tout à fait faux. Comme vous le constaterez à la lecture de la rubrique « Contexte de l'offre hostile » de la circulaire des administrateurs ci-jointe, qui commence à la page 26, le dialogue n'a jamais été le problème, Nevsun y ayant participé abondamment. Le problème réside plutôt dans le refus de Lundin de présenter une offre de bonne foi qui tient compte de la pleine et juste valeur des actifs de votre Société.

Nevsun obtient des résultats

Lundin veut également que vous croyiez que la conservation d'un placement dans Nevsun « entraîne des risques considérables pour les actionnaires » même si Lundin, fait révélateur, ne semble pas se soucier de prendre ces « risques considérables ». Nous croyons au contraire que la conservation d'un placement dans Nevsun procure aux actionnaires un grand potentiel de plus-value. Dans les derniers mois, Nevsun a accompli des progrès démontrables dans la libération de valeur fondamentale qui réside dans nos actifs Timok et Bisha – à preuve, l'augmentation d'environ 56 % du cours des actions de Nevsun dont il est question ci-dessus. L'offre hostile de Lundin tente de façon opportuniste de transférer aux actionnaires de Lundin aux frais des actionnaires de Nevsun la hausse de valeur éventuelle découlant des efforts fructueux de Nevsun visant à réduire le risque de développement et de financement à Timok et à Bisha. Le moment de la présentation de l'offre hostile a également été intentionnellement choisi de manière à entraver le processus d'investissement stratégique bien avancé, porteur de valeur et concurrentiel de Nevsun visant à obtenir du financement et du soutien technique pour le projet Timok de la part d'une de plusieurs sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure, processus qui est en cours depuis le mois de mars 2017 (le « **processus d'investissement stratégique** »).

- 2 -

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec
Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

NEVSUN RESOURCES LTD.

1750-1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3X1
Tél. : 604-623-4700 Sans frais : 1-888-600-2200 Téléc. : 604-623-4701 www.nevsun.com



Motifs probants à l'appui du rejet de l'offre inadéquate de Lundin

Une description plus détaillée de nos principaux motifs à l'appui de notre recommandation selon laquelle les actionnaires de Nevsun devraient **REJETER** l'offre hostile figure dans la circulaire des administrateurs ci-jointe. Nous vous encourageons vivement à lire la circulaire des administrateurs en entier, et plus particulièrement les rubriques « Motifs probants justifiant le rejet de l'offre hostile de Lundin » et « Contexte de l'offre hostile ». Nous prévoyons fournir à nos actionnaires d'importants renseignements supplémentaires dans les semaines à venir, et leur recommandons de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile, à moins que le conseil ne modifie sa recommandation par suite de l'obtention de nouveaux renseignements.

Des offres supérieures ou d'autres solutions de rechange devraient se présenter

Votre conseil d'administration s'est montré et continuera de se montrer ouvert à prendre en compte toute proposition de bonne foi qui offre une pleine et juste valeur pour les actifs de votre Société. À cette fin et pour s'assurer que nous n'avons écarté aucune possibilité, votre conseil a entrepris un processus d'examen stratégique visant à envisager toutes les solutions de rechange s'offrant à Nevsun pour maximiser la valeur, au-delà des propositions récemment issues du processus d'investissement stratégique de Nevsun, y compris une acquisition éventuelle de l'ensemble de Nevsun. Des discussions sont en cours avec plusieurs parties qui ont manifesté leur intérêt à trouver des solutions de rechange porteuses de valeur à l'offre hostile. Nous avons hâte de vous faire part des résultats de ce processus à mesure de sa progression.

Rejetez l'offre inadéquate de Lundin qui sous-évalue vos actions

Pour rejeter l'offre hostile de Lundin, **VOUS N'AVEZ AUCUNE MESURE À PRENDRE**. Il vous suffit de **NE PAS DÉPOSER** vos actions de Nevsun et de ne pas tenir compte des documents que vous recevez de Lundin. Si vous avez déjà déposé vos actions par erreur et souhaitez en révoquer le dépôt, demandez simplement à votre courtier ou à Laurel Hill Advisory Group (voir les coordonnées ci-après) de vous aider dans ce processus.

Nous avons la conviction que, comme nous, vous en arriverez à la conclusion que l'offre hostile est loin d'offrir une pleine et juste valeur aux actionnaires de Nevsun et que, si elle était menée à terme, elle vous priverait d'un important potentiel de plus-value.

Au nom du conseil d'administration, nous aimerions vous remercier de votre appui continu.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires de Nevsun, l'expression de mes sentiments distingués.

« IAN W. PEARCE »

IAN W. PEARCE
Président du conseil et administrateur
Nevsun Resources Ltd.

« DAVE SMITH »

DAVE SMITH
Président du comité spécial et administrateur
Nevsun Resources Ltd.

- 3 -

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

NEVSUN RESOURCES LTD.

1750-1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6E 3X1
Tél. : 604-623-4700 Sans frais : 1-888-600-2200 Téléc. : 604-623-4701 www.nevsun.com

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière de donner suite à l'offre hostile, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre avocat ou un autre conseiller professionnel.

CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS RECOMMANDANT

LE REJET

de l'offre hostile inadéquate qui sous-évalue les actions présentée par
une filiale en propriété exclusive de

LUNDIN MINING CORPORATION

visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de

NEVSUN RESOURCES LTD.

pour une contrepartie au comptant de 4,75 \$ CA par action.

Suivant la recommandation unanime du comité spécial, le conseil de Nevsun a conclu
À L'UNANIMITÉ que l'offre hostile sous-évalue les actions de Nevsun, est inadéquate et n'est pas
dans l'intérêt véritable de Nevsun, des actionnaires de Nevsun ni des autres parties intéressées de
Nevsun, et il vous recommande de

REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure

NE DÉPOSEZ PAS vos actions de Nevsun.

AUCUNE MESURE N'EST REQUISE pour **REJETER** l'offre hostile,
qui peut actuellement être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Toronto)
le 9 novembre 2018.

Le 9 août 2018

Si vous avez déjà déposé vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile de Lundin Mining Corporation, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés pour les actionnaires à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

L'offre hostile vise les titres d'un émetteur étranger et, bien que l'offre soit assujettie aux obligations d'information du pays dans lequel l'émetteur en question est constitué, les investisseurs doivent savoir que ces obligations sont différentes de celles en vigueur aux États-Unis. Les états financiers inclus dans les présentes, le cas échéant, ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière et pourraient donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières fédérales en raison du fait l'émetteur est situé dans un pays étranger et que certains ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs sont résidents d'un pays étranger.

SOMMAIRE

Les renseignements suivants ne constituent qu'un sommaire et sont présentés entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs. Il est recommandé aux actionnaires de Nevsun de lire attentivement et intégralement la présente circulaire des administrateurs, car elle renferme des renseignements importants au sujet de Nevsun et de l'offre hostile. Tous les termes clés utilisés dans le présent sommaire ont le sens qui leur est attribué respectivement dans le glossaire figurant à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs.

Recommandation du conseil de Nevsun :	Suivant la recommandation unanime d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants, le conseil de Nevsun a conclu que l'offre hostile est inadéquate et n'est pas dans l'intérêt véritable de Nevsun, des actionnaires de Nevsun ni des autres parties intéressées de Nevsun. Le conseil de Nevsun recommande à l'unanimité aux actionnaires de Nevsun de <u>REJETER</u> l'offre hostile. VOUS N'AVEZ AUCUNE MESURE À PRENDRE POUR REJETER L'OFFRE HOSTILE. IL VOUS SUFFIT DE <u>NE PAS DÉPOSER</u> VOS ACTIONS DE NEVSUN. Les actionnaires de Nevsun qui ont déjà déposé leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile devraient en <u>RÉVOQUER</u> le dépôt. Voir la rubrique « Motifs probants justifiant le rejet de l'offre hostile de Lundin » à la page 9.
L'offre hostile :	Lundin a présenté une offre non sollicitée visant l'acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation, ainsi que des droits RDA émis aux termes du régime de droits de Nevsun, y compris les actions de Nevsun qui pourraient être émises et mises en circulation après la date de l'offre hostile mais avant l'heure d'expiration par suite de l'exercice, de la conversion ou de l'échange d'options, de bons de souscription, de débentures ou d'autres de titres de Nevsun dont l'exercice, la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions de Nevsun (à l'exception des droits RDA). L'offre hostile offre aux actionnaires de Nevsun une contrepartie au comptant de 4,75 \$ CA par action de Nevsun. L'offre hostile peut être acceptée jusqu'à l'heure d'expiration, qui est actuellement fixée à 17 h (heure de Toronto) le 9 novembre 2018, à moins qu'elle ne soit prolongée, abrégée ou retirée par Lundin conformément à ses modalités.
Motifs à l'appui du rejet de l'offre hostile :	Le conseil de Nevsun a examiné attentivement l'offre hostile et a bénéficié des conseils de conseillers juridiques et financiers. Le texte qui suit résume les principaux motifs à l'appui de la recommandation unanime du conseil de Nevsun selon laquelle les actionnaires de Nevsun devraient <u>REJETER</u> l'offre hostile :

	• L’offre hostile ne reconnaît pas la valeur fondamentale du portefeuille hautement convoité de Nevsun, qui comprend Timok, actif unique sur le plan stratégique, et Bisha, actif générant des flux de trésorerie. ○ La zone supérieure de Timok a une valeur liquidative après impôts de 1,82 G\$ US et une faible intensité capitalistique et présente la teneur en cuivre et le TRI les plus élevés parmi les projets de développement comparables à l’échelle mondiale. ○ La zone inférieure de Timok est un gisement de porphyre dont la taille et la teneur sont de calibre mondial, est l’un des 10 projets cuprifères non développés les plus importants dans le monde et offre des possibilités de croissance. ○ Timok est situé au sein du district minier prolifique de Bor, qui comporte un potentiel d’exploration supplémentaire considérable. ○ À la mine Bisha, quatre découvertes ont été converties en ressources jusqu’à maintenant en dehors des réserves initiales de la mine et l’importante position foncière demeure sous-explorée. • L’offre hostile est largement inférieure aux multiples implicites des opérations précédentes dans le secteur des métaux de base, notamment : ○ les opérations récentes dans le cadre desquelles d’importants producteurs miniers ont payé un multiple prix/valeur liquidative autour de 1x pour des actifs de métaux de base de qualité; ○ les opérations dans le secteur du cuivre entreprises antérieurement par Lundin Mining. • L’offre hostile est largement inférieure aux primes implicites des opérations précédentes. • Des offres supérieures ou d’autres solutions de rechange devraient se présenter. ○ Depuis le mois de mars 2017, Nevsun participe à un processus d’investissement stratégique ayant suscité beaucoup d’intérêt chez diverses sociétés minières à l’échelle mondiale, qui ont reconnu l’occasion unique et de grande qualité que représente le projet Timok. ○ Quatre propositions ont été reçues de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure concernant un investissement stratégique dans Nevsun, et trois de ces propositions offraient une prime par rapport au prix par action offert aux termes de l’offre hostile et, fait important à souligner, ne comportent pas de prime liée à un changement de contrôle.
--	--

	○ Nevsun cherche aussi activement d'autres solutions de rechange éventuelles à l'offre hostile susceptibles de maximiser la valeur. • L'offre hostile est opportuniste et est présentée à un moment qui vise à priver les actionnaires de Nevsun de la valeur éventuelle future. ○ L'offre hostile ne tient pas compte de la valeur fondamentale générée par les diverses étapes cruciales que Nevsun a franchies au projet Timok et par l'exploitation fructueuse de la mine Bisha en 2018. ○ L'offre hostile est présentée à un moment qui vise à empêcher la réalisation d'un financement stratégique porteur de valeur pour le projet Timok. • Le marché juge l'offre hostile inadéquate. ○ Les actions de Nevsun se sont négociées AU-DESSUS du prix offert dans l'offre hostile tous les jours depuis le lancement de l'offre hostile. ○ Les analystes en recherche sur les actions, qui fixent un prix cible médian de 5,88 \$ par action de Nevsun, estiment que l'offre hostile sous-évalue Nevsun et prévoient une nouvelle hausse de valeur pour Nevsun. • Lundin Mining a un besoin stratégique impératif d'acquérir Timok pour elle-même et est amplement capable de payer un prix d'achat beaucoup plus élevé pour Nevsun. • Le conseil de Nevsun et le comité spécial ont reçu des avis distincts de la part de leurs conseillers financiers respectifs, BMO et Citi, concernant l'insuffisance, du point de vue financier et à la date de ces avis, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte dans le cadre de l'offre hostile. • L'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions. ○ Le conseil de Nevsun estime que le dépôt de vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile reviendrait, dans les faits, à donner à Lundin la possibilité d'acquérir Nevsun à un prix insuffisant qui ne reconnaît pas la valeur fondamentale et le potentiel des actifs de Nevsun, en particulier le projet Timok. Voir la rubrique « Motifs probants justifiant le rejet de l'offre hostile de Lundin » à la page 9.
Offres supérieures et autres solutions de rechange :	En mars 2017, Nevsun a commencé à évaluer différentes possibilités de financement pour soutenir le développement de la zone supérieure du projet Timok (le « processus d'investissement stratégique »). Ce besoin de financement a toujours été clairement indiqué dans l'information communiquée par Nevsun.

	Dans le cadre du processus d'investissement stratégique, 26 parties ont reçu des ententes de confidentialité et 18 d'entre elles les ont signées et ont entrepris une vérification diligente approfondie. Ce processus a débouché, le 7 août 2018, sur quatre propositions de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure visant l'acquisition d'une participation pouvant atteindre 19,9 % dans Nevsun et la création d'un partenariat avec Nevsun pour le développement du projet Timok. Trois de ces propositions d'acquisition d'une participation sans contrôle dans Nevsun représentent une prime par rapport au prix par actions de Nevsun offert aux termes de l'offre hostile pour le plein contrôle de Nevsun et, fait important à souligner, ne comportent pas de prime liée à un changement de contrôle. Le conseil de Nevsun évalue actuellement ces propositions. En outre, après le lancement de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018, le conseiller financier de Nevsun, BMO, a reçu le mandat de gérer un processus d'examen stratégique élargi pour Nevsun (le « processus d'examen stratégique ») visant à explorer et à évaluer des opérations stratégiques potentielles qui pourraient éventuellement être réalisées à la place de l'offre hostile, en plus des propositions reçues dans le cadre du processus d'investissement stratégique, y compris une acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation. Depuis le lancement du processus d'examen stratégique, Nevsun et BMO ont pris contact avec des tiers ou ont été approchés par des tiers qui ont exprimé un intérêt à l'égard d'autres opérations éventuelles susceptibles d'accroître la valeur, y compris des parties au processus d'investissement stratégique. Nevsun a conclu des ententes de confidentialité avec certaines de ces parties intéressées et leur a donné accès à une salle d'information électronique contenant des renseignements détaillés au sujet de Nevsun et de son entreprise. Les discussions se poursuivent avec ces parties et avec plusieurs autres parties qui négocient actuellement des ententes de confidentialité avec Nevsun ou qui ont par ailleurs exprimé un intérêt à l'égard d'autres opérations éventuelles. L'offre hostile peut être acceptée jusqu'au 9 novembre 2018 et demeure assujettie à de nombreuses conditions. Par conséquent, les actionnaires de Nevsun doivent faire preuve de patience et doivent comprendre que le dépôt de leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile avant que Nevsun ait eu la possibilité d'explorer à fond les solutions de rechange possibles à l'offre hostile pourrait empêcher l'émergence d'une opération financièrement supérieure.
--	---

Droit de révoquer le dépôt des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre hostile :	Si vous avez déjà déposé vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt. Voir la rubrique « Comment révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun » à la page 24 de la présente circulaire des administrateurs pour obtenir des instructions sur la façon de révoquer le dépôt des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre hostile. Si vous avez besoin d'aide pour révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun, vous devriez communiquer avec votre courtier ou avec Laurel Hill Advisory Group, le conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont Nevsun a retenu les services, au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.
--	---

- v -

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'OFFRE HOSTILE

Les renseignements suivants sont présentés sous forme sommaire; par conséquent, ils sont incomplets et sont présentés entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs, y compris dans ses annexes, lesquels sont tous importants et devraient être examinés attentivement. Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes questions et réponses mais qui n'y sont pas par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué respectivement dans le glossaire figurant à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs.

Q : Devrais-je accepter l'offre hostile?

R : **NON**, Suivant la recommandation unanime du comité spécial, le conseil de Nevsun a conclu à l'unanimité que l'offre hostile est inadéquate et n'est pas dans l'intérêt véritable de Nevsun, des actionnaires de Nevsun ni des autres parties intéressées de Nevsun. L'offre hostile est une tentative de Lundin d'acquérir Nevsun sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires de Nevsun. Le conseil de Nevsun recommande à l'unanimité aux actionnaires de Nevsun de **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions de Nevsun.

Q : Pourquoi le conseil de Nevsun me recommande-t-il de rejeter l'offre hostile?

R : La recommandation du conseil de Nevsun s'appuie sur divers motifs, dont les suivants :

- **L'offre hostile ne reconnaît pas la valeur fondamentale du portefeuille hautement convoité de Nevsun, qui comprend Timok, actif unique sur le plan stratégique, et Bisha, actif générant des flux de trésorerie.**
 - La zone supérieure de Timok a une valeur liquidative après impôts de 1,82 G\$ US et une faible intensité capitalistique et présente la teneur en cuivre et le TRI les plus élevés parmi les projets de développement comparables à l'échelle mondiale.
 - La zone inférieure de Timok est un gisement de porphyre dont la taille et la teneur sont de calibre mondial, est l'un des 10 projets cuprifères non développés les plus importants dans le monde et offre des possibilités de croissance.
 - Timok est situé au sein du district minier prolifique de Bor, qui comporte un potentiel d'exploration supplémentaire considérable.
 - À la mine Bisha, quatre découvertes ont été converties en ressources jusqu'à maintenant en dehors des réserves initiales de la mine et l'importante position foncière demeure sous-explorée.
- **L'offre hostile est largement inférieure aux multiples implicites des opérations précédentes dans le secteur des métaux de base, notamment :**
 - les opérations récentes dans le cadre desquelles d'importants producteurs miniers ont payé un multiple prix/valeur liquidative autour de 1x pour des actifs de métaux de base de qualité;
 - les opérations dans le secteur du cuivre entreprises antérieurement par Lundin Mining.
- **L'offre hostile est largement inférieure aux primes implicites des opérations précédentes.**
- **Des offres supérieures ou d'autres solutions de rechange devraient se présenter.**
 - Depuis le mois de mars 2017, Nevsun participe à un processus d'investissement stratégique ayant suscité beaucoup d'intérêt chez diverses sociétés minières à l'échelle mondiale, qui ont reconnu l'occasion unique et de grande qualité que représente le projet Timok.

- Quatre propositions ont été reçues de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure concernant un investissement stratégique dans Nevsun, et trois de ces propositions offraient une **prime** par rapport au prix par action de Nevsun offert aux termes de l'offre hostile et, fait important à souligner, ne comportent pas de prime liée à un changement de contrôle.
- Nevsun cherche aussi activement d'autres solutions de rechange éventuelles à l'offre hostile susceptibles de maximiser la valeur.
- **L'offre hostile est opportuniste et est présentée à un moment qui vise à priver les actionnaires de Nevsun de la valeur future.**
 - L'offre hostile ne tient pas compte de la valeur fondamentale générée par les diverses étapes cruciales que Nevsun a franchies au projet Timok et par l'exploitation fructueuse de la mine Bisha en 2018.
 - L'offre hostile est présentée à un moment qui vise à empêcher la réalisation d'un financement stratégique porteur de valeur pour le projet Timok.
- **Le marché juge l'offre hostile inadéquate.**
 - Les actions de Nevsun se sont négociées AU-DESSUS du prix offert dans l'offre hostile tous les jours depuis le lancement de l'offre hostile.
 - Les analystes en recherche sur les actions, qui fixent un prix cible médian de 5,88 \$ CA par action de Nevsun, estiment que l'offre hostile sous-évalue Nevsun et prévoient une nouvelle hausse de valeur pour Nevsun.
- **Lundin Mining a un besoin stratégique impératif d'acquérir Timok pour elle-même et est amplement capable de payer un prix d'achat beaucoup plus élevé pour Nevsun.**
- **Le conseil de Nevsun et le comité spécial ont reçu des avis distincts de la part de leurs conseillers financiers respectifs concernant l'insuffisance, du point de vue financier et à la date de ces avis, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte dans le cadre de l'offre hostile.**
- **L'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions.**
 - Le conseil de Nevsun estime que le dépôt de vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile reviendrait, dans les faits, à donner à Lundin la possibilité d'acquérir Nevsun à un prix insuffisant qui ne reconnaît pas la valeur fondamentale et le potentiel des actifs de Nevsun, en particulier le projet Timok.

Q : Comment puis-je rejeter l'offre hostile?

R : Les actionnaires de Nevsun n'ont aucune mesure à prendre pour rejeter l'offre hostile. **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile. Si Lundin ou son agent d'information ou de sollicitation communique avec vous, ne remplissez pas les documents qu'ils pourraient vous faire parvenir (lettre d'envoi, avis de livraison garantie, etc.).

Voir également la rubrique « Comment révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun » à la page 24.

Q : Qui présente l'offre hostile visant mes actions de Nevsun?

R : 1172628 B.C. Ltd., filiale en propriété exclusive de Lundin Mining, présente l'offre hostile et, selon la note d'information de Lundin, a été constituée dans le seul but de présenter l'offre hostile. L'initiateur est une société constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique.

Selon l'information qu'elle a rendue publique, Lundin Mining est une société minière de métaux de base canadienne diversifiée qui exerce des activités au Chili, aux États-Unis d'Amérique, au Portugal et en Suède et qui produit principalement du cuivre, du nickel et du zinc. En outre, Lundin Mining détient une participation indirecte de 24 % dans Freeport Cobalt Oy, entreprise qui comprend une raffinerie de cobalt située à Kokkola, en Finlande.

Q : Puis-je révoquer le dépôt de mes actions de Nevsun si je les ai déjà déposées?

R : **OUI.** Selon la note d'information de Lundin, vous pouvez, entre autres, révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun à tout moment avant que Lundin en ait pris livraison aux termes de l'offre hostile, ce qui ne peut avoir lieu avant l'heure d'expiration. Si vous avez besoin d'aide pour révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun, veuillez communiquer avec votre courtier dans les plus brefs délais ou avec Laurel Hill Advisory Group, le conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont Nevsun a retenu les services, au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

Voir la rubrique « Comment révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun » à la page 24.

Q : Est-ce que les administrateurs et les membres de la haute direction de Nevsun déposeront leurs actions de Nevsun?

R : **NON.** Les administrateurs et les membres de la haute direction de Nevsun ont informé Nevsun de leur intention, en date de la présente circulaire des administrateurs, de **NE PAS** déposer leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile.

Voir la rubrique « Intention des administrateurs et des dirigeants relativement à l'offre hostile » à la page 25.

Q : Comment puis-je révoquer le dépôt de mes actions de Nevsun?

R : Pour obtenir de l'information sur la façon de révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun, nous vous recommandons de communiquer avec votre courtier dans les plus brefs délais ou avec Laurel Hill Advisory Group, le conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont Nevsun a retenu les services, au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

Voir la rubrique « Comment révoquer le dépôt de vos actions de Nevsun » à la page 24.

Q : Mon courtier m'a conseillé de déposer mes actions de Nevsun. Devrais-je le faire?

R : **NON.** Selon la note d'information de Lundin, bien qu'elle ne se soit pas engagée à verser une rémunération ou des commissions à des courtiers ou à d'autres Personnes pour la sollicitation de dépôts d'actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile, Lundin pourrait conclure d'autres ententes de rémunération avec des courtiers démarcheurs, des courtiers-gérants ou des agents d'information, au Canada ou à l'étranger, pendant la durée de l'offre hostile si elle juge opportun de le faire. Par conséquent, il est possible que les conseils fournis par ces personnes concernant la décision de déposer vos actions ne soient pas impartiaux.

Q : S'agit-il d'une offre publique d'achat « hostile »?

R : **OUI.** Dans le cadre d'une offre publique d'achat amicale, les deux sociétés travailleraient conjointement pour parvenir à une entente qui accroîtrait la valeur tant pour les actionnaires de Nevsun que pour ceux de Lundin. Toutefois, Lundin a présenté l'offre hostile sans l'appui du conseil de Nevsun. Pour cette raison, l'offre de Lundin devrait être considérée comme hostile à Nevsun.

- viii -

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

Voir la rubrique « L'offre hostile » à la page 5.

Q : Nevsun a-t-elle essayé d'engager un dialogue avec Lundin Mining avant le lancement de l'offre hostile?

R : **OUI.** Avant que Lundin lance l'offre hostile, la direction de Nevsun a rencontré Lundin Mining à de nombreuses reprises, lui a donné accès à une salle d'information électronique importante contenant des renseignements confidentiels sur l'entreprise de Nevsun, a accompagné des représentants de Lundin Mining lors d'une visite du site du projet Timok, a répondu aux demandes de vérification diligente et aux questions détaillées de Lundin Mining et a même accordé à Lundin un mois d'exclusivité pour négocier une opération. Malheureusement, au lieu de s'engager dans une négociation constructive avec Nevsun, Lundin Mining a choisi de présenter une offre hostile sans donner de préavis à Nevsun.

Voir la rubrique « Contexte de l'offre hostile » à la page 26.

Q : Lundin a-t-elle proposé des valeurs supérieures pour Nevsun et ses actifs?

R : **OUI.** Lundin Mining a proposé des valeurs par action supérieures pour Nevsun à plusieurs reprises et même pas plus tard que le 3 juillet 2018. L'offre hostile représente moins de valeur que ces propositions antérieures et ne tient pas compte des progrès considérables qui ont été réalisés jusqu'à maintenant pour améliorer la valeur fondamentale de Nevsun.

Voir la rubrique « Contexte de l'offre hostile » à la page 26.

Q : Lundin bonifiera-t-elle l'offre hostile?

R : Nevsun ne sait pas si Lundin bonifiera la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre hostile. Au cours des derniers mois, Lundin Mining et ses partenaires ont proposé différentes opérations pour acquérir les actions de Nevsun à un prix théorique supérieur au prix de 4,75 \$ par action offert aux termes de l'offre hostile.

Voir la rubrique « Contexte de l'offre hostile » à la page 26.

Q : Peut-on s'attendre à ce que des offres supérieures ou d'autres solutions de rechange à l'offre hostile se présentent?

R : **OUI.** En mars 2017, Nevsun a lancé un processus d'investissement stratégique et a commencé à évaluer différentes possibilités de financement pour soutenir le développement de la zone supérieure du projet Timok. Ce besoin de financement a toujours été clairement indiqué dans l'information communiquée par Nevsun.

Dans le cadre de ce processus d'investissement stratégique, 26 parties ont reçu des ententes de confidentialité et 18 d'entre elles les ont signées et ont entrepris une vérification diligente approfondie. Ce processus a débouché, le 7 août 2018, sur quatre propositions de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure visant l'acquisition d'une participation pouvant atteindre 19,9 % dans Nevsun et la création d'un partenariat avec Nevsun pour le développement du projet Timok. Trois de ces propositions d'acquisition d'une participation sans contrôle dans Nevsun représentent une **prime** par rapport au prix par action de Nevsun offert aux termes de l'offre hostile pour le plein contrôle de Nevsun et, fait important à souligner, ne comportent pas de prime liée à un changement de contrôle. Le conseil de Nevsun évalue actuellement ces propositions.

En outre, après le lancement de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018, le conseiller financier de Nevsun, BMO, a reçu le mandat de gérer un processus d'examen stratégique élargi pour Nevsun visant à explorer et à évaluer des opérations stratégiques qui pourraient éventuellement être réalisées à la place de

l'offre hostile, en plus des propositions reçues dans le cadre du processus d'investissement stratégique, y compris une acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation.

Depuis le lancement du processus d'examen stratégique, Nevsun et BMO ont pris contact avec des tiers ou ont été approchés par des tiers qui ont exprimé un intérêt à l'égard d'autres opérations éventuelles susceptibles d'accroître la valeur, y compris des parties au processus d'investissement stratégique. Nevsun a conclu des ententes de confidentialité avec certaines de ces parties intéressées et leur a donné accès à une salle d'information électronique contenant des renseignements détaillés au sujet de Nevsun et de son entreprise. Les discussions se poursuivent avec ces parties et avec plusieurs autres parties qui négocient actuellement des ententes de confidentialité avec Nevsun ou qui ont par ailleurs exprimé un intérêt à l'égard d'autres opérations éventuelles.

L'offre hostile peut être acceptée jusqu'au 9 novembre 2018 et demeure assujettie à de nombreuses conditions. Par conséquent, les actionnaires de Nevsun doivent faire preuve de patience et doivent comprendre que le dépôt de leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile avant que Nevsun ait eu la possibilité d'explorer à fond les solutions de rechange possibles à l'offre hostile pourrait empêcher l'émergence d'une opération financièrement supérieure.

Q : Dois-je prendre une décision tout de suite?

A: **NON.** Il n'est pas nécessaire que vous preniez des mesures tout de suite. L'offre hostile devrait expirer à 17 h (heure de Toronto) le 9 novembre 2018 et est assujettie à un certain nombre de conditions qui n'ont pas encore été respectées. Le conseil de Nevsun vous recommande de **NE PRENDRE AUCUNE MESURE** avant l'approche de l'heure d'expiration de l'offre hostile afin que vous puissiez évaluer toutes les possibilités qui s'offrent à vous.

Q : À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions?

R : Nevsun a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent d'information. Vous devriez communiquer avec votre conseiller professionnel ou avec Laurel Hill Advisory Group si vous avez des questions au sujet de la présente circulaire des administrateurs ou des points abordés dans celle-ci. Les actionnaires de Nevsun qui souhaiteraient obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire des administrateurs ou qui ont d'autres questions devraient communiquer avec leur courtier ou avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

- x -

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS.....	2
AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET L'INFORMATION TECHNIQUE	3
RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LUNDIN	4
AVIS RELATIF À CERTAINS AUTRES RENSEIGNEMENTS	4
CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	5
L'OFFRE HOSTILE.....	5
RECOMMANDATIONS UNANIMES DU CONSEIL DE NEVSUN.....	8
MOTIFS PROBANTS JUSTIFIANT LE REJET DE L'OFFRE HOSTILE DE LUNDIN	9
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	24
COMMENT REJETER L'OFFRE HOSTILE.....	24
COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS DE NEVSUN.....	24
INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS RELATIVEMENT À L'OFFRE HOSTILE.....	25
CONTEXTE DE L'OFFRE HOSTILE	26
RÉPONSE À L'OFFRE HOSTILE	33
AVIS DU CONSEILLER FINANCIER DE NEVSUN.....	34
AVIS DU CONSEILLER FINANCIER DU COMITÉ SPÉCIAL	35
RENSEIGNEMENTS SUR NEVSUN	36
STRUCTURE DU CAPITAL DE NEVSUN.....	36
RÉGIME DE DROITS.....	36
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE NEVSUN	38
PRINCIPAUX PORTEURS D' ACTIONS DE NEVSUN.....	40
OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE NEVSUN	40
ÉMISSIONS DE TITRES DE NEVSUN	40
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LUNDIN MINING.....	42
CONVENTIONS ENTRE LUNDIN ET LES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET ACTIONNAIRES DE NEVSUN	42
CONVENTIONS ENTRE NEVSUN ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	42
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE – ERREURS ET DÉCLARATIONS TROMPEUSES DANS LA NOTE D'INFORMATION DE LUNDIN	46
CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE NEVSUN.....	46
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE.....	46
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	46
INFORMATION TECHNIQUE.....	46
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS.....	46
CONSENTEMENT DE BMO NESBITT BURNS INC.....	47
CONSENTEMENT DE CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.....	47
ATTESTATION.....	48

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Certains des termes clés utilisés dans la présente circulaire des administrateurs ont le sens qui leur est attribué respectivement dans le glossaire figurant à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs, sauf s'ils sont définis ailleurs dans les présentes. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire des administrateurs sont valables en date du 8 août 2018.

Les pourcentages ou les montants par action ordinaire de Nevsun (une « **action de Nevsun** ») indiqués dans la présente circulaire des administrateurs sont calculés en fonction du nombre d'actions de Nevsun en circulation à la fermeture des bureaux le 8 août 2018, qui s'établissait à 302 592 672 avant dilution et à 309 699 905 après dilution.

Dans la présente circulaire des administrateurs, sauf indication contraire, toutes les mentions de montants en dollars (« dollars canadiens », « \$ » et « \$ CA ») renvoient à la monnaie du Canada.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans la présente circulaire des administrateurs, y compris l'exposé des motifs à l'appui de la recommandation du conseil de Nevsun selon laquelle les porteurs d'actions de Nevsun (les « **actionnaires de Nevsun** ») devraient rejeter l'offre hostile, renferment de l'information prospective et/ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Bien que ce ne soit pas toujours le cas, on reconnaît souvent les énoncés prospectifs à l'emploi du futur et du conditionnel ou de termes tels que « pouvoir », « prévoir », « prévu », « exposé », « libérer », « plans », « avoir l'intention de », « tendances », « indiquer », « s'attendre à », « croire », « estimer », « projeter », « probable » ou « potentiel » ou de la forme négative ou d'autres variantes de ces termes ou d'autres termes ou expressions comparables.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs portent, entre autres, sur les attentes concernant les perspectives de croissance, la part de marché, la portée opérationnelle, les activités, la rentabilité et le cours des actions de Nevsun, sa capacité de réaliser la valeur prévue, les occasions sur le marché et l'accroissement de valeur ou les synergies, la possibilité que d'autres investisseurs ou initiateurs se manifestent et prennent part à des opérations de rechange avec Nevsun dans le cadre de l'offre hostile; les changements dans la perception des investisseurs à l'égard de Nevsun; la création de valeur pour les actionnaires; les déclarations relatives à l'exécution des plans stratégiques de Nevsun; les conséquences à court et à long terme de l'offre hostile; et les attentes concernant l'industrie minière en général.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs sont fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses, notamment des hypothèses ayant trait au contexte concurrentiel dans lequel évolue l'industrie minière; à la conjoncture économique en général; et aux modifications apportées aux lois, aux règles et aux règlements applicables à Nevsun et à son entreprise. Les estimations et les hypothèses formulées par Nevsun sont faites à la date de la présente circulaire des administrateurs ou à la date expressément indiquée à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances passées, de la situation actuelle et des faits nouveaux futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction de Nevsun juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se révéleront exactes.

En plus d'être assujettis à diverses estimations et hypothèses, les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus et inconnus, en conséquence desquels les résultats et les faits nouveaux réels pourraient être sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, notamment les suivants : l'offre hostile, y compris les résultats des décisions de dépôt des actionnaires de Nevsun; l'incapacité des parties de respecter des conditions et la renonciation à ces conditions, selon le cas; la capacité de Nevsun de prendre part à des opérations de rechange avec d'autres investisseurs ou initiateurs que Lundin et de réaliser la valeur prévue; les occasions sur

le marché; l'accroissement de valeur ou les synergies se rattachant à l'offre hostile; les fluctuations et les changements dans les activités, les résultats financiers et l'information publique de Lundin ou de Nevsun; la dépendance à l'égard de produits clés; les changements dans la perception des marchés et les fluctuations du cours des actions de Nevsun; la dépendance envers le personnel et les employés clés de Nevsun; la concurrence; les coûts associés aux litiges et l'issue des litiges; les difficultés générales liées à l'exploitation; le prix futur des métaux; le coût des intrants; la capacité de Nevsun de commercialiser ses produits avec succès; l'application des lois environnementales; l'incidence de l'intensification de la concurrence; une conjoncture économique défavorable au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde; l'incidence des fluctuations monétaires; l'incapacité de gérer la croissance prévue; le fléchissement possible de la demande pour les produits; les activités à l'étranger en général; les différences entre les divers territoires; les impôts sur les bénéfices; une garantie d'assurance insuffisante; les phénomènes naturels; la forte réglementation de l'industrie; les exigences et les changements d'ordre juridique et réglementaire; les modifications des régimes de permis locaux; l'exposition aux lois et aux règlements locaux; les importantes barrières à l'entrée; et les autres risques et incertitudes mentionnés dans les documents déposés par Nevsun auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, qui peuvent être consultés sous le profil d'émetteur de Nevsun sur SEDAR au www.sedar.com.

Le conseil de Nevsun estime que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire des administrateurs sont raisonnables à la date des présentes, mais rien ne garantit qu'elles se matérialiseront, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés. En outre, bien que Nevsun et le conseil de Nevsun aient tenté de cerner les facteurs importants en conséquence desquels les mesures, les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ceux qui sont prévus, estimés ou attendus. Par conséquent, vous ne devriez pas vous fier sans réserve aux énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire des administrateurs. Sauf exigence contraire de la loi, le conseil de Nevsun et Nevsun ne s'engagent aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou dans d'autres circonstances. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs sont expressément présentés sous réserve de la présente mise en garde.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS

L'offre hostile à laquelle la présente circulaire des administrateurs se rapporte vise des titres d'un émetteur canadien. Nevsun a préparé la présente circulaire des administrateurs conformément aux obligations d'information prévues par les lois canadiennes applicables. Les actionnaires de Nevsun se trouvant aux États-Unis et dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada doivent savoir que ces obligations peuvent différer de celles en vigueur aux États-Unis et dans d'autres territoires. Nevsun prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Ces états financiers ne sont pas nécessairement comparables aux états financiers de sociétés américaines et d'autres sociétés non canadiennes.

Il peut être difficile pour les actionnaires de Nevsun se trouvant aux États-Unis et dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada d'exercer les droits et recours qu'ils pourraient avoir aux termes des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières d'autres territoires non canadiens, étant donné que Nevsun est une société existant sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, que certains de ses dirigeants et administrateurs résident au Canada, que certains des experts nommés dans les présentes résident au Canada et qu'une partie des actifs de Nevsun et des autres Personnes susmentionnées sont situés au Canada. Les actionnaires de Nevsun se trouvant aux États-Unis et dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada pourraient être incapables d'intenter des poursuites contre Nevsun ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal étranger en cas de violation des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières d'autres territoires non canadiens. Il pourrait être difficile d'obliger ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal étranger ou de faire exécuter un jugement obtenu d'un tribunal des États-Unis ou d'un autre tribunal non canadien. Aucune autorité en valeurs mobilières américaine ou autre n'a approuvé ni

désapprouvé l'opération prévue aux présentes et la circulaire des administrateurs ci-jointe, ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou le caractère adéquat de la circulaire des administrateurs ci-jointe.

AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES ET L'INFORMATION TECHNIQUE

L'information dans la présente circulaire des administrateurs contient des termes relatifs à la classification des ressources minérales et des réserves minérales qui sont conformes à la législation canadienne en valeurs mobilières et qui diffèrent à certains égards importants des exigences de la législation en valeurs mobilières des États-Unis. L'information a été présentée conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») du Canada et au système de classification de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole. Le Règlement 43-101 est une règle élaborée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui établit des normes pour toutes les communications publiques par un émetteur d'information scientifique et technique concernant des projets miniers. Ces normes diffèrent sensiblement des exigences d'information de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »).

Les normes d'information de la SEC ne permettent habituellement pas l'inclusion d'information concernant les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » dans les documents déposés auprès de la SEC, à moins que cette information ne doive être communiquée en vertu des lois du territoire de constitution de la Société ou d'un territoire dans lequel ses titres sont négociés. Par conséquent, l'information sur les ressources minérales et les réserves minérales figurant dans la présente circulaire des administrateurs ne se compare pas à l'information similaire qui serait généralement communiquée par les sociétés américaines conformément aux règles de la SEC.

L'Industry Guide 7 de la SEC prévoit l'application de normes différentes pour déterminer si la minéralisation peut être classée parmi les réserves. Ainsi, les définitions des réserves prouvées et probables utilisées dans le Règlement 43-101 diffèrent des définitions de l'Industry Guide 7. Aux termes des normes de la SEC, une minéralisation ne peut être classée en tant que « réserve », à moins qu'il n'ait été déterminé que la minéralisation pourrait être produite ou extraite de façon économique et légale au moment de la détermination des réserves. Par conséquent, les estimations des réserves minérales contenues dans la présente circulaire des administrateurs pourraient ne pas être admissibles à titre de « réserves » aux termes des normes de la SEC.

La présente circulaire des administrateurs utilise l'expression « ressources minérales présumées » (*inferred mineral resources*) conformément aux normes d'information du Canada. L'Industry Guide 7 de la SEC ne reconnaît pas l'expression *inferred mineral resources*, et les sociétés américaines ne sont généralement pas autorisées à l'utiliser dans les documents qu'elles déposent auprès de la SEC. Les lecteurs sont avisés de ne pas présumer qu'une partie ou que la totalité des gîtes minéraux dans ces catégories seront un jour convertis en réserves « minérales » (*mineral "reserves"*) au sens défini par la SEC. En outre, les « ressources minérales présumées » s'accompagnent d'une grande incertitude quant à leur existence et quant à la question de savoir si elles pourront être exploitées de façon légale ou économique.

Par conséquent, les lecteurs sont également avisés de ne pas présumer que la totalité ou qu'une partie des ressources minérales présumées existent. Conformément aux normes d'information du Canada, les estimations des « ressources minérales présumées » ne peuvent servir de fondement aux études de faisabilité ou aux autres études économiques, sauf en de rares occasions. En outre, la communication des « onces contenues » dans une estimation des ressources minérales est autorisée aux termes du Règlement 43-101 pourvu que la teneur ou la qualité et la quantité de chaque catégorie soient énoncées; toutefois, la SEC permet habituellement aux émetteurs de communiquer uniquement les minéralisations qui ne constituent pas des « réserves » selon les normes de la SEC en tant que tonnage et teneur en place sans référence aux mesures d'unités. Pour les raisons qui précèdent, l'information dans la présente circulaire des administrateurs contenant des descriptions des estimations des ressources minérales et des réserves minérales n'est pas comparable à l'information similaire rendue publique par les sociétés des États-Unis assujetties aux exigences de déclaration d'information de la SEC.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LUNDIN

Certains renseignements au sujet de Lundin et de l'offre hostile figurant dans les présentes, notamment les énoncés prospectifs, sont tirés de renseignements contenus dans la note d'information de Lundin et d'autres sources publiques, et le conseil de Nevsun et Nevsun se sont fiés à ces renseignements sans en faire de vérification indépendante. Ni le conseil de Nevsun ni Nevsun n'a vérifié ces renseignements de façon indépendante ni n'assume quelque responsabilité que ce soit quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité ou quant à une éventuelle omission de la part de Lundin de communiquer des événements qui pourraient s'être produits ou qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements.

AVIS RELATIF À CERTAINS AUTRES RENSEIGNEMENTS

Nevsun est un émetteur assujéti ou l'équivalent en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec, et elle dépose ses documents d'information continue et autres documents auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes dans chacune de ces provinces et auprès de la SEC. Certains renseignements figurant dans la présente circulaire des administrateurs proviennent de documents qui sont expressément mentionnés dans les présentes ou sont fondés sur ceux-ci. Tous les résumés de documents ou les renvois à des documents qui sont expressément indiqués dans la présente circulaire des administrateurs comme ayant été déposés, ou qui sont contenus dans des documents qui sont expressément indiqués comme ayant été déposés, sur SEDAR ou auprès de la SEC sur EDGAR sont présentés entièrement sous réserve du texte intégral de ces documents tels qu'ils ont été déposés, ou tels qu'ils sont contenus dans les documents déposés, sous le profil d'émetteur de Nevsun sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Les actionnaires de Nevsun sont priés instamment de lire attentivement le texte intégral de ces documents; toutefois, il est expressément entendu que ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire des administrateurs.

Nevsun a cité certains rapports publics d'analystes dans le présent document. Ces analystes n'ont pas consenti à l'inclusion de la totalité ou d'une partie de leur rapport dans le présent document. Aucune des entreprises où travaillent ces analystes n'agissait à titre de conseiller de Nevsun aux dates de ces rapports.

Nevsun a obtenu les données sur le marché et l'industrie qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs dans des sondages internes, des estimations de sa direction et des renseignements fournis par des tiers. Même si Nevsun estime que ses sondages internes, les renseignements de tiers (y compris les prévisions sur l'industrie et le marché) et les estimations de sa direction sont fiables, elle ne les a pas vérifiés, et ils n'ont pas été vérifiés par des sources indépendantes. De plus, même si Nevsun n'a pas connaissance d'inexactitudes concernant les données sur le marché et l'industrie qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs, ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Nevsun (le « **conseil de Nevsun** ») publie la présente circulaire des administrateurs, y compris la lettre aux actionnaires de Nevsun et les annexes ci-jointes (la « **circulaire des administrateurs** »), relativement à l'offre hostile présentée par 1172628 B.C. Ltd. (l'« **initiateur** ») visant l'acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation, ainsi que des droits RDA (définis ci-après).

L'OFFRE HOSTILE

L'initiateur, filiale en propriété exclusive de Lundin Mining Corporation (« **Lundin Mining** » et, collectivement avec l'initiateur, « **Lundin** »), a présenté une offre non sollicitée visant l'acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation, ainsi que des droits RDA (l'« **offre hostile** »), y compris les actions de Nevsun qui pourraient être émises et mises en circulation après la date de l'offre hostile mais avant l'heure d'expiration par suite de l'exercice, de la conversion ou de l'échange d'options, de bons de souscription, de débentures ou d'autres de titres de Nevsun dont l'exercice, la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions de Nevsun (à l'exception des droits RDA), sous réserve des modalités et des conditions énoncées dans la note d'information que Lundin a déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada le 26 juillet 2018 (la « **note d'information de Lundin** »). L'offre hostile offre aux actionnaires de Nevsun une contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun. Il est actuellement prévu que l'offre hostile expirera à 17 h (heure de Toronto) le 9 novembre 2018 (l'« **heure d'expiration** »), à moins qu'elle ne soit prolongée, abrégée ou retirée par Lundin conformément à ses modalités. La note d'information de Lundin peut être consultée sous le profil d'émetteur de Nevsun sur SEDAR au www.sedar.com.

L'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions qui doivent être respectées ou, dans les cas permis, faire l'objet d'une renonciation par Lundin au plus tard à l'heure d'expiration. Les conditions, qui sont également énoncées dans la note d'information de Lundin, comprennent les suivantes :

1. un nombre d'actions de Nevsun représentant plus de 50 % des actions de Nevsun en circulation à l'heure d'expiration, à l'exclusion des actions de Nevsun dont Lundin ou une personne agissant de concert avec elle a la propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce une emprise, doivent avoir été valablement déposées en bonne et due forme en réponse à l'offre hostile et leur dépôt ne doit pas avoir été révoqué à l'heure d'expiration. L'initiateur ne peut renoncer à cette condition;
2. plus de 66 2/3 % des actions de Nevsun (après dilution) doivent avoir été valablement déposées en réponse à l'offre hostile et leur dépôt ne doit pas avoir été révoqué;
3. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, que le régime de droits (défini ci-après) n'a pas et n'aura pas d'incidence défavorable sur l'offre hostile ni sur Lundin;
4. toutes les approbations des autorités gouvernementales, des autorités de réglementation et de tiers que Lundin juge nécessaires ou souhaitables relativement à l'offre hostile doivent avoir été obtenues selon des modalités que Lundin juge satisfaisantes, à son entière appréciation;
5. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, qu'aucune enquête, mesure, action, poursuite, demande, procédure, objection ni opposition n'est engagée, intentée, imminente ou en instance devant ou par une entité gouvernementale ou par un fonctionnaire élu ou nommé ou une personne privée (y compris une personne physique, une société par actions, une entreprise, un groupe ou une autre entité), au Canada ou ailleurs, qu'elle ait ou non force de loi, et qu'aucune loi, qu'aucun règlement, qu'aucune politique, qu'aucun jugement, qu'aucune décision, qu'aucune ordonnance ni qu'aucune directive n'est en vigueur ou n'a été proposé, adopté, promulgué, modifié ou appliqué, qu'il ait ou non force de loi, dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) qui conteste la validité ou la réalisation de l'offre hostile; (ii) qui vise à interdire les opérations sur les actions, à prohiber, à rendre illégale, à retarder, à

interdire, à restreindre ou à limiter par des restrictions ou des conditions importantes ou à rendre beaucoup plus coûteux (notamment par voie d'une ordonnance restrictive temporaire, d'une injonction provisoire ou permanente, d'un décret, d'un jugement ou d'une ordonnance) l'achat des actions de Nevsun; (iii) qui vise à obtenir de Lundin ou des membres de son groupe, de ses filiales ou de Nevsun ou des membres de son groupe ou de ses filiales des dommages ou dommages-intérêts, des droits, des prélèvements, des taxes, des impôts, des retenues d'impôt ou des amendes directement ou indirectement dans le cadre de l'offre hostile ou qui vise à imposer des limites sur l'exercice des activités exercées par Nevsun ou les membres de son groupe ou ses filiales, ou qui vise tout autre recours qui, à l'appréciation raisonnable de Lundin, pourrait réduire considérablement la valeur de Nevsun ou des actions de Nevsun; (iv) qui, si l'offre hostile (ou une opération connexe ultérieure) était réalisée, serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur Nevsun ou Lundin ou sur l'un ou l'autre des membres de son groupe; ou (v) qui vise à interdire ou à limiter la propriété ou l'exploitation des activités ou des actifs de Nevsun ou de ses filiales;

6. Lundin ne doit pas avoir eu connaissance de réclamations, de pertes de valeur, de droits, d'intérêts, de limites ou d'autres restrictions de quelque type que ce soit importants et défavorables à l'exception de ce qui a été communiqué expressément et publiquement par Nevsun avant le 16 juillet 2018, soit la date de l'annonce par Lundin de son intention de présenter l'offre hostile, relativement aux terrains ou aux actifs de Nevsun, notamment des droits ou des claims miniers;
7. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, qu'aucune des situations suivantes n'existe ni n'est survenue (sans avoir été corrigée ou fait l'objet d'une renonciation) ni n'est imminente : (i) un terrain, un droit, une franchise, une concession, un permis, un bail ou une licence important de Nevsun ou des membres de son groupe ou de ses filiales a été ou est susceptible d'être compromis de façon importante ou par ailleurs touché de façon défavorable et importante ou n'est susceptible d'être compromis de façon importante ou touché de façon défavorable et importante, que ce soit par suite de la présentation de l'offre hostile, de la prise de livraison des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre hostile et du règlement de leur prix ou de la réalisation d'une opération ultérieure ou pour toute autre raison; ou (ii) une clause, une modalité ou une condition dans le cadre de billets, d'obligations, de prêts hypothécaires, d'actes de fiducie, de licences, de baux, de contrats, d'ententes ou d'autres actes ou obligations auxquels Nevsun ou l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales est partie ou qui vise l'un de ses terrains ou de ses actifs qui pourraient réduire sensiblement la valeur économique attendue pour Lundin de l'acquisition de Nevsun ou qui ferait en sorte qu'il ne serait pas souhaitable pour Lundin de donner suite à l'offre hostile et/ou de prendre livraison des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre hostile et d'en régler le prix et/ou de réaliser une opération ultérieure, notamment un défaut, un droit de résiliation, une déchéance du terme, un droit de premier refus, un droit préférentiel de souscription, un droit d'achat, une perte de contrôle ou d'exploitation, un changement de prix ou un autre événement qui pourrait survenir à la suite de la prise de livraison des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre et du règlement du prix par l'initiateur ou de la réalisation d'une opération ultérieure;
8. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, que ni Nevsun, ni aucun des membres de son groupe, aucune de ses filiales ni aucun tiers n'a pris de mesure ni proposé de prendre une mesure ni n'a fait une omission, ou ni n'a communiqué une mesure ou un événement non communiqué auparavant qui pourrait réduire considérablement la valeur économique attendue pour Lundin de l'acquisition de Nevsun ou pourrait faire en sorte qu'il ne serait pas souhaitable pour Lundin de donner suite à l'offre hostile ou qui pourrait réduire considérablement la valeur économique attendue des actifs de Nevsun, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le fait d'émettre, de vendre ou d'autoriser l'émission d'actions de Nevsun supplémentaires, d'actions d'une autre catégorie ou d'une autre série du capital de Nevsun ou de l'une de ses filiales, d'autres titres avec droit de vote ou de titres pouvant être convertis en l'un des titres susmentionnés, ou des options d'achat, des droits ou des bons de souscription, qu'ils comportent ou non des conditions, qui permettent d'acheter l'un ou l'autre des titres

susmentionnés, ou tout autre titre ou droit rattaché à des actions qui composent le capital de Nevsun ou de l'une ou l'autre de ses filiales, ou pouvant être exercé pour obtenir de telles actions en remplacement ou en échange de ce qui précède;

9. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, qu'il n'y a pas eu de changement, d'effet, d'événement, de circonstance, d'éventualité ou d'état de fait, en cours ou imminent, qui a ou pourrait avoir une incidence défavorable importante, et que si l'offre hostile (ou toute opération connexe ultérieure) est réalisée, elle ne déclenchera pas une incidence défavorable importante;
10. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, qu'il n'existe aucun engagement, aucune modalité ni aucune condition (individuellement ou collectivement) dans un permis, une licence, une franchise, un document ou une convention important auquel Nevsun ou l'une de ses filiales est partie ou auquel l'une ou l'autre d'entre elles ou leurs actifs sont assujettis (notamment à l'égard des titres convertibles, du régime d'options d'achat d'actions de Nevsun (défini ci-après) ou de tout autre régime incitatif ou similaire de Nevsun), qui, si l'offre hostile ou une opération connexe ultérieure est réalisée, pourrait (i) être compromis ou par ailleurs touché de façon défavorable et importante, ou faire en sorte qu'une obligation devienne acquise ou que son échéance soit devancée ou qu'elle devienne exigible avant sa date d'échéance stipulée (dans chaque cas, immédiatement, ou après un avis et/ou le passage du temps) de telle sorte que cela pourrait réduire considérablement la valeur de Nevsun ou des actions de Nevsun pour Lundin ou avoir une incidence défavorable importante; (ii) entraîner une responsabilité ou obligation importante pour Lundin, Nevsun ou l'un des membres de leurs groupes respectifs ou de l'une de leurs filiales respectives; (iii) donner lieu à un manquement ou à un défaut à l'égard d'un tel permis ou document ou d'une telle licence, franchise ou convention ou d'un droit ou d'un avantage important de Nevsun prévu par l'un ou l'autre d'entre eux, entraîner la suspension ou la résiliation d'un tel permis ou document ou d'une telle licence, franchise ou convention ou d'un tel droit ou avantage ou donner le droit à une partie de suspendre ou de résilier un tel permis ou document ou une telle licence, franchise ou convention ou un tel droit ou avantage; (iv) restreindre un droit ou un avantage important dont jouit Nevsun aux termes d'un tel permis ou document ou d'une telle licence, franchise ou convention ou réduire la valeur, à un égard important, d'un tel permis ou document ou d'une telle licence, franchise ou convention; ou (v) avoir, ou pourrait avoir, une incidence défavorable sur la capacité de l'initiateur d'acquérir, de racheter ou de régler des titres convertibles qui n'ont pas été convertis en actions de Nevsun ou échangés contre des actions de Nevsun ou qui ne sont pas par ailleurs devenus des actions de Nevsun à l'heure d'expiration ou encore de réaliser l'offre hostile ou une opération connexe ultérieure;
11. Lundin doit avoir déterminé, à son entière appréciation, qu'aucun des événements suivants ne s'est produit, ne s'est poursuivi, ni n'est imminent à compter de la date de l'offre hostile : (i) une suspension générale des opérations sur les titres ou une restriction des cours des titres à la TSX ou à la NYSE MKT ou sur toute bourse nationale de valeurs; (ii) un changement défavorable important ou extraordinaire dans les marchés financiers, bancaires ou des capitaux au Canada ou aux États-Unis; (iii) un changement important dans les taux de change ou une suspension des marchés s'y rapportant ou une restriction leur étant imposée; (iv) une déclaration d'un moratoire bancaire ou une suspension des paiements à l'égard des banques au Canada, aux États-Unis ou dans tout autre territoire où Nevsun, l'un ou l'autre des membres de son groupe ou l'une ou l'autre de ses filiales exerce ses activités; (v) une restriction (obligatoire ou non) imposée par une entité gouvernementale sur l'octroi du crédit par les banques ou autres institutions prêteuses au Canada, aux États-Unis ou dans tout autre territoire où Nevsun, l'un ou l'autre des membres de son groupe ou l'une ou l'autre de ses filiales exerce ses activités, ou un autre événement pouvant avoir une incidence sur l'octroi d'un tel crédit; (vi) une catastrophe naturelle, le commencement d'une guerre ou de conflits armés, d'autres actes de sabotage, une action militaire ou policière ou une autre calamité ou crise nationale ou internationale visant le Canada, les États-Unis ou un autre territoire dans lequel Nevsun ou un des membres de son groupe ou une de ses filiales exercent des activités, ou encore le déclenchement ou la perpétration d'un acte terroriste dans un tel territoire ou

concernant celui-ci; ou (vii) si l'une des situations précitées existe au moment du commencement de l'offre hostile, une accélération ou une aggravation importante de cette situation;

12. Lundin et les membres de son groupe ne doivent pas avoir conclu avec Nevsun de convention définitive ou d'entente de principe qui prévoit un plan d'arrangement, une fusion, une acquisition d'actifs ou un autre regroupement d'entreprises avec Nevsun ou visant l'acquisition de titres de Nevsun ou le lancement d'une nouvelle offre à l'égard des actions de Nevsun par suite de laquelle Lundin a décidé de mettre fin à l'offre hostile;
13. Lundin ne doit pas avoir pris connaissance d'une d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ou d'une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite et à la date à laquelle elle a été faite dans les documents d'information déposés par Nevsun ou pour son compte auprès des autorités en valeurs mobilières;
14. ni Nevsun, ni ses filiales ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, experts-conseils, mandataires ou autres représentants respectifs (dans chaque cas, agissant en cette qualité) ne doit avoir violé d'autres lois interdisant la corruption, les pots de vin et le blanchiment d'argent applicable à Nevsun, à ses filiales ou à un de leurs administrateurs, dirigeants, employés, experts-conseils, mandataires ou autres représentants respectifs (dans chaque cas, agissant en cette qualité), ni faire l'objet d'une allégation ou d'une enquête relativement à la violation de ces lois.

RECOMMANDATIONS UNANIMES DU CONSEIL DE NEVSUN

Le conseil de Nevsun a examiné attentivement l'offre hostile et a bénéficié des conseils de conseillers juridiques et financiers.

Le conseil de Nevsun estime que l'offre hostile ne reconnaît pas la pleine et juste valeur de Nevsun et de son entreprise et constitue une tentative de la part de Lundin d'acquérir Nevsun sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires de Nevsun.

Après avoir dûment examiné l'offre hostile décrite dans la note d'information de Lundin, avec l'aide des conseillers juridiques et financiers de Nevsun, ainsi que des facteurs mentionnés dans la présente circulaire des administrateurs, le conseil de Nevsun a conclu à l'unanimité, suivant la recommandation unanime du comité spécial, que l'offre hostile est inadéquate et n'est pas dans l'intérêt véritable de Nevsun, des actionnaires de Nevsun ni de ses autres parties intéressées.

Le conseil de Nevsun recommande à l'unanimité aux actionnaires de Nevsun de REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – NE DÉPOSEZ PAS vos actions de Nevsun.

Le conseil de Nevsun recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires de Nevsun qui ont déjà déposé leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile d'en RÉVOQUER le dépôt.

Les actionnaires de Nevsun qui ont déjà déposé leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile et qui souhaitent obtenir de l'aide pour en révoquer le dépôt sont priés instamment de communiquer avec leur courtier ou avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

MOTIFS PROBANTS JUSTIFIANT LE REJET DE L'OFFRE HOSTILE DE LUNDIN

Le texte qui suit résume les principaux motifs à l'appui de la recommandation unanime du conseil de Nevsun selon laquelle les actionnaires de Nevsun devraient **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et en **NE DÉPOSANT PAS** leurs actions de Nevsun.

- **L'offre hostile ne reconnaît pas la valeur fondamentale du portefeuille hautement convoité de Nevsun, qui comprend Timok, actif unique sur le plan stratégique, et Bisha, actif générant des flux de trésorerie.**
 - La zone supérieure de Timok a une valeur liquidative après impôts de 1,82 G\$ US et une faible intensité capitalistique et présente la teneur en cuivre et le TRI les plus élevés parmi les projets de développement comparables à l'échelle mondiale.
 - La zone inférieure de Timok est un gisement de porphyre dont la taille et la teneur sont de calibre mondial, est l'un des 10 projets cuprifères non développés les plus importants dans le monde et offre des possibilités de croissance.
 - Timok est situé au sein du district minier prolifique de Bor, qui comporte un potentiel d'exploration supplémentaire considérable.
 - À la mine Bisha, quatre découvertes ont été converties en ressources jusqu'à maintenant en dehors des réserves initiales de la mine et l'importante position foncière demeure sous-explorée.
- **L'offre hostile est largement inférieure aux multiples implicites des opérations précédentes dans le secteur des métaux de base, notamment :**
 - les opérations récentes dans le cadre desquelles d'importants producteurs miniers ont payé un multiple prix/valeur liquidative autour de 1x pour des actifs de métaux de base de qualité;
 - les opérations dans le secteur du cuivre entreprises antérieurement par Lundin Mining.
- **L'offre hostile est largement inférieure aux primes implicites des opérations précédentes.**
- **Des offres supérieures ou d'autres solutions de rechange devraient se présenter.**
 - Depuis le mois de mars 2017, Nevsun participe à un processus d'investissement stratégique ayant suscité beaucoup d'intérêt chez diverses sociétés minières à l'échelle mondiale, qui ont reconnu l'occasion unique et de grande qualité que représente le projet Timok.
 - Quatre propositions ont été reçues de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure concernant un investissement stratégique dans Nevsun, et trois de ces propositions offraient une **prime** par rapport au prix par action offert aux termes de l'offre hostile et, fait important à souligner, ne comportent pas de prime liée à un changement de contrôle.
 - Nevsun cherche aussi activement d'autres solutions de rechange éventuelles à l'offre hostile susceptibles de maximiser la valeur.

- **L'offre hostile est opportuniste et est présentée à un moment qui vise à priver les actionnaires de Nevsun de la valeur éventuelle future.**
 - L'offre hostile ne tient pas compte de la valeur fondamentale générée par les diverses étapes cruciales que Nevsun a franchies au projet Timok et par l'exploitation fructueuse de la mine Bisha en 2018.
 - L'offre hostile est présentée à un moment qui vise à empêcher la réalisation d'un financement stratégique porteur de valeur pour le projet Timok.
 - **Le marché juge l'offre hostile inadéquate.**
 - Les actions de Nevsun se sont négociées AU-DESSUS du prix offert dans l'offre hostile tous les jours depuis le lancement de l'offre hostile.
 - Les analystes en recherche sur les actions, qui fixent un prix cible médian de 5,88 \$ par action de Nevsun, estiment que l'offre hostile sous-évalue Nevsun et prévoient une nouvelle hausse de valeur pour Nevsun.
 - **Lundin Mining a un besoin stratégique impératif d'acquérir Timok pour elle-même et est amplement capable de payer un prix d'achat beaucoup plus élevé pour Nevsun.**
 - **Le conseil de Nevsun et le comité spécial ont reçu des avis distincts de la part de leurs conseillers financiers respectifs, BMO et Citi, concernant l'insuffisance, du point de vue financier et à la date de ces avis, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte dans le cadre de l'offre hostile.**
 - **L'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions.**
 - Le conseil de Nevsun craint que le dépôt de vos actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile ne revienne, dans les faits, à donner à Lundin la possibilité d'acquérir Nevsun à un prix insuffisant qui ne reconnaît pas la valeur fondamentale et le potentiel des actifs de Nevsun, en particulier le projet Timok.
- 1. L'offre hostile ne reconnaît pas la valeur fondamentale du portefeuille hautement convoité de Nevsun, qui comprend Timok, actif unique sur le plan stratégique, et Bisha, actif générant des flux de trésorerie**

Le projet cupro-aurifère Timok est l'une des découvertes de la plus haute qualité des dernières décennies dans le secteur du cuivre et représente une valeur considérable à court et à long terme pour les actionnaires de Nevsun. Le projet est soutenu par un projet à forte teneur au stade de la pré faisabilité (la « **zone supérieure** »), qui jouxte directement un gisement de porphyre à forte teneur et à tonnage important présentant des caractéristiques susceptibles de susciter l'intérêt des grandes sociétés minières à l'échelle mondiale (la « **zone inférieure** »). De plus, le portefeuille de Nevsun est complété par Bisha, mine qui produit principalement du zinc, dont la durée de vie a été récemment prolongée et qui génère de solides flux de trésorerie permettant de financer le développement de la zone supérieure.

Le conseil de Nevsun est d'avis que l'offre hostile propose une valeur insuffisante pour la zone supérieure et n'attribue aucune valeur aux ressources de calibre mondial de la zone inférieure ni à la mine Bisha. Nevsun a réalisé des progrès considérables et a franchi plusieurs étapes clés à Timok et à Bisha au cours des derniers mois, et ce, malgré le fait que l'attention de la Société ait été constamment détournée en raison des tentatives laborieuses de Lundin d'acquérir Timok à un prix qui sous-évalue ses actions de façon répétée.

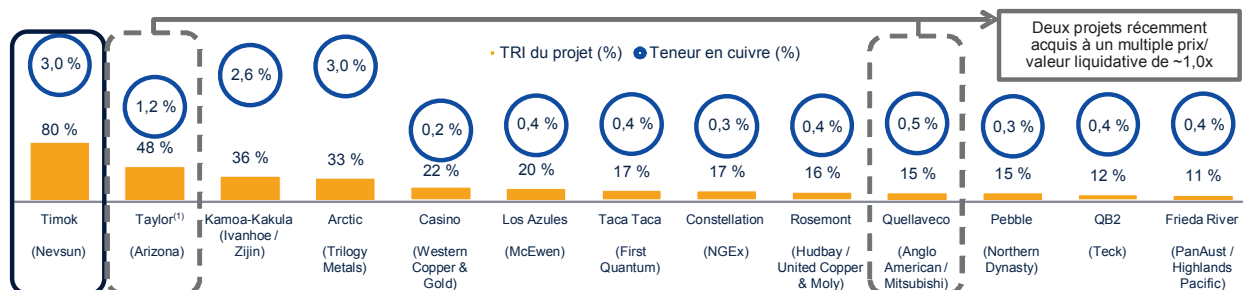
Projet de la zone supérieure de Timok

Le projet de la zone supérieure de Timok détenu en propriété exclusive est l'un des projets cuprifères inexploités de la plus haute qualité au monde en raison de ses teneurs élevées, de la faible intensité capitalistique prévue et des faibles charges d'exploitation. Timok est situé dans le district minier historique de Bor en Serbie tout près d'importantes infrastructures minières existantes. La Serbie est un territoire sûr et stable sur le plan politique qui est favorable à l'exploitation minière.

Le 28 mars 2018, Nevsun a annoncé les résultats d'une étude de pré faisabilité concluante qui confirmaient les solides paramètres économiques du projet de la zone supérieure. Voici quelques faits saillants :

- valeur liquidative après impôts de 1,8 G\$ US en fonction d'un prix uniforme de 3,15 \$ US par livre de cuivre et d'un taux d'actualisation de 8 %;
- mine ayant une durée de vie de 10 ans et une capacité de production de plus de 1,7 milliard de livres de cuivre payable;
- minerai extrait par sous-niveaux foudroyés et traité dans une usine conventionnelle d'une capacité de 3,25 millions de tonnes par année produisant du concentré de cuivre;
- investissement en capital préalable à la production de 574 M\$ US procurant un taux de rendement interne (« TRI ») de 80 % et pouvant être récupéré en moins de un an.

Le projet Timok offre le TRI le plus élevé parmi les projets de métaux de base inexploités comparables à l'échelle mondiale



Source : Documents déposés

Note : Les données concernant le gisement Taylor sont calculées en fonction de la teneur en zinc convertie en cuivre selon les prix des métaux indiqués dans l'évaluation économique préliminaire et le prix du cuivre au moment du dépôt de cette évaluation.

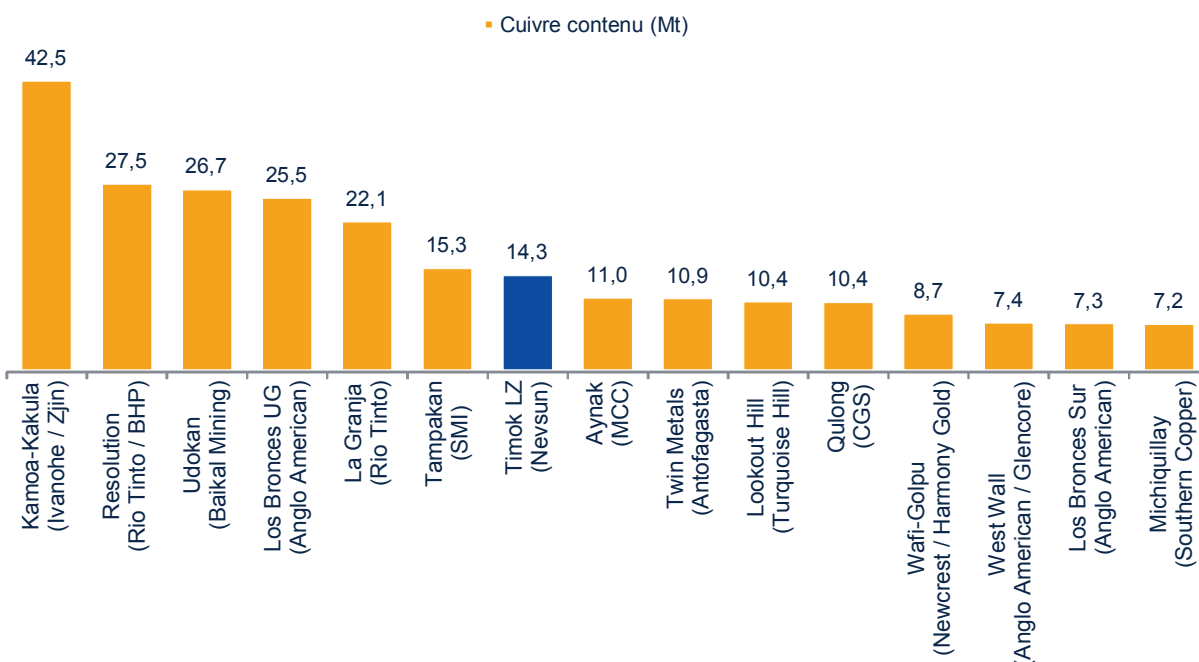
Bien que les paramètres économiques du projet de la zone supérieure aient été confirmés par la récente étude de pré faisabilité dont il est question ci-dessus, le conseil de Nevsun estime qu'il y a de fortes possibilités qu'on puisse prolonger la durée de vie de mine de la zone supérieure et ainsi accroître davantage les rendements du projet. La position foncière stratégique de Nevsun dans le district minier prolifique de Bor en Serbie (qui est partagée entre des coentreprises avec Freeport et Rio Tinto) est généralement considérée comme l'une des régions cuprifères les plus prometteuses en Europe et pourrait receler de multiples nouvelles découvertes semblables à la zone supérieure et à la zone inférieure.

Projet de la zone inférieure de Timok

Le gisement porphyrique à forte teneur du projet de la zone inférieure de Timok, dont Nevsun est propriétaire à hauteur de 60,4 %, est détenu en coentreprise avec Freeport. La participation de Nevsun dans la zone inférieure sera ramenée à 46 % une fois qu'une étude de faisabilité aura été réalisée pour la zone supérieure ou la zone inférieure. Le projet de la zone inférieure se classe parmi les plus grands gisements porphyriques de cuivre-or inexploités à l'échelle mondiale.

Comme Nevsun l'a annoncé en juin 2018, les ressources présumées de la zone inférieure de Timok renferment 1,7 milliard de tonnes ayant une teneur en cuivre de 0,86 % et une teneur en or de 0,18 gramme par tonne, ce qui représente 31,5 milliards de livres de cuivre et 9,6 millions d'onces d'or présentant une teneur relativement élevée de 0,96 % d'équivalent cuivre. La teneur exceptionnellement élevée et le tonnage important du gisement porphyrique de cuivre-or de la zone inférieure en font l'un des 10 gisements porphyriques au stade du développement les plus importants du monde en fonction du métal contenu pour les projets ayant une teneur en cuivre supérieure à 0,50 %. Les gisements porphyriques de cuivre-or semblables à celui de la zone inférieure ont une longue durée de vie de mine potentielle, ce qui les rend attrayants puisque la production peut traverser de multiples cycles de marché; ils sont donc moins vulnérables que d'autres projets de moindre envergure lorsque la conjoncture du marché se détériore. Ces gisements porphyriques ont également une valeur d'option inhérente grâce à leur potentiel d'expansion et d'exploration, en particulier dans des contextes de prix élevés des produits de base. La zone inférieure est l'un des rares projets porphyriques de cuivre-or de haute qualité qui n'appartient pas actuellement à une grande société minière ou à une entité gouvernementale.

La zone inférieure de Timok figure parmi les plus grands projets de cuivre inexploités au monde



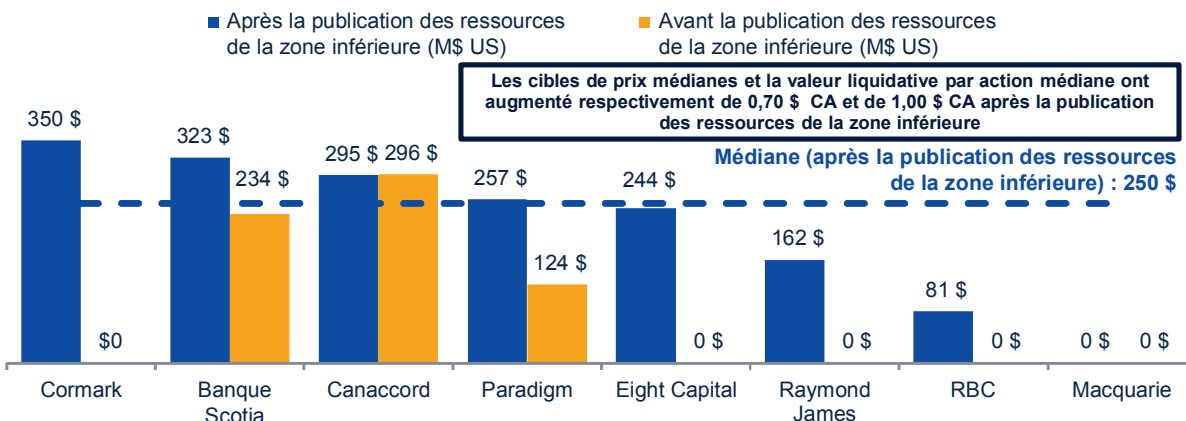
Source : S&P Global Market Intelligence

Note : En fonction des projets ayant une teneur en cuivre supérieure à 0,50 %. Le graphique indique les principaux propriétaires détenant une participation de plus de 30 % dans le projet.

Les infrastructures existantes de la zone supérieure réduiront considérablement les risques associés au développement de la zone inférieure. La zone inférieure demeure ouverte vers le nord et en profondeur. Il existe de nombreuses cibles d'exploration et de nombreux secteurs visés par des permis d'exploration qui sont susceptibles de renfermer des systèmes porphyriques entièrement nouveaux.

Depuis que Nevsun a rendu publique une estimation initiale des ressources présumées de la zone inférieure le 26 juin 2018, la valeur liquidative médiane estimative de la zone inférieure est passée de 0 \$ US à 250 M\$ US, selon des rapports publiés par des analystes en recherche sur les actions après le 26 juin 2018, ce qui correspond à une valeur liquidative par action d'environ 1,00 \$.

Zone inférieure évaluée à 250 M\$ par les analystes en recherche sur les actions



Source : Recherches d'analystes

La conversion future des ressources présumées et l'exploration de nouveaux sites représentent un important potentiel d'exploration.

Nevsun détient des positions d'exploration stratégiques à l'échelle du district dans deux camps miniers. Dans la région de Bor de la Serbie, la Société contrôle une position foncière stratégique partagée entre ses deux partenaires Freeport et Rio Tinto. Il existe de nombreuses cibles d'exploration à forte teneur de même type que celles de la zone supérieure au-dessus de la zone inférieure visées par des permis d'exploration qui sont susceptibles de renfermer des systèmes porphyriques entièrement nouveaux ainsi que des minéralisations à forte teneur de même type que celles de la zone supérieure.

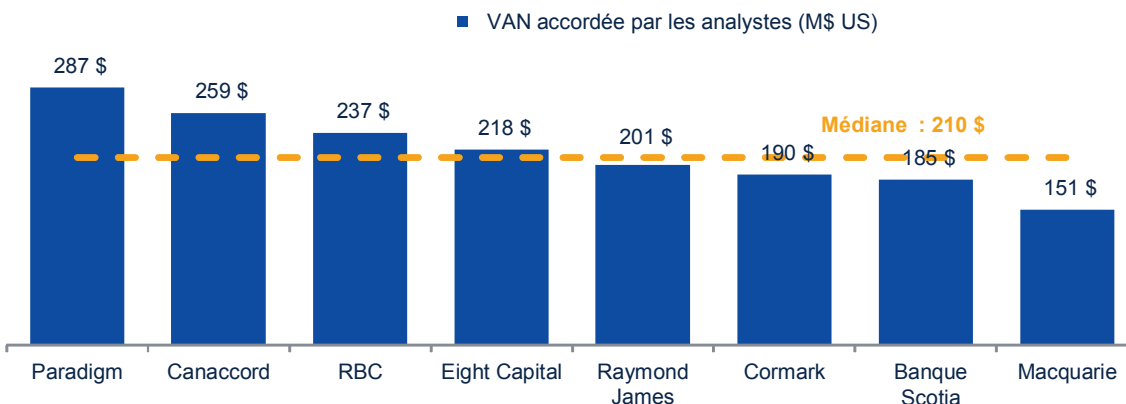
Bisha

La mine Bisha (dont Nevsun est propriétaire à hauteur de 60 %) procure à Nevsun une exposition à une mine qui produit principalement du zinc et générant de solides flux de trésorerie, ce qui permet de financer le développement de Timok. La durée de vie de la mine Bisha, dont la fin est actuellement prévue pour 2022, pourrait encore être prolongée si l'on se fie aux antécédents de croissance des ressources et de remplacement des réserves de Bisha.

Huit analystes en recherche sur les actions accordent une valeur liquidative médiane de 210 M\$ US à Bisha, ce qui correspond à une valeur liquidative par action d'environ 0,90 \$.

À la mine Bisha, quatre découvertes ont été converties en ressources jusqu'à maintenant en dehors des réserves initiales de la mine et l'importante position foncière demeure sous-explorée.

VAN de 210 M\$ accordée à Bisha par les analystes en recherche sur les actions de Nevsun qui suivent



Source : Recherches d'analystes

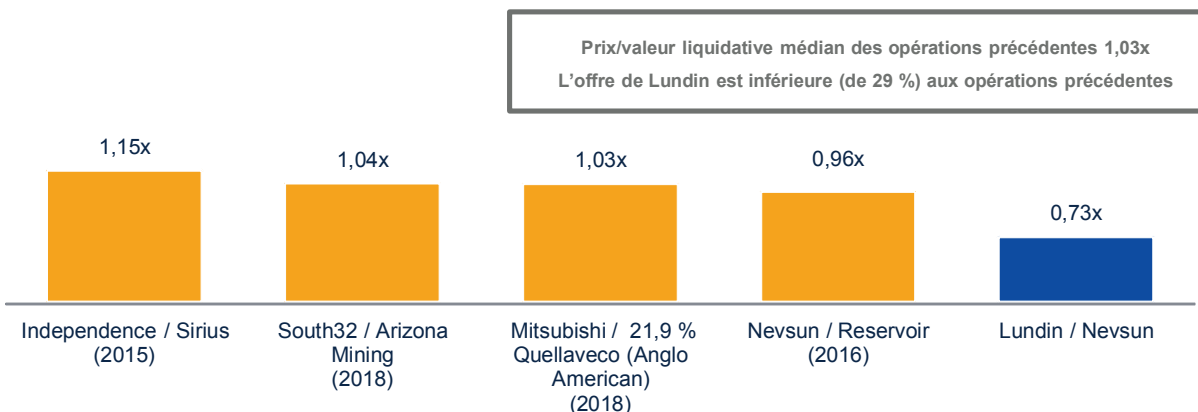
2. L'offre hostile est largement inférieure aux multiples implicites des opérations précédentes dans le secteur des métaux de base, y compris celles réalisées par Lundin

L'offre à 4,75 \$ par action de Nevsun de Lundin représente un multiple prix/valeur liquidative implicite de 0,7x selon l'estimation consensuelle de la valeur liquidative des analystes en recherche sur les actions, ce qui représente un escompte important par rapport aux multiples prix/valeur liquidative de 1,0x observé lors d'opérations précédentes comparables récentes dans le secteur des métaux de base depuis 2015.

Dans l'opération précédente la plus récente, South32 a acquis Arizona Mining pour un prix d'achat qui représentait un multiple prix/valeur liquidative implicite de 1,0x. Nous avons constaté qu'en comparaison avec le gisement Taylor, projet vedette d'Arizona Mining, Timok :

- a) offre un TRI beaucoup plus élevé (80 % pour Timok c. 48 % pour Taylor);
- b) est à un stade bien plus avancé (stade de la préféabilité pour Timok c. évaluation économique préliminaire pour Taylor);
- c) constitue une source de métaux de base présentant de meilleurs paramètres fondamentaux dans l'industrie à long terme (cuivre pour Timok c. zinc pour Taylor).

L'offre de Lundin est INFÉRIEURE aux multiples des opérations précédentes comparables récentes dans le secteur des métaux de base



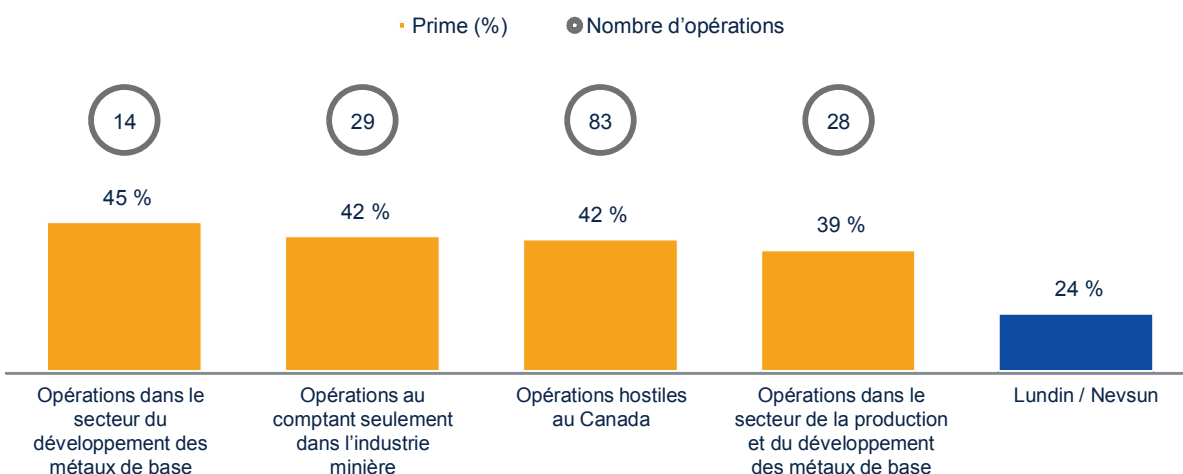
Source : Estimations de BMO, FactSet, recherches d'analystes des actions

Qui plus est, le multiple prix/valeur liquidative implicite de 0,7x est bien en deçà du multiple prix/valeur liquidative de 1,2x que Lundin a payé pour d'autres actifs cuprifères stratégiques, Candelaria et Tenke.

3. L'offre hostile représente une prime largement inférieure aux primes implicites des opérations précédentes

À 4,75 \$ par action de Nevsun, Lundin propose une prime de seulement 24 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun le 7 mai 2018, soit le jour où Lundin Mining a annoncé publiquement pour la première fois son souhait d'acquérir Nevsun. Cette prime est inférieure d'environ 20 % aux primes observées lors d'opérations précédentes, notamment des opérations dans le secteur du développement des métaux de base, des opérations au comptant seulement dans l'industrie minière et des opérations hostiles au Canada. De l'avis de Nevsun, cette prime minime ne tient pas compte de l'importance stratégique, de la rareté et de la qualité des actifs de Nevsun, ni de l'occasion d'investissement unique que Nevsun offre à Lundin ou à un autre acquéreur éventuel à un moment où les actifs de métaux de base de grande qualité sont très recherchés.

Prime à un jour des opérations précédentes supérieures à celle offerte par Lundin



Source : FactSet, recherches d'analystes des actions.

Note : Primes médianes payées pour des acquisitions depuis 2011 dans le cadre d'opérations d'une valeur de plus de 50 M\$ US.

Note : En fonction du cours des actions de Nevsun de 3,82 \$ avant les effets de la première annonce publique de la proposition de Lundin le 7 mai 2018.

La note d'information de Lundin laisse entendre que l'offre hostile devrait être comparée au cours auquel se négociaient les actions de Nevsun en février de cette année et représente une prime d'environ 82 %, ce qui est trompeur et ne tient pas compte des développements économiques fondamentaux qui ont eu lieu depuis. Plus important encore, la prétendue prime de Lundin fait abstraction du progrès considérable que Nevsun a réalisé dans l'avancement de ses actifs principaux et la réduction du risque de développement et de financement au projet Timok. Depuis février 2018, Nevsun a annoncé d'importantes avancées, notamment les suivantes :

- le 1^{er} mars 2018, Nevsun a obtenu un permis essentiel pour la construction de la descenderie d'exploration dans la zone supérieure de Timok;
- le 26 mars 2018, Nevsun a publié des résultats de forage pour la zone inférieure de Timok;
- le 28 mars 2018, Nevsun a annoncé les résultats de son étude de préfaisabilité pour la zone supérieure de Timok démontrant une valeur liquidative après impôts de 1,82 G\$ US et un TRI de 80 %, soit l'un des plus élevés de l'industrie;

- la conversion future des ressources présumées et l'exploration de nouveaux sites représentent un important potentiel d'exploration.

Ces résultats ont été bien accueillis par le marché et le cours des actions de Nevsun a grimpé d'environ 47 % entre le 7 février 2018, date à laquelle Lundin Mining a présenté pour la première fois une proposition confidentielle à Nevsun, alors que le cours des actions s'établissait à 2,60 \$, et le 7 mai 2018, date à laquelle Lundin Mining a unilatéralement rendu publiques ses discussions avec Nevsun.

En outre, depuis le 7 mai 2018, Nevsun a annoncé d'autres avancées qui ont amené les analystes en recherche sur les actions à revoir à la hausse leurs estimations de la valeur liquidative, dont les suivantes :

- La publication de la première estimation des ressources de la zone inférieure de Timok, qui confirme que le projet est l'un des 10 gisements porphyriques au stade du développement les plus importants du monde et présente un rare amalgame de teneur élevée et de tonnage important;
- La prolongation de la durée de vie de la mine Bisha jusqu'en 2022, ce qui ajoute une production payable de 470 millions de livres de zinc et de 52 millions de livres de cuivre au cours de cette période et permet de générer des flux de trésorerie supplémentaires importants qui réduisent davantage les besoins de financement pour le projet Timok;
- Le début de la construction de la descenderie d'exploration dans la zone supérieure de Timok, ce qui représente une étape importante dans l'avancement du projet et la réduction des risques qui y sont associés, l'objectif étant de commencer la production commerciale en 2022.

Depuis le début de 2018 jusqu'à l'annonce de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018, la valeur liquidative de Nevsun a gagné environ 20 % selon les estimations convergentes des courtiers.

4. Des offres supérieures ou d'autres solutions de rechange devraient se présenter

En mars 2017, Nevsun a lancé le processus d'investissement stratégique et a commencé à évaluer différentes possibilités de financement pour soutenir le développement de la zone supérieure du projet Timok. Ce besoin de financement a toujours été clairement indiqué dans l'information communiquée par Nevsun.

Dans le cadre de ce processus d'investissement stratégique, 26 parties ont reçu des ententes de confidentialité et 18 d'entre elles les ont signées et ont entrepris une vérification diligente approfondie. Ce processus a débouché, le 7 août 2018, sur quatre propositions de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure visant l'acquisition d'une participation pouvant atteindre 19,9 % dans Nevsun et la création d'un partenariat avec Nevsun pour le développement du projet Timok. Trois de ces propositions d'acquisition d'une participation sans contrôle dans Nevsun représentent une **prime** par rapport au prix par actions de Nevsun offert aux termes de l'offre hostile pour le plein contrôle de Nevsun. Le conseil de Nevsun évalue actuellement ces propositions.

En outre, après le lancement de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018, le conseiller financier de Nevsun, BMO, a reçu le mandat de gérer un processus d'examen stratégique élargi pour Nevsun visant à explorer et à évaluer des opérations stratégiques potentielles qui pourraient éventuellement être réalisées à la place de l'offre hostile, en plus des propositions reçues dans le cadre du processus d'investissement stratégique, y compris une acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation.

Depuis le lancement du processus d'examen stratégique, Nevsun et BMO ont pris contact avec des tiers ou ont été approchés par des tiers qui ont exprimé un intérêt à l'égard d'autres opérations éventuelles susceptibles d'accroître la valeur, y compris des parties au processus d'investissement stratégique. Nevsun a conclu des ententes de confidentialité avec certaines de ces parties intéressées et leur a donné accès à une salle d'information électronique contenant des renseignements détaillés au sujet de Nevsun et de son entreprise. Les discussions se

poursuivent avec ces parties et avec plusieurs autres parties qui négocient actuellement des ententes de confidentialité avec Nevsun ou qui ont par ailleurs exprimé un intérêt à l'égard d'autres opérations éventuelles.

L'offre hostile peut être acceptée jusqu'au 9 novembre 2018 et demeure assujettie à de nombreuses conditions. Par conséquent, les actionnaires de Nevsun doivent faire preuve de patience et doivent comprendre que le dépôt de leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile avant que Nevsun ait eu la possibilité d'explorer à fond les solutions de rechange possibles à l'offre hostile pourrait empêcher l'émergence d'une opération financièrement supérieure.

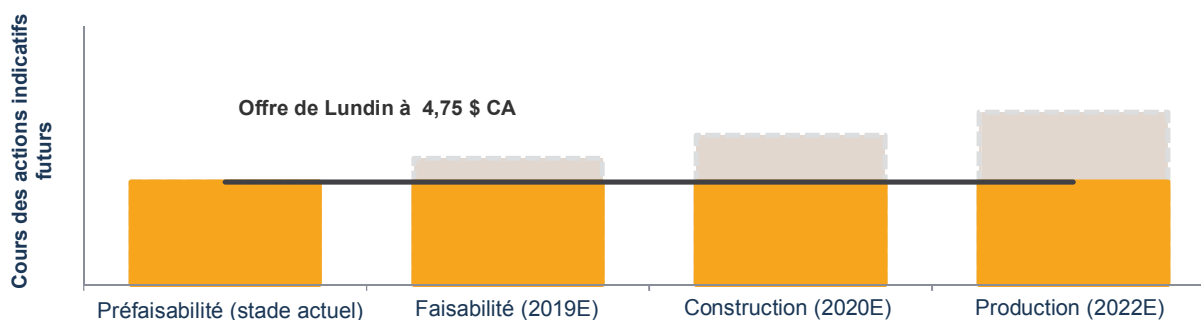
5. L'offre hostile est opportuniste et est présentée à un moment qui vise à priver les actionnaires de Nevsun de la pleine et juste valeur

Le conseil de Nevsun est d'avis que le moment choisi pour l'offre hostile est très opportuniste et que, si l'offre hostile était menée à terme, elle permettrait à Lundin de se saisir de la hausse de la valeur éventuelle de Nevsun pour les actionnaires de Lundin Mining aux dépens des actionnaires de Nevsun. Selon le conseil de Nevsun, Lundin a lancé l'offre hostile au moment même de l'annonce des résultats de l'étude de pré faisabilité de la zone supérieure de Timok afin de mettre la main sur la valeur que Nevsun était sur le point de créer. La hausse d'environ 56 % du cours des actions de Nevsun à la TSX entre le début de 2018 et le lancement de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018 confirme les progrès réalisés par la direction de Nevsun.

L'avancement d'un projet du stade du développement au stade de la production est généralement un catalyseur de plus-value pour le projet. Les investisseurs accordent habituellement des multiples d'évaluation plus élevés aux actifs de production qu'aux projets à un stade de développement peu avancé. En outre, la valeur du potentiel d'expansion d'un projet n'est généralement pas pleinement prise en compte tant que le projet en question n'atteint pas le stade de la production.

Le moment de la présentation de l'offre hostile a été choisi afin de priver les actionnaires de Nevsun de la valeur et des avantages éventuels associés au cheminement du projet Timok vers le stade de la production commerciale.

Illustration de l'incidence des multiples réévaluations à la hausse pendant l'avancement du projet



Source: Recherches d'analystes

En outre, l'offre hostile est présentée à un moment opportuniste dans le but de nuire à l'achèvement du processus d'investissement stratégique en cours de Nevsun. Un investissement stratégique dans Nevsun réduirait sensiblement le risque de financement associé à la zone supérieure, entraînerait une réévaluation de la valeur pour l'ensemble de la Société et permettrait aux actionnaires de Nevsun de bénéficier d'une pleine et juste valeur pour la Société à une date ultérieure.

Contrairement à bon nombre de ses pairs, le plan de financement de Nevsun est bien avancé et le conseil de Nevsun a bon espoir que la zone supérieure pourra être entièrement financée d'ici 2019. Les besoins en capitaux prévus de 590 M\$ US devraient être comblés par les trois sources de financement suivantes :

- **Flux de trésorerie de Bisha.** En juin 2018, Nevsun a annoncé la prolongation de la durée de vie de la mine Bisha jusqu'en 2022, et il est maintenant prévu que Bisha générera des flux de trésorerie disponibles attribuables de plus de 200 M\$ US d'ici 2022 (selon les prévisions consensuelles du prix du zinc des analystes), qui seront affectés au financement du développement de Timok.
- **Partenaire stratégique avec participation.** Au cours des dernières années, les sociétés minières au stade du développement ont souvent obtenu des parts importantes de leur financement par capitaux propres auprès de contreparties stratégiques à des évaluations supérieures à celles qui auraient été offertes dans le cadre de grandes opérations de financement sur les marchés des titres de capitaux propres publics. Parmi les exemples récents, mentionnons l'investissement de 560 M\$ US de CITIC Metal dans Ivanhoe (2018), l'investissement de 250 M\$ US de Newcrest dans Lundin Gold (2018) et l'investissement de 110 M\$ de South32 dans Arizona Mining (2017).

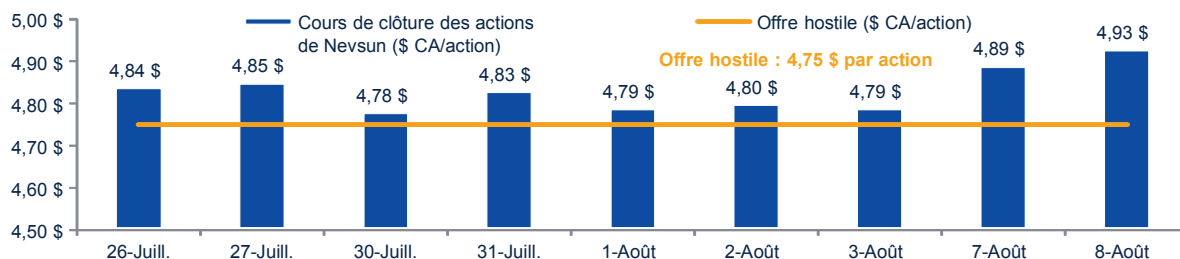
Comme elle l'a annoncé en janvier 2018, et en prévision de la réalisation de l'étude de pré faisabilité de la zone supérieure, Nevsun a engagé des discussions avec d'éventuelles contreparties stratégiques ayant exprimé un intérêt à effectuer un important investissement en capitaux propres dans la Société pour financer le développement de Timok. Dans le cadre du processus d'investissement stratégique, qui a commencé en mars 2017, Nevsun a entamé des discussions avec de nombreuses contreparties éventuelles, 26 parties ont reçu des ententes de confidentialité et 18 d'entre elles les ont signées et ont entrepris une vérification diligente approfondie. Ce processus a débouché, le 7 août 2018, sur quatre propositions de sociétés des domaines minier et de la fonderie de grande et de moyenne envergure visant l'acquisition d'une participation pouvant atteindre 19,9 % dans Nevsun et la création d'un partenariat avec Nevsun pour le développement du projet Timok. Certaines de ces propositions d'acquisition d'une participation sans contrôle dans Nevsun représentent une prime par rapport au prix par actions de Nevsun offert aux termes de l'offre hostile pour le plein contrôle de Nevsun. Le conseil de Nevsun évalue actuellement ces propositions. Le produit tiré d'un financement par capitaux propres stratégique représenterait la totalité ou la quasi-totalité du financement par capitaux propres prévu nécessaire pour financer le développement de Timok. Contrairement à ce qu'a affirmé Lundin dans la note d'information de Lundin, après la réalisation d'un financement par capitaux propres stratégique, Nevsun ne prévoirait pas réaliser de financements dilutifs sur les marchés des titres de capitaux propres publics ni vendre une redevance ou un flux de revenus pour obtenir les capitaux propres nécessaires. L'offre hostile est valable jusqu'au 9 novembre 2018, ce qui donne suffisamment le temps au conseil de Nevsun d'examiner ces propositions.

- **Financement par emprunt.** Depuis le quatrième trimestre de 2017, Nevsun s'est entretenue avec un certain nombre de contreparties offrant du financement par emprunt, dont bon nombre ont conclu des ententes de confidentialité avec Nevsun, ont reçu des présentations de la direction et consultent les documents et les autres renseignements contenus dans la salle d'information. Les discussions menées à ce jour ont confirmé un vif intérêt de la part des acteurs du marché à consentir une facilité de financement de projet traditionnelle pour financer le projet Timok. Le projet Timok est attrayant pour les prêteurs en raison de son emplacement avantageux, des besoins raisonnables au chapitre des dépenses en immobilisations et des rendements intéressants, même dans des scénarios de baisses de prix. La Serbie est un pays attirant pour les prêteurs puisqu'il offre davantage de stabilité géopolitique et fiscale que bon nombre d'autres pays où se trouvent des projets de développement cuprifère de premier plan. En outre, plusieurs banques européennes accroissent l'exposition de leur bilan à la croissance du PIB dans les Balkans, où la Serbie offre aussi l'avantage d'une possible adhésion à l'UE à moyen terme. La facilité d'emprunt devrait représenter entre 50 % et 60 % du capital nécessaire pour le projet. Les prêteurs comprendraient des banques commerciales, des agences de crédit à l'exportation, des banques de développement et des banques multilatérales. La facilité d'emprunt devrait être structurée en 2019, et la dernière condition de clôture devrait être l'obtention du permis de construction du projet Timok qui est attendu vers le milieu de 2020.

6. Le marché juge l'offre hostile inadéquate

Depuis le dépôt de l'offre hostile de Lundin le 26 juillet 2018, les actions de Nevsun se sont négociées à un cours supérieur au prix d'offre. Nevsun estime que le rendement des actions de Nevsun au cours de cette période est un bon indice que le marché est d'avis que l'offre hostile sous-évalue Nevsun.

Le cours de clôture des actions de Nevsun est supérieur à l'offre hostile



Source : FactSet

L'offre hostile représente un escompte d'environ 19 % par rapport au cours cible médian des analystes de 5,88 \$ par action de Nevsun, selon huit rapports publiés après l'annonce de l'offre hostile. Les analystes en recherche sur les actions estiment qu'un prix supérieur est justifié et soulèvent diverses failles de l'offre de Lundin, dont les suivantes :

- le multiple prix/valeur liquidative implicite semble faible par rapport aux opérations précédentes;
- l'offre hostile accorde peu ou pas de valeur à Bisha ou aux récentes avancées de Nevsun, notamment la publication de l'estimation des ressources présumées de la zone inférieure et la prolongation de la durée de vie de la mine Bisha jusqu'en 2022;
- le fait que le projet Timok est perçu comme un excellent complément stratégique pour le portefeuille de Lundin Mining et que Lundin a amplement la capacité d'augmenter son prix d'offre tout en maintenant une opération neutre sur le plan de la valeur liquidative.

[TRADUCTION] « Toutefois, en considérant la « somme de ses différentes composantes », on peut soutenir que la proposition d'environ 1,4 G\$ (environ 1,1 G\$ US) est encore inférieure à la valeur des actifs européens et érythréens de Nevsun (c.-à-d. qu'elle n'offre aucune contrepartie pour 1) le très grand potentiel porphyrique de la zone inférieure de Timok, et 2) le potentiel de prolongation de la durée de vie de la mine (et d'expansion des réserves) de Bisha à court terme ou le potentiel d'exploration régional en Érythrée). »

- Cormark (18 juillet 2018)

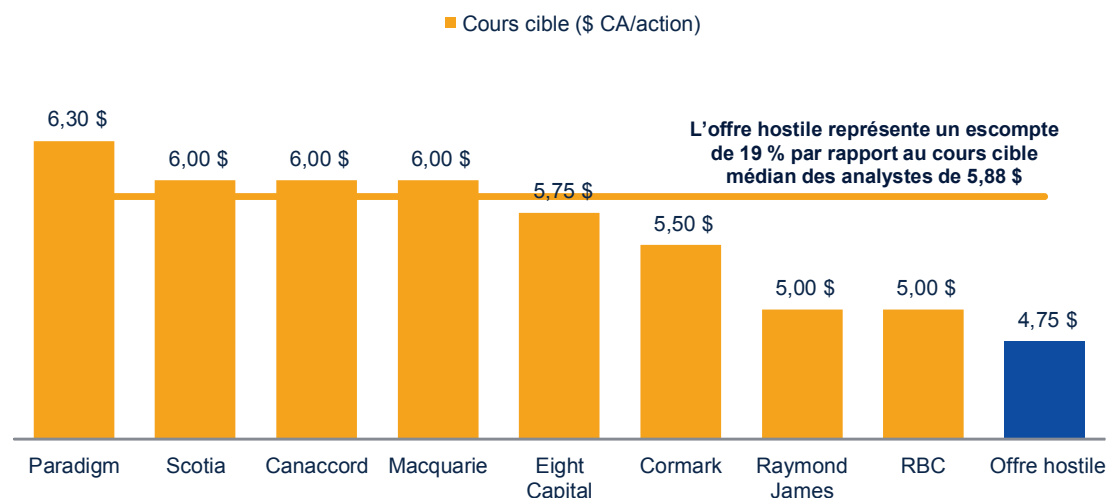
[TRADUCTION] « À 4,75 \$ CA par action de NSU (au comptant), LUN offre dans les faits un multiple de 0,70x par rapport à notre estimation de la valeur liquidative par action de 6,76 \$ CA. Si, dans une perspective prudente, nous évaluons NSU au moyen d'un taux d'actualisation de 8 % et d'un multiple de la valeur liquidative de 0,8x (1,0x) pour la zone supérieure de Timok et au moyen d'un taux d'actualisation de 8 % et d'un multiple de la valeur liquidative de 0,8x pour Bisha, et que nous accordions une valeur nulle à la zone inférieure de Timok, nous en arriverions à une évaluation de 5,50 \$ CA par action (6,50 \$ CA par action). **Dans cette perspective, où LUN acquiert la zone inférieure de Timok pour rien (46 % pour NSU après la réalisation d'une étude de faisabilité), nous sommes d'avis que l'offre de LUN à 4,75 \$ CA est inadéquate. »**

- Eight Capital (17 juillet 2018)

[TRADUCTION] « Étant donné que la position de trésorerie nette de NSU à la fin du T1 2018 était d'environ 150 M\$ (environ 195 M\$ CA) et que LUN avait précédemment présenté une offre d'une valeur de 1,2 G\$ CA pour Timok, le nouveau prix d'offre proposé accorde peu ou pas de valeur à Bisha. »

- **Raymond James (16 juillet 2018)**

Le prix d'offre de Lundin est INFÉRIEUR aux cours cibles des analystes en recherche

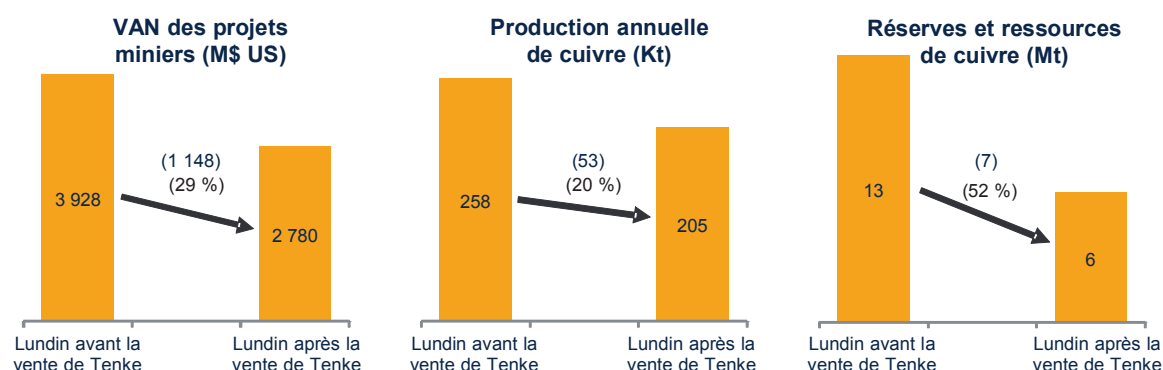


Source : Bloomberg, recherches d'analystes des actions

7. Lundin Mining a un besoin stratégique impératif d'acquérir Timok pour elle-même et est amplement capable de payer un prix d'achat beaucoup plus élevé pour Nevsun

En avril 2017, Lundin Mining a vendu sa participation de 24 % dans la mine de cuivre-cobalt Tenke en République démocratique du Congo. La vente a entraîné la perte d'une part importante de l'exposition de Lundin Mining au secteur du cuivre et de ses flux de trésorerie.

Exposition diminuée de Lundin Mining au secteur du cuivre après la vente de sa participation dans Tenke

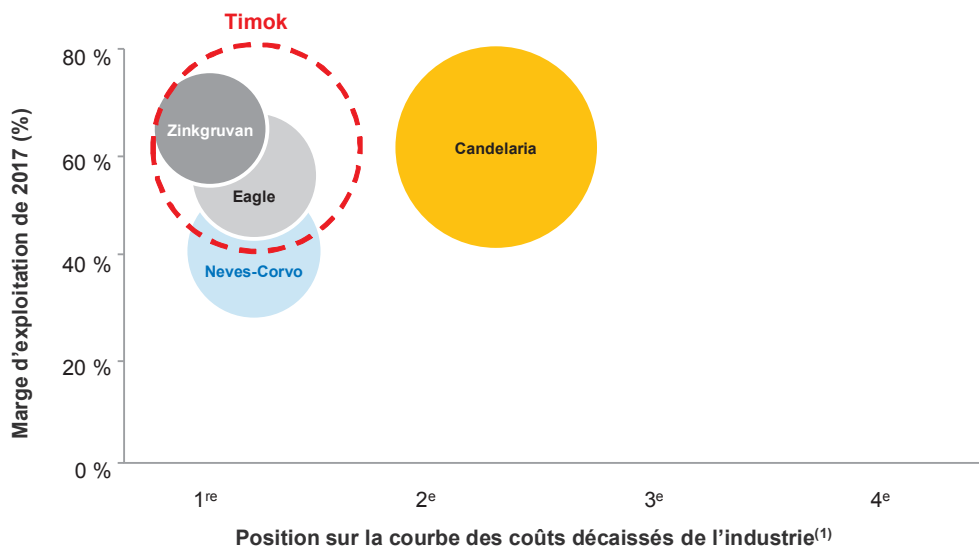


Source : Recherches d'analystes des actions

Bien que l'opération visant Tenke lui ait fait perdre une part importante de son exposition au secteur du cuivre, le produit tiré de la vente de Tenke a également fait en sorte que Lundin Mining affiche l'un des bilans les plus solides du secteur; elle dispose en effet d'une trésorerie de 1,5 G\$ US et de lignes de crédit inutilisées de 350 M\$ US, en plus d'avoir la capacité de réunir des fonds supplémentaires tant sur les marchés des titres de créance que sur les marchés des titres de capitaux propres.

Lundin Mining a jugé qu'il serait logique de remplacer Tenke par Timok, car ce projet concorde avec sa stratégie d'entreprise qui consiste à mettre l'accent sur des actifs de grande taille à marges élevées et à faibles coûts. Le graphique suivant revient souvent dans les présentations aux investisseurs de Lundin Mining.

Fixation spéculative de Lundin Mining sur le positionnement de Timok



Source : Présentation aux investisseurs de Lundin Mining, rapport technique de Timok, Wood Mackenzie

Note : La taille des bulles représente la production d'équivalent cuivre attribuable de 2017 en fonction des prix des métaux réalisés moyens de 2017 calculés par rapport à la production de cuivre attribuable de Candelaria. Les paramètres de Timok sont fondés sur la durée de vie moyenne de la mine.

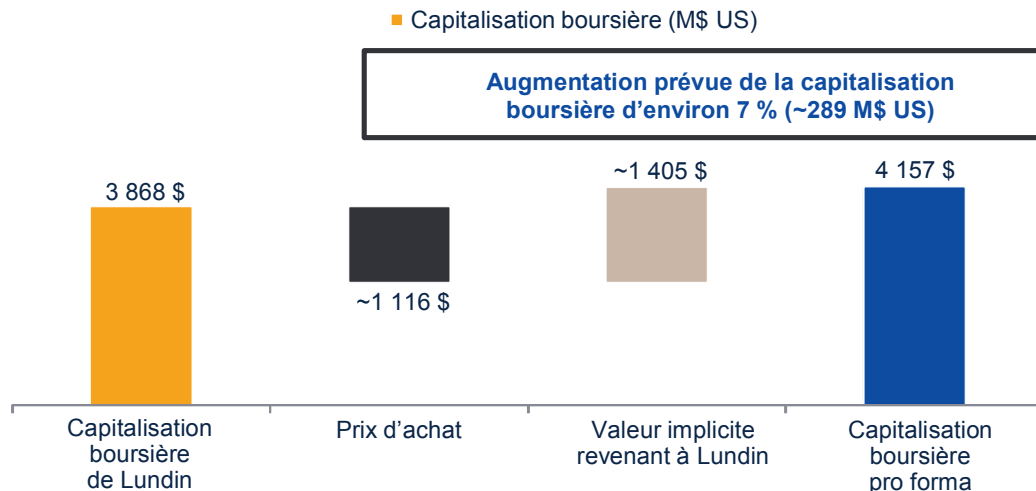
1. En fonction de la position relative sur la courbe des coûts décaissés C1 prévisionnelle du secteur de Wood Mackenzie (ensemble de données du quatrième trimestre de 2017) pour les métaux primaires produits dans le cadre des activités. Candelaria – cuivre; Eagle – nickel; Neves-Corvo – cuivre; Zinkgruvan – zinc.

Il est très facile de comprendre pourquoi Timok représenterait un avantage pour Lundin, mais les actionnaires de Nevsun doivent se demander si une offre pour le projet Timok leur propose une pleine et juste valeur. Le conseil de Nevsun estime à l'unanimité que l'offre hostile de Lundin ne propose pas une valeur suffisante pour les actionnaires de Nevsun.

Si Lundin réussissait à acquérir Nevsun pour 4,75 \$ par action de Nevsun, les actionnaires de Lundin Mining pourraient en retirer directement une plus-value importante, en raison des variations de la valeur liquidative par action de Lundin Mining, un paramètre clé de l'évaluation des sociétés minières cotées en bourse.

D'après les estimations de la valeur liquidative par action des analystes en recherche sur les actions tant pour Lundin Mining que pour Nevsun, l'acquisition de Nevsun au prix prévu par l'offre hostile pourrait entraîner une augmentation d'environ 7 % de la valeur liquidative par action de Lundin Mining, de sorte que les actionnaires de Lundin Mining pourraient bénéficier d'une hausse de valeur totale d'environ 289 M\$ US.

Valeur marchande implicite de Nevsun revenant à Lundin Mining

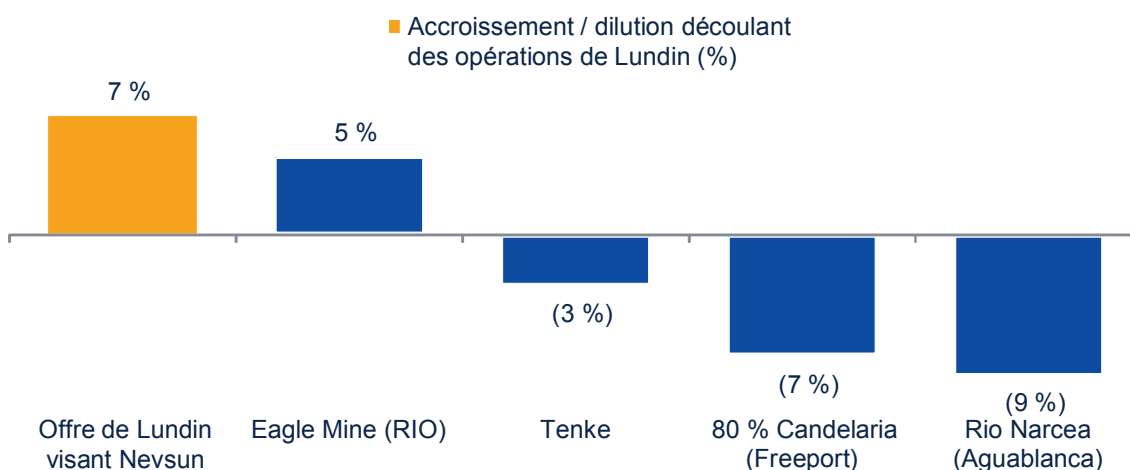


Source : Documents déposés, FactSet, recherches d'analystes des actions

Note : Valeur implicite calculée en fonction du multiple prix/valeur liquidative actuel de Lundin Mining de 0,68x.

En termes de création de valeur, cette opération serait la plus relative que nous avons observée depuis 2007 pour Lundin Mining, qui a conclu dans le passé de nombreuses fusions et acquisitions pour élargir ses activités. Dans les faits, Lundin Mining a réalisé précédemment diverses opérations dilutives pour acquérir des actifs stratégiques répondant à ses critères d'investissement, ce qui indique qu'elle est capable de bonifier son offre actuelle. Le conseil de Nevsun est d'avis que si Lundin veut acquérir Nevsun, elle devrait être prête à offrir la pleine et juste valeur et non profiter des actionnaires de Nevsun en leur présentant une offre opportuniste à faible valeur qui transfère la valeur à Lundin Mining.

Lundin Mining a réalisé dans le passé diverses fusions et acquisitions dilutives



Source : Recherches d'analystes

Ce n'est pas la première fois que Lundin tente d'acquérir la participation de Nevsun dans le projet Timok à un prix inférieur à la juste valeur. En mars 2016, Lundin a tenté d'acquérir Timok à un prix inférieur à sa valeur, ce qui avait mené à l'acquisition fructueuse par Nevsun du projet au moyen d'un droit de première offre. Une fois de plus, Lundin tente simplement de payer moins que ce qu'elle devrait.

Il importe également de souligner que Lundin Mining a proposé des valeurs par action supérieures pour Nevsun à plusieurs reprises et même pas plus tard que le 3 juillet 2018. L'offre hostile représente moins de valeur que ces propositions antérieures et ne tient pas compte des progrès considérables qui ont été réalisés jusqu'à maintenant pour améliorer la valeur fondamentale de Nevsun. Voir la rubrique « Contexte de l'offre hostile » à la page 26.

8. Le conseil de Nevsun et le comité spécial ont reçu des avis distincts de la part de leurs conseillers financiers respectifs concernant l'insuffisance, du point de vue financier et à la date de ces avis, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte dans le cadre de l'offre hostile

Le conseiller financier de Nevsun, BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** »), et le conseiller financier du comité spécial, Citigroup Global Markets Inc. (« **Citi** »), ont fourni des avis écrits distincts, datés du 8 août 2018, concernant l'insuffisance, du point de vue financier et à la date de ces avis, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte aux actionnaires de Nevsun (à l'exception de Lundin et des membres du même groupe qu'elle) dans le cadre de l'offre hostile. Des exemplaires des avis écrits de BMO et de Citi, qui décrivent notamment les diverses hypothèses formulées, procédures suivies, questions prises en compte et restrictions et réserves dans le cadre de l'examen entrepris figurent aux annexes B et C, respectivement, de la présente circulaire des administrateurs. Les avis ont été fournis afin d'informer et d'aider le conseil de Nevsun et le comité spécial (en leur qualité respective de conseil de Nevsun et de comité spécial) dans leur évaluation de l'offre hostile. Les avis ne constituent pas une recommandation aux porteurs de titres de déposer ou de ne pas déposer leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile ou quant à toute autre mesure devant être prise relativement à des questions liées à l'offre hostile ou à d'autres questions.

Le conseil de Nevsun vous recommande de lire chaque avis attentivement et intégralement pour connaître les procédures suivies, les questions prises en considération et les limites de l'examen entrepris.

9. L'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions

Le conseil de Nevsun estime que l'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions au détriment de Nevsun et des actionnaires de Nevsun. L'offre hostile comporte de nombreuses conditions qui doivent être respectées ou faire l'objet d'une renonciation avant que Lundin n'ait l'obligation de prendre livraison des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre hostile et de les régler. Bon nombre de ces conditions ne sont assujetties à aucun seuil d'importance relative, à aucun critère quant à leur caractère raisonnable ni à aucun autre critère objectif, mais donnent plutôt à Lundin toute la latitude voulue pour qu'elle puisse refuser de donner suite à l'offre hostile à sa seule appréciation. Par conséquent, le dépôt des actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile reviendrait, dans les faits, à donner à Lundin la possibilité d'acquérir les actions de Nevsun à un prix que le conseil de Nevsun juge insuffisant. Selon toute attente, Lundin devra renoncer à un certain nombre de conditions pour que l'offre hostile puisse être menée à terme.

De plus, si Lundin ne réalise pas l'acquisition des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre hostile parce que l'une des nombreuses conditions discrétionnaires imposées n'a pas été respectée ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation, l'échec de l'offre hostile pourrait avoir une incidence défavorable sur la façon dont le public perçoit Nevsun et son entreprise. En définitive, les actionnaires de Nevsun s'exposent à un risque élevé que l'offre hostile ne soit pas menée à terme.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour les motifs énoncés ci-dessus, le conseil de Nevsun estime à l'unanimité que l'offre hostile ne reconnaît pas la pleine et juste valeur de Nevsun et de ses activités et constitue une tentative de la part de Lundin d'acquérir Nevsun sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires de Nevsun.

Le conseil de Nevsun recommande à l'unanimité aux actionnaires de Nevsun de REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – NE DÉPOSEZ PAS vos actions de Nevsun.

Le conseil de Nevsun recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires de Nevsun qui ont déjà déposé leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile d'en RÉVOQUER le dépôt.

Le résumé qui précède des renseignements et facteurs examinés par le conseil de Nevsun ne se veut pas exhaustif et ne porte pas sur tous les renseignements et facteurs et toutes les analyses dont le conseil de Nevsun a tenu compte pour tirer ses conclusions et recommander aux actionnaires de Nevsun de rejeter l'offre hostile, mais porte sur les renseignements, les analyses et les facteurs importants dont le conseil de Nevsun a tenu compte pour tirer ses conclusions et formuler ses recommandations. Le conseil de Nevsun a évalué divers facteurs qui sont résumés ci-dessus à la lumière de ses propres connaissances des activités, de la situation financière et des perspectives de Nevsun et en tenant compte des conseils fournis par les conseillers juridiques et financiers de Nevsun et de la recommandation du comité spécial. Étant donné les nombreux facteurs qu'il a pris en considération au cours de son évaluation de l'offre hostile, le conseil de Nevsun n'a pas jugé pratique de quantifier chacun d'entre eux ou de tenter de leur attribuer une pondération relative pour tirer ses conclusions et formuler ses recommandations; il n'a donc pas quantifié ces facteurs ni ne leur a attribué une pondération relative. En outre, les différents membres du conseil de Nevsun auraient pu attribuer des pondérations différentes à chaque facteur.

Il est recommandé aux actionnaires de Nevsun de lire les modalités de l'offre hostile attentivement et de prendre leur propre décision d'accepter ou de rejeter l'offre hostile.

COMMENT REJETER L'OFFRE HOSTILE

Pour rejeter l'offre hostile, **VOUS N'AVEZ AUCUNE MESURE À PRENDRE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN.** Il vous suffit de ne pas tenir compte des documents fournis par Lundin.

COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS DE NEVSUN

Les actionnaires de Nevsun qui ont déjà déposé leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile peuvent **RÉVOQUER** ce dépôt à tout moment avant la prise de livraison des actions par Lundin aux termes de l'offre hostile en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à assistance@laurelhill.com.

Les actionnaires de Nevsun qui détiennent des actions de Nevsun par l'intermédiaire d'une maison de courtage ou d'un autre prête-nom sont priés de communiquer avec leur courtier ou prête-nom pour lui demander de révoquer le dépôt de leurs actions de Nevsun en leur nom. Si des actions de Nevsun ont été déposées conformément à la procédure de transfert d'inscription en compte énoncée aux pages 14 et 15 de la note d'information de Lundin, à la rubrique « 3. Mode d'acceptation — Transfert par voie d'inscription en compte », l'avis de révocation doit indiquer le nom et le numéro du compte auprès de la CDS ou de DTC, selon le cas, au crédit duquel les actions de Nevsun dont le dépôt a été révoqué doivent être portées et être par ailleurs conforme à la procédure de la CDS ou de DTC, selon le cas.

INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS RELATIVEMENT À L'OFFRE HOSTILE

Tous les administrateurs et membres de la haute direction de Nevsun ont informé Nevsun de leur intention, en date de la présente circulaire des administrateurs, de **NE PAS** déposer leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de Nevsun, après enquête diligente, aucun initié de Nevsun, aucune personne avec laquelle Nevsun ou un administrateur, un dirigeant ou un autre initié de Nevsun ont des liens ni aucun membre du même groupe qu'eux, ni aucune Personne agissant de concert avec Nevsun n'a accepté l'offre hostile ni indiqué son intention de le faire.

CONTEXTE DE L'OFFRE HOSTILE

Le conseil de Nevsun estime qu'il est important que les actionnaires de Nevsun comprennent le contexte dans lequel l'offre hostile a été présentée afin de mieux saisir le raisonnement derrière la réponse du conseil de Nevsun à l'offre hostile et la recommandation de REJETER l'offre hostile énoncée dans la présente circulaire des administrateurs.

Lundin Mining fait une première tentative infructueuse pour acquérir une participation dans Timok

Lundin Mining manifeste son désir d'acquérir le projet Timok de Nevsun depuis au moins le mois de mars 2016, moment où Lundin Mining a annoncé initialement qu'elle avait conclu avec un membre du même groupe que Freeport-McMoRan Inc. (« **Freeport** ») une convention d'achat visant l'acquisition de la totalité de la participation de Freeport dans la zone supérieure du gisement Cukaru Peki, qui comprend une tranche du projet Timok et une tranche de 28 % de la participation de Freeport dans la zone inférieure du gisement. La convention d'achat était assujettie à un droit de première offre détenu par un membre du même groupe que Reservoir Minerals Inc. (« **Reservoir** »). Nevsun a financé avec succès l'exercice par Reservoir du droit de première offre et a acquis Reservoir, ce qui lui a permis d'acquérir les droits convoités par Lundin Mining et d'obtenir les participations de Reservoir dans le projet Timok en juin 2016 au moment de la clôture de l'acquisition de Reservoir.

Nevsun entame un processus d'investissement stratégique afin d'améliorer la valeur fondamentale de ses actifs

À compter de mars 2017, Nevsun s'est mise à évaluer diverses options de financement pour soutenir le développement de la zone supérieure du projet Timok (le « **processus d'investissement stratégique** »). Bien que Nevsun bénéficie de flux de trésorerie solides provenant de la mine Bisha et n'ait pas de dette à long terme à l'heure actuelle, elle ne pourra tirer suffisamment d'argent de l'encaisse disponible pour aménager la zone supérieure. Nevsun a donc dû envisager d'autres options de financement. Cette obligation de trouver du financement a toujours été exposée clairement dans les communications de Nevsun.

Au cours de 2017, Nevsun a reçu des demandes de renseignements de la part de divers investisseurs stratégiques, et en décembre 2017, la direction présentait au conseil de Nevsun un plan d'action en vue de financer Timok et une analyse approfondie des avantages associés à la recherche d'investisseurs stratégiques éventuels. Quatre investisseurs éventuels en particulier ont été pris en compte par le conseil de Nevsun sur la base de discussions antérieures que la direction avait eues avec ces parties.

En plus de l'intérêt manifesté par les investisseurs stratégiques éventuels dans le cadre du processus d'investissement stratégique, la Société reçoit régulièrement des demandes de renseignements concernant Nevsun et ses projets, ce qui témoigne du grand intérêt de multiples parties à faire affaire avec Nevsun.

Lundin Mining manifeste son désir d'acquérir la participation de Nevsun dans le projet Timok

De mai 2017 à septembre 2017, M. Paul Conibear, président et chef de la direction de Lundin Mining, a approché à plusieurs reprises, de façon informelle, M. Peter Kukielski, président et chef de la direction de Nevsun.

Le 31 octobre 2017, M. Conibear a rencontré M. Kukielski à Londres afin de discuter du désir de Lundin Mining d'acquérir la participation de Nevsun dans le projet Timok. Lundin Mining avait alors informé Nevsun qu'elle envisageait de réaliser cette initiative avec un tiers qui souhaitait acquérir la participation de Nevsun dans la mine Bisha en Érythrée. M. Kukielski n'a pas dissuadé Lundin Mining de présenter une offre, mais l'a avisé que l'offre devait comporter une prime importante par rapport au cours en vigueur des actions de Nevsun. M. Conibear et M. Kukielski ont convenu de garder contact et de se réunir si la position sur l'évaluation de Lundin Mining devait évoluer relativement aux renseignements figurant dans l'évaluation économique préliminaire de Nevsun visant la zone supérieure de Timok, à l'égard de laquelle un rapport technique devait être publié en décembre 2017. Le

6 décembre 2017, Nevsun a annoncé le dépôt d'un rapport technique relativement à l'évaluation économique préliminaire de la zone supérieure de Timok.

Le 18 décembre 2017, M. William Rand, administrateur principal de Lundin Mining, et M. Conibear ont rencontré M. Kukielski pour discuter plus avant d'une proposition conjointe éventuelle par Lundin Mining et un tiers relativement à l'acquisition de Nevsun. Lundin Mining a indiqué son intention de soumettre une proposition d'acquisition conjointe avec le tiers en janvier 2018, mais ne l'a jamais fait.

Lundin Mining présente une première offre comportant de nombreuses conditions et une faible valeur

Le 7 février 2018, Lundin Mining a présenté par écrit une proposition formelle hautement conditionnelle visant l'acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation pour une contrepartie de 3,43 \$ par action de Nevsun au comptant. La proposition prévoyait également une scission de la participation de Nevsun dans la mine Bisha en vue de constituer une nouvelle société dont les actions ordinaires seraient distribuées aux actionnaires de Nevsun. Lundin Mining attribuait une valeur de 0,32 \$ par action de Nevsun à cette scission de Bisha. Elle a indiqué que la scission de Bisha était nécessaire, car elle n'était pas disposée, pour des raisons internes, à en être propriétaire. Le prix théorique total de 3,75 \$ par action de Nevsun représentait une prime d'environ 44 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché le 6 février 2018 à la TSX, et une prime d'environ 34 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 6 février 2018. Lundin Mining demandait une période de discussions exclusives de 60 jours alors que Nevsun n'avait pas annoncé publiquement qu'elle sondait le marché dans le cadre d'un processus d'examen stratégique. Par conséquent, Nevsun ne disposait pas à ce moment des renseignements nécessaires pour évaluer pleinement une offre visant toute la Société. Toutefois, Nevsun avait discuté avec des investisseurs stratégiques éventuels dans le cadre du processus d'investissement stratégique des modalités indicatives à l'égard de l'émission d'un maximum de 19,9 % des actions de Nevsun en circulation, selon une prime par rapport au cours des actions de Nevsun en décembre 2017, mois où les cours de clôture se situaient entre 2,77 \$ et 3,08 \$ par action de Nevsun. Ainsi, l'offre de Lundin Mining semblait nettement inférieure au montant auquel on pourrait s'attendre pour une opération de changement de contrôle. Nevsun avait également des préoccupations quant à la valeur théorique de 0,32 \$ attribuée par Lundin Mining à la société issue de la scission de Bisha, en raison des pertes fiscales, des coûts de l'opération, d'un actionnariat décalé dans la nouvelle société axée sur Bisha et des difficultés qu'aurait la nouvelle société à attirer des investisseurs.

Dans le but de faciliter l'examen de l'offre de Lundin Mining et de veiller à ce qu'elle soit dûment prise en compte, le conseil de Nevsun a mis sur pied un comité spécial constitué de trois administrateurs chevronnés et indépendants (le « **comité spécial** ») le 13 février 2018. Le comité spécial a ensuite retenu les services de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (« **BLG** ») pour qu'il lui fournisse des conseils juridiques indépendants et les services de Citi à titre de conseiller financier indépendant. Du 27 février 2018 au 8 août 2018, le comité spécial s'est réuni à 28 reprises.

Le 14 février 2018, le conseil de Nevsun, à la recommandation du comité spécial et sur le conseil des conseillers juridiques et financiers de Nevsun, a rejeté le prix d'offre de 3,43 \$ proposé par Lundin Mining au motif que celui-ci était totalement insuffisant. De même, la demande d'une période d'exclusivité de 60 jours, qui aurait empêché Nevsun de faire progresser le processus d'investissement stratégique et de trouver éventuellement une valeur supplémentaire en sollicitant d'autres initiateurs éventuels pour Nevsun, a été rejetée sous prétexte qu'elle était inadéquate. En effet, Lundin avait insisté pour obtenir un traitement qui était habituellement réservé aux offres préemptives alors que sa proposition sous-estimait la valeur de la Société.

Lundin Mining présente une proposition comportant une valeur encore plus faible

Le 25 février 2018, M. Kukielski et M. Lukas Lundin, président du conseil de Lundin Mining, se sont rencontrés pour discuter davantage d'un regroupement d'entreprises éventuel lié à Nevsun et des préoccupations de Nevsun relatives à la proposition de Lundin Mining du 7 février 2018. M. Lundin a présenté une offre entièrement au

comptant encore plus basse (visant Nevsun et la totalité de ses actifs), qui prévoyait une contrepartie de 3,60 \$ par action de Nevsun et demandait l'accès à des renseignements confidentiels. Le prix proposé de 3,60 \$ par action de Nevsun représentait une prime d'environ 29 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché le 23 février 2018 à la TSX, et une prime d'environ 32 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 23 février 2018.

Malgré la diminution de la prime, le 26 et le 27 février 2018, des représentants de Nevsun et de Lundin Mining se sont rencontrés de nouveau pour discuter de la proposition du 25 février. Le comité spécial a décidé de fournir les renseignements confidentiels à Lundin Mining à la suite de ces discussions et après que M. Lundin eut indiqué verbalement une volonté, moyennant l'accès aux renseignements confidentiels, d'améliorer la valeur économique de la proposition de Lundin Mining en portant la contrepartie à 4,25 \$ par action de Nevsun. M. Kukielski a affirmé à M. Lundin qu'il était convaincu qu'une fois que Lundin Mining pourrait procéder à une vérification diligente, elle trouverait suffisamment de valeur pour bonifier substantiellement sa proposition. Le 28 février 2018, Nevsun a conclu avec Lundin Mining une convention de confidentialité qui accordait à Lundin Mining le droit exclusif de négocier avec Nevsun jusqu'au 2 avril 2018.

Nevsun a sincèrement tenté de sensibiliser Lundin Mining à la valeur sous-jacente du projet Timok et des autres actifs de Nevsun pendant la période d'exclusivité. Une salle d'information électronique exhaustive a été ouverte, et la direction de Nevsun s'est mise à la disposition de Lundin Mining à diverses reprises, à Vancouver et à Toronto, pour répondre aux questions d'ordre technique et portant sur la société de Lundin Mining concernant Nevsun. Même si Nevsun a déployé des efforts considérables pour aider Lundin Mining dans sa vérification diligente portant sur le projet Timok, Lundin Mining n'a pas réalisé de vérification diligente véritable portant sur la mine Bisha ni n'a présenté de nouvelle proposition à Nevsun ou tenté de négocier une opération avec Nevsun pendant la période d'exclusivité. Les seuls commentaires de Lundin Mining pendant la période d'exclusivité portaient sur le fait qu'elle était impressionnée par l'équipe de direction de Nevsun et par sa collaboration et sa transparence.

Le 3 avril 2018, après l'expiration de la période d'exclusivité, M. Conibear a rencontré M. Kukielski à Vancouver et l'a informé que, pour des raisons internes, le conseil d'administration de Lundin Mining avait déterminé que Lundin Mining n'était plus en mesure de présenter une offre visant l'acquisition de Nevsun et de la totalité de ses actifs, et en particulier, la mine Bisha. Lundin Mining se proposait désormais d'acquérir plutôt le projet Timok et les actifs miniers européens de Nevsun pour une contrepartie de 4,00 \$ par action de Nevsun, soit 2,00 \$ au comptant et 2,00 \$ en actions de Lundin. Lundin Mining attribuait une valeur de 1,00 \$ par action de Nevsun à Nevsun à titre d'entité ouverte distincte qui continuerait de détenir la mine Bisha. Le prix théorique total de 5,00 \$ par action de Nevsun représentait une prime d'environ 58 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché le 2 avril 2018 à la TSX et une prime d'environ 66 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 2 avril 2018.

Le comité spécial s'est réuni à deux reprises et le conseil de Nevsun s'est réuni à une occasion, avec l'aide des conseillers juridiques et financiers, pour examiner la proposition du 3 avril 2018 de Lundin Mining. Le comité spécial a déterminé que la proposition du 3 avril de Lundin Mining était inadéquate, tant en termes de valeur que de structure. Encore une fois, le comité spécial avait des préoccupations quant à la valeur théorique de 1,00 \$ attribuée à l'entité Nevsun axée sur Bisha. Le 9 avril 2018, M. Kukielski a communiqué avec M. Conibear par téléphone et l'a informé que Nevsun avait déterminé que la proposition du 3 avril de Lundin Mining était inadéquate et a résumé les motifs de Nevsun à l'appui de cette détermination. Plus précisément, M. Kukielski a indiqué que l'acquisition proposée des actifs européens de Nevsun ne comportait pas une proposition de valeur importante qui aurait justifié la vente du projet Timok ou la restructuration de Nevsun en tant qu'entité ouverte distincte dont la mine Bisha serait le seul actif important. Qui plus est, M. Kukielski a exprimé les préoccupations de Nevsun quant au fait que l'entité Nevsun restante aurait un actionnariat décalé ainsi qu'un capital diminué en raison des coûts élevés des opérations, dont les pertes fiscales, et ne représenterait plus un investissement intéressant en titres de capitaux propres pour de nouveaux investisseurs.

Nevsun continue de prioriser l'amélioration de la valeur fondamentale des actifs de la Société

Tant pendant qu'après la période d'exclusivité, Nevsun a continué de diriger les efforts de sa direction vers l'avancement de ses projets. Le 1^{er} mars 2018, Nevsun a obtenu le permis essentiel à la construction de la descenderie d'exploration au projet Timok et a immédiatement commencé les travaux préparatoires et la conclusion de contrats pour la construction de la descenderie. Le 26 mars 2018, Nevsun a communiqué les résultats du forage de la zone inférieure du projet Timok et, le 28 mars 2018, elle a annoncé les résultats de son étude de préfaisabilité pour la zone supérieure de Timok. Ces résultats ont été bien accueillis par le marché, et le cours des actions de Nevsun a grimpé d'environ 47 % par rapport au cours de clôture de 2,60 \$ enregistré le 7 février 2018, date à laquelle Lundin Mining avait présenté une première proposition confidentielle à Nevsun, jusqu'au 7 mai 2018, date à laquelle Lundin Mining a rendu publiques, de façon unilatérale, ses discussions avec Nevsun.

Le conseil et la direction de Nevsun démontrent de l'ouverture face aux opérations visant à accroître la valeur

En plus de continuer à progresser et à éliminer les risques liés à ses actifs, après l'expiration de la période d'exclusivité, Nevsun a poursuivi son processus d'investissement stratégique dans le but d'obtenir du financement pour la zone supérieure de Timok. En plus des parties qui avaient déjà été en discussion avec Nevsun, BMO, le conseiller financier de Nevsun, a ciblé un certain nombre de nouveaux investisseurs stratégiques éventuels et a commencé à prendre contact avec eux pour évaluer leur intérêt éventuel dans une opération avec Nevsun. Le 27 avril 2018, huit investisseurs stratégiques éventuels avaient signé des conventions de confidentialité, et quatre propositions formelles présentant divers types d'investissements stratégiques et offrant du soutien technique connexe pour le projet avaient été reçues. Dans le but de mieux structurer le processus, on a informé toutes les parties qu'une lettre formelle sur le processus serait distribuée afin de solliciter les propositions d'une façon qui permettrait à toutes les parties intéressées de présenter une proposition. Au final, 26 parties ont reçu des conventions de confidentialité et 18 les ont signées et ont entrepris une vérification diligente approfondie. Le 1^{er} mai 2018, BMO a transmis des exemplaires de la lettre sur le processus aux huit parties qui avaient signé des conventions de confidentialité à ce stade. La lettre sur le processus fixait au 8 juin 2018 la date butoir pour la présentation de propositions non contraignantes indicatives par les parties intéressées.

Lundin Mining introduit un nouveau partenaire et une structure problématique

Le 30 avril 2018, Nevsun a reçu une proposition conjointe confidentielle (la « **proposition d'Euro Sun** ») par écrit de Lundin Mining et d'Euro Sun Mining Inc. (« **Euro Sun** »). Le prix offert dans la proposition d'Euro Sun était un prix théorique de 5,00 \$ par action de Nevsun, soit 2,00 \$ au comptant, 2,00 \$ en actions de Lundin et 1,00 \$ en actions d'Euro Sun. Aux termes de la proposition d'Euro Sun, Euro Sun acquerrait Nevsun, puis vendrait le projet Timok à Lundin Mining, sous réserve de l'expiration du droit de premier refus de 60 jours de Freeport ou de la renonciation à celui-ci. La proposition exigeait que Nevsun réponde au plus tard le 2 mai 2018. Le prix théorique de 5,00 \$ par action de Nevsun représentait une prime d'environ 40 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché le 27 avril 2018 à la TSX, et une prime d'environ 50 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 27 avril 2018.

Euro Sun est une petite société d'exploration minière non productrice qui est inscrite à la cote de la TSX et dont la capitalisation boursière totalisait alors environ 51 M\$. L'actif principal d'Euro Sun est le projet de développement à faible teneur Rovina, situé en Roumanie.

Le 2 mai 2018, le comité spécial s'est réuni tôt le matin pour examiner la proposition d'Euro Sun. Après discussion, le comité spécial a recommandé que Nevsun demande à Lundin Mining et à Euro Sun de lui accorder cinq jours supplémentaires pour examiner davantage la proposition étant donné que de nombreux membres de la haute direction de Nevsun étaient alors en déplacement entre les projets européens et africains de Nevsun.

Plus tard le même jour, un administrateur d'Euro Sun, M. Stan Bharti, s'est entretenu avec des représentants de Citi relativement à la proposition d'Euro Sun. M. Bharti a déclaré que Lundin Mining et Euro Sun étaient toutes deux extrêmement préoccupées par le fait que Nevsun était sur le point d'annoncer une opération qui pourrait comprendre un contrat d'achat ferme de métaux avec un tiers, et que cette annonce imminente expliquait leur désir de recevoir une réponse de la part de Nevsun d'ici la fin de la journée du 2 mai 2018. Conformément aux discussions avec le comité spécial, Citi a indiqué que Nevsun n'avait pas l'intention d'annoncer un investissement stratégique ou un contrat d'achat ferme de métaux avant le 7 mai 2018, ce qui a été confirmé ultérieurement par écrit par Nevsun. Par conséquent, Lundin Mining et Euro Sun ont convenu d'accorder à Nevsun jusqu'au 7 mai 2018 pour répondre à leur proposition.

Le comité spécial s'est réuni à quatre autres reprises et le conseil de Nevsun s'est réuni à une occasion pour examiner davantage la proposition d'Euro Sun avec l'aide des conseillers juridiques et financiers de Nevsun et du comité spécial. Le comité spécial a déterminé que la proposition d'Euro Sun était à la fois sous-évaluée et problématique sur le plan de la structure en raison du refus persistant de Lundin Mining de devenir propriétaire de la mine Bisha.

Le 7 mai 2018, M. Kukielski s'est rendu à Toronto et a rencontré M. Conibear et M. G. Scott Moore, président et chef de la direction d'Euro Sun, dans le but de discuter des préoccupations de Nevsun relatives à la proposition d'Euro Sun et d'envisager d'autres partenaires éventuels pour l'acquisition de la mine Bisha et d'autres structures d'opération, y compris la participation éventuelle de Lundin Mining au processus d'investissement stratégique. M. Conibear a indiqué que Lundin Mining n'était pas disposée à envisager d'autres structures d'opération. Après ces rencontres, Nevsun a répondu formellement à Lundin Mining et à Euro Sun et a rejeté la proposition d'Euro Sun.

Lundin Mining et Euro Sun annoncent publiquement leur proposition

Le 7 mai 2018, Lundin Mining et Euro Sun ont publié un communiqué annonçant la proposition d'Euro Sun et le rejet de cette proposition par Nevsun.

Le 8 mai 2018, Nevsun a répondu en publiant un communiqué qui expliquait sa décision de rejeter la proposition d'Euro Sun. Le communiqué soulignait que Nevsun avait déterminé que la proposition d'Euro Sun comportait des failles importantes, et notamment une structure problématique en raison de laquelle, de l'avis de Nevsun, les actionnaires de Nevsun auraient vu leur participation à la hausse éventuelle de la valeur du projet Timok diluée par suite de l'intégration de ce projet dans l'éventail de terrains plus important de Lundin Mining, tout en étant propriétaires de plus de 70 % d'une société qui aurait compris la mine Bisha, Rovina et une situation de trésorerie considérablement réduite (environ les deux tiers de l'encaisse courante de Nevsun auraient été affectés au règlement des coûts fiscaux et des coûts de l'opération), ce qui aurait laissé des fonds insuffisants pour aménager la prochaine phase de la mine Bisha et effectuer les travaux nécessaires pour établir la valeur éventuelle de Rovina. En raison de cette structure problématique, Nevsun était d'avis que l'opération proposée comportait un fort risque de non-réalisation, et la valeur proposée était fondamentalement incertaine. Malgré les allégations de Lundin Mining selon lesquelles la proposition d'Euro Sun valait 5,00 \$ par action de Nevsun, le cours des actions de Nevsun et le cours des actions d'Euro Sun démontraient, après l'annonce publique de leur proposition, le scepticisme du marché envers les affirmations d'Euro Sun et de Lundin Mining quant à la valeur de l'opération.

Euro Sun propose une structure révisée sans en aviser Lundin Mining

Le 4 juin 2018, Euro Sun a publié un communiqué annonçant une modification à la proposition d'Euro Sun afin d'y inclure 150 M\$ au comptant d'Euro Sun et une diminution du nombre d'actions d'Euro Sun devant être émises (la valeur des actions d'Euro Sun étant de 150 M\$). Le même jour, M. Kukielski s'est entretenu avec M. Conibear, qui l'a informé que Lundin Mining n'avait pas été informée de l'intention d'Euro Sun de modifier la proposition d'Euro Sun. Le comité spécial s'est réuni pour discuter de la proposition d'Euro Sun modifiée avec les conseillers juridiques et financiers de Nevsun et du comité spécial. Le comité spécial a établi que la

proposition d'Euro Sun modifiée ne changeait pas sa conclusion antérieure concernant l'insuffisance de la proposition d'Euro Sun initiale. En outre, Euro Sun ne semblait pas, selon l'information rendue publique, disposer d'une encaisse disponible suffisante dans son bilan pour financer la partie au comptant de sa proposition modifiée, et rien n'indiquait où Euro Sun comptait obtenir le financement.

Bien qu'Euro Sun et Lundin Mining aient annoncé publiquement leur intention de présenter directement aux actionnaires de Nevsun une offre conjointe menée par Euro Sun, Euro Sun n'a pas présenté d'offre formelle.

Nevsun continue de prioriser la valeur pour les actionnaires en faisant progresser ses projets et le processus d'investissement stratégique

Le 5 juin 2018, Nevsun a commencé la construction de la descenderie d'exploration dans la zone supérieure du projet Timok et a entrepris d'autres travaux de forage régionaux axés sur la minéralisation à forte teneur de même type que celle de la zone supérieure. Le 14 juin 2018, Nevsun, de concert avec son partenaire érythréen ENAMCO, a annoncé l'approbation d'une prolongation de la mine Bisha, qui permettrait d'acheminer à l'usine 3,3 millions de tonnes supplémentaires de minerai à forte teneur et prolongerait l'exploitation jusqu'à la fin de 2022. Finalement, le 26 juin, Nevsun a publié une estimation initiale des réserves présumées de la zone inférieure du projet Timok, soit 1,7 milliard de tonnes ayant des teneurs de 0,86 % de cuivre et de 0,18 g/t d'or, ce qui représente 31,5 milliards de livres de cuivre et 9,6 millions d'onces d'or.

En mai et en juin 2018, Nevsun a également poursuivi son processus d'investissement stratégique, qui a culminé en la réception de propositions de huit parties qui indiquaient leur intérêt pour l'achat d'une participation pouvant atteindre 19,9 % dans Nevsun et de diverses propositions de partenariat avec Nevsun pour développer le projet Timok. À compter du 15 juin 2018, Nevsun a invité ces parties à participer à la phase 2 du processus d'investissement stratégique et leur a demandé de soumettre les versions finales des conventions définitives en vue d'un projet d'investissement stratégique en temps voulu et au plus tard le 7 août 2018. Afin que toutes les parties aient accès à suffisamment d'information, de nombreuses présentations de la direction et visites des lieux avec les parties intéressées se sont déroulées en juin et au début juillet 2018.

Lundin Mining ne tient pas compte du scepticisme du marché et des préoccupations de Nevsun concernant la proposition problématique

Le 18 juin 2018, M. Kukielski a reçu un appel de M. Conibear. Au cours de cet appel, M. Conibear a indiqué que Lundin Mining explorait des solutions de rechange à la proposition d'Euro Sun qui répondraient aux préoccupations de Nevsun relatives à la valeur et à la structure. M. Conibear a affirmé que Lundin Mining avait trouvé trois autres acheteurs éventuels, en plus d'Euro Sun, qui seraient prêts à acheter la mine Bisha, car Lundin Mining ne semblait toujours pas disposée à acquérir la propriété de la mine Bisha, ce qui poursuivait la tendance de chercher uniquement à réaliser des opérations multipartites complexes. M. Kukielski a indiqué que Nevsun préférerait nettement mieux recevoir une proposition de Lundin Mining qui évaluerait pleinement les actifs de Nevsun et dont la contrepartie serait au comptant ou au comptant et en actions de Lundin Mining uniquement.

Le 25 juin 2018, M. Ian Pearce, président du conseil de Nevsun, a rencontré M. Conibear et lui a affirmé dans la même ligne de pensée que Nevsun réagirait favorablement à une proposition pleinement évaluée dont la structure serait considérablement simplifiée par rapport à la proposition d'Euro Sun. Au cours de la même semaine, Nevsun a continué de rencontrer les parties qui participaient au processus d'investissement stratégique pour leur donner des présentations de la direction et les aider dans le cadre de leur vérification diligente d'ordre technique.

Lundin Mining introduit un nouveau partenaire et une nouvelle structure

Le 3 juillet 2018, Nevsun a reçu une lettre, signée conjointement par M. Conibear et le chef de la direction d'une autre société minière canadienne (le « **deuxième partenaire de Lundin** »), qui proposait une opération visant l'acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation pour 5,00 \$ par action, dont 3,00 \$ payables au comptant et 2,00 \$ payables en actions de Lundin Mining. La proposition était conditionnelle à la réalisation

d'une vérification diligente par Lundin Mining et le deuxième partenaire de Lundin portant sur Nevsun et indiquait que la prochaine étape envisagée était la négociation de conventions de confidentialité. Le prix de 5,00 \$ par action de Nevsun représentait une prime d'environ 9 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché le 29 juin 2018 à la TSX et une prime d'environ 15 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 29 juin 2018. La proposition du 3 juillet représentait également une prime d'environ 31 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché à la TSX le 7 mai 2018, soit le jour de bourse précédant l'annonce publique de la proposition d'Euro Sun par Lundin Mining, et une prime d'environ 45 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 7 mai 2018.

Le 4 juillet 2018, M. Kukielski s'est entretenu par téléphone avec M. Conibear et le chef de la direction du deuxième partenaire de Lundin, qui l'avaient appelé pour présenter leur proposition. Ces derniers ont alors tous deux déclaré qu'ils étaient prêts à signer des conventions de confidentialité assorties d'une disposition de statu quo afin d'entreprendre une vérification diligente. Dans le plan qu'ils proposaient pour faire progresser les négociations, ils prévoyaient signer les conventions de confidentialité dans un délai d'une semaine et consacrer deux semaines à la vérification diligente.

Le matin du 5 juillet 2018, le comité spécial a rencontré la direction de Nevsun ainsi que les conseillers juridiques et financiers de Nevsun et du comité spécial. Le comité spécial a décidé que même si la valeur indiquée dans la proposition du 3 juillet représentait encore seulement une prime marginale pour obtenir le contrôle des actifs de Nevsun, elle était suffisante pour justifier la poursuite des discussions, en particulier depuis que M. Conibear avait affirmé que Lundin Mining serait disposée à procéder d'une manière plus constructive et moins conflictuelle que dans les discussions antérieures. M. Kukielski s'est entretenu avec M. Conibear et le chef de la direction du deuxième partenaire de Lundin dans l'après-midi du 5 juillet pour leur indiquer que Nevsun et le comité spécial appréciaient la nouvelle structure prévue dans la proposition du 3 juillet et que Nevsun donnerait accès à la salle d'information dès que les conventions de confidentialités assorties de dispositions de statu quo seraient signées et commencerait à leur organiser une visite de la mine Bisha. M. Kukielski a indiqué que le processus d'investissement stratégique demeurait en cours et que Nevsun s'attendait à recevoir des propositions intéressantes. Il a aussi souligné que Nevsun ne souhaitait aucunement négocier une opération par communiqué comme cela s'était produit pour la proposition d'Euro Sun. M. Conibear a répondu que Lundin Mining n'avait aucune intention de procéder de la sorte.

Lundin Mining refuse d'accepter les mêmes dispositions de statu quo que son partenaire

À la directive du comité spécial, la direction de Nevsun s'est préparée à négocier avec Lundin Mining et le deuxième partenaire de Lundin, et à leur transmettre les mêmes dispositions de confidentialité et de statu quo que celles qui figuraient dans les conventions de confidentialité transmises aux participants au processus d'investissement stratégique. C'est ce qu'a fait la direction ultérieurement, et le deuxième partenaire de Lundin a conclu une convention de confidentialité selon ces dispositions le 10 juillet 2018.

Toutefois, contrairement à ce qu'avait affirmé M. Conibear, Lundin Mining a refusé d'accepter les dispositions de statu quo même si celles-ci étaient essentiellement similaires aux dispositions convenues avec les 18 autres parties dans les trois mois précédents et identiques aux dispositions que le deuxième partenaire de Lundin avait acceptées.

Le 12 juillet 2018, un représentant de Lundin Mining a téléphoné à BMO pour demander des modifications aux dispositions de statu quo qui avaient été présentées. BMO a expliqué au représentant de Lundin Mining que les dispositions étaient les mêmes que celles qui avaient été convenues avec d'autres parties, dont le deuxième partenaire de Lundin, mais Lundin Mining a refusé malgré tout d'accepter les dispositions de statu quo.

Lundin Mining rompt avec son partenaire et annonce une offre hostile à un prix inférieur à celui indiqué antérieurement

Le 16 juillet 2018, Lundin Mining a annoncé par communiqué son intention de présenter l'offre hostile. Avant cette annonce, Nevsun n'avait pas été avisée au préalable que Lundin Mining envisageait de lancer l'offre hostile. Le prix de 4,75 \$ par action de Nevsun offert dans le cadre de l'offre hostile représentait une prime d'environ 24 % par rapport au cours de clôture des actions de Nevsun affiché à la TSX le 7 mai 2018, soit le jour de bourse précédant l'annonce publique de la proposition d'Euro Sun par Lundin Mining, et une prime d'environ 38 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours de Nevsun affiché à la TSX pour la période terminée le 7 mai 2018.

Plus tard dans la journée, des représentants de Nevsun se sont entretenus avec des représentants du deuxième partenaire de Lundin, qui ont indiqué qu'ils ignoraient eux aussi que Lundin Mining avait prévu annoncer une offre non sollicitée unilatérale. Plus tard le même jour, M. Kukielski a reçu un appel de M. Conibear. Au cours de cet appel, M. Conibear a reconnu que Nevsun avait dû être surprise par l'annonce de l'offre hostile compte tenu de sa divergence de ton par rapport aux discussions récentes entre les deux sociétés. M. Conibear a affirmé que le changement d'approche de Lundin Mining était attribuable à trois facteurs clés : premièrement, l'inquiétude croissante que Lundin Mining ne soit pas en mesure de négocier un prix qui répondrait aux attentes de Nevsun; deuxièmement, le désir d'entraver le processus d'investissement stratégique de Nevsun, que Lundin Mining estimait sur le point de tirer à sa fin; et troisièmement, la presse positive entourant l'Érythrée, qui avait conduit le conseil de Lundin Mining à revoir l'opposition antérieure de Lundin Mining au fait d'être propriétaire de la mine Bisha.

Le 25 juillet 2018, Lundin Mining a annoncé que le chef de la direction serait remplacé et que M. Conibear prendrait sa retraite d'ici la fin de 2018.

Le 26 juillet 2018, l'offre hostile a officiellement été lancée par la publication d'une annonce dans l'édition nationale du journal *Globe and Mail*, en anglais, et au Québec dans le journal *Le Devoir*, en français, et la note d'information de Lundin, une lettre d'envoi et un avis de livraison garantie ont été remis à Nevsun et déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR et auprès de la SEC sur EDGAR.

RÉPONSE À L'OFFRE HOSTILE

Le 16 juillet 2018 en soirée, le comité spécial s'est réuni avec les conseillers juridiques et financiers de Nevsun et du comité spécial pour examiner et évaluer les modalités de l'offre hostile et des questions connexes. Comme aucune offre formelle n'avait encore été présentée, le comité spécial a donné la directive à la direction de publier un communiqué avisant les actionnaires de Nevsun de ne prendre aucune action et indiquant qu'une réponse serait donnée lorsqu'une offre publique d'achat formelle serait présentée, le cas échéant.

Le 26 juillet 2018, Lundin a publié sa note d'information relative à une offre publique d'achat. Le même jour, Nevsun a publié un communiqué dans lequel elle accusait réception de l'offre hostile et recommandait aux actionnaires de Nevsun de ne prendre aucune mesure jusqu'à ce que le conseil ait formulé une recommandation officielle.

Le 26 juillet, le 2 août et le 8 août 2018, le comité spécial s'est réuni de nouveau avec ses conseillers juridiques et financiers. Lors de ces rencontres, le comité spécial a examiné, avec l'aide de son conseiller juridique, les modalités et les conditions importantes de l'offre hostile, le contenu de la note d'information de Lundin et les obligations fiduciaires du comité spécial dans les circonstances. En outre, lors de la rencontre du 8 août 2018, Citi a examiné avec le comité spécial certaines questions financières et a donné verbalement son avis au comité spécial, qui a été confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 8 août 2018, selon lequel, à cette date et sur le fondement et sous réserve de diverses hypothèses formulées, des procédures suivies, des questions prises en considération ainsi que des restrictions et réserves dans le cadre de l'examen entrepris qui sont énoncées dans cet

avis, la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte aux actionnaires de Nevsun (à l'exception de Lundin et des membres du même groupe qu'elle) dans le cadre de l'offre hostile était insuffisante, du point de vue financier, pour ces porteurs. Après un examen approfondi de l'intérêt véritable de Nevsun, de ses actionnaires et de ses autres parties prenantes ainsi que de l'incidence de l'offre hostile sur ceux-ci, le comité spécial a conclu que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt véritable de Nevsun puisqu'elle ne reconnaît pas la pleine et juste valeur de Nevsun et de son entreprise, et qu'elle constitue une tentative de la part de Lundin d'acquérir Nevsun sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires de Nevsun. Le comité spécial a ensuite approuvé en principe les motifs du rejet de l'offre hostile qui sont essentiellement énoncés dans la présente circulaire des administrateurs, et il a recommandé au conseil de Nevsun de recommander aux actionnaires de Nevsun de rejeter l'offre hostile.

Le 8 août 2018, le conseil de Nevsun s'est réuni avec ses conseillers juridiques et financiers. Après un examen approfondi de l'intérêt véritable de Nevsun, de ses actionnaires et de ses autres parties prenantes ainsi que de l'incidence de l'offre hostile sur ceux-ci, notamment par l'examen approfondi de l'offre hostile et de la note d'information de Lundin, et après avoir reçu les recommandations unanimes du comité spécial et l'avis verbal de BMO (qui a par la suite été confirmé par écrit et dont un exemplaire est joint à l'annexe B de la présente circulaire des administrateurs) selon lequel, en date du 8 août 2018 et compte tenu de certaines hypothèses, restrictions et réserves qui y sont énoncées et des autres questions que BMO a jugées pertinentes, la contrepartie de 4,75 \$ par action de Nevsun prévue par l'offre hostile est insuffisante du point de vue financier pour les actionnaires de Nevsun, et après un examen approfondi d'autres questions analysées ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs, le conseil de Nevsun a déterminé que l'offre hostile est inadéquate et qu'elle n'est pas dans l'intérêt véritable de Nevsun, et il a décidé de recommander aux actionnaires de Nevsun de rejeter l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – ne déposez pas vos actions de Nevsun.

AVIS DU CONSEILLER FINANCIER DE NEVSUN

Nevsun a retenu officiellement les services de BMO, qu'elle a chargée d'agir en tant que conseiller financier du conseil de Nevsun le 23 janvier 2017. Aux termes de l'entente de services qu'elle a conclue avec Nevsun, BMO a accepté de fournir au conseil de Nevsun un avis quant au caractère équitable relativement à l'offre hostile, si celui-ci le lui demande, et d'offrir divers services de conseils financiers au conseil de Nevsun en ce qui a trait à l'offre hostile et aux autres activités de fusions et d'acquisitions potentielles.

Le 8 août 2018, BMO a remis au conseil de Nevsun un avis écrit selon lequel, à la date de l'avis et compte tenu des hypothèses, limites et réserves qui y sont énoncées et des autres questions jugées pertinentes par BMO, la contrepartie plafonnée à 4,75 \$ par action de Nevsun, qui est offerte dans le cadre de l'offre hostile est insuffisante, du point de vue financier, pour les actionnaires de Nevsun.

Un exemplaire de l'avis écrit remis par BMO, y compris les hypothèses formulées et l'examen entrepris relativement à sa préparation, est joint à l'annexe B de la présente circulaire des administrateurs. Les résumés de l'avis écrit remis par BMO ou les renvois à cet avis figurant dans la présente circulaire des administrateurs sont présentés sous réserve du texte intégral de l'avis écrit. Le conseil de Nevsun recommande fortement aux actionnaires de Nevsun de lire attentivement et intégralement l'avis écrit remis par BMO pour obtenir une description des procédures suivies, des questions prises en compte et des limites de l'examen entrepris. L'avis de BMO traite uniquement du caractère suffisant de la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre hostile présentée aux actionnaires de Nevsun, du point de vue financier. L'avis écrit remis par BMO a été fourni au conseil de Nevsun dans le seul but de l'informer et de l'aider dans le cadre de son examen de l'offre hostile. La description d'un tel avis écrit dans la présente circulaire des administrateurs et l'avis écrit en tant que tel ne constituent pas une recommandation aux actionnaires de Nevsun de déposer ou de ne pas déposer leurs actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile. L'avis écrit remis par BMO n'était qu'un facteur parmi d'autres que le conseil de Nevsun a pris en considération pour établir que l'offre hostile ne reconnaît pas la juste et pleine valeur de Nevsun et de ses activités, et qu'elle constitue une tentative de Lundin d'acquérir la totalité des actions de Nevsun sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires de Nevsun.

Aux termes de l'entente de services conclue entre Nevsun et BMO, Nevsun a convenu de verser des honoraires à BMO, y compris des honoraires fixes pour la remise de l'avis écrit, sans égard à la conclusion tirée dans cet avis ou à l'issue de l'offre hostile, et des honoraires conditionnels à la valeur et à la réalisation d'une opération de changement de contrôle visant Nevsun. Nevsun a également convenu de rembourser les frais raisonnables de BMO et d'indemniser BMO et les membres du même groupe qu'elle ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, partenaires, employés, mandataires, conseillers et actionnaires respectifs à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de son mandat. Dans le cours normal des activités, BMO, ainsi que les sociétés du même groupe qu'elle, peuvent effectuer activement des opérations sur les titres de Nevsun, de Lundin Mining et des membres de leur groupe respectif ou détenir de tels titres pour leur propre compte ou pour celui de clients, et elles peuvent donc à tout moment détenir une position acheteur ou vendeur sur ces titres.

AVIS DU CONSEILLER FINANCIER DU COMITÉ SPÉCIAL

Le comité spécial a retenu les services de Citi à titre de conseiller financier relativement à l'offre hostile. Dans le cadre de ce mandat, le comité spécial a demandé à Citi d'évaluer le caractère suffisant, du point de vue financier, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte aux porteurs d'actions de Nevsun (à l'exception de Lundin et des membres du même groupe qu'elle) dans le cadre de l'offre hostile. Le 8 août 2018, lors d'une réunion du comité spécial tenue aux fins de l'évaluation de l'offre hostile, Citi a donné verbalement son avis au comité spécial, qui a été confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 8 août 2018, selon lequel, à cette date et sur le fondement et sous réserve des questions énoncées dans son avis, la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte aux porteurs d'actions de Nevsun (à l'exception de Lundin et des membres du même groupe qu'elle) dans le cadre de l'offre hostile était insuffisante, du point de vue financier, pour ces porteurs.

Un exemplaire de l'avis écrit de Citi daté du 8 août 2018, qui décrit notamment les hypothèses formulées, les procédures suivies, les questions prises en compte ainsi que les restrictions et réserves dans le cadre de l'examen entrepris, est joint à l'annexe C de la présente circulaire des administrateurs. Les résumés de cet avis écrit ou les renvois à cet avis figurant dans la présente circulaire des administrateurs sont présentés sous réserve du texte intégral de l'avis écrit. **L'avis de Citi a été fourni au comité spécial (en cette qualité de comité spécial) dans le seul but de l'informer et de l'aider dans le cadre de son évaluation, du point de vue financier, de la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte dans le cadre de l'offre hostile, et il ne portait sur aucune autre modalité, facette ou incidence de l'offre hostile. L'avis écrit de Citi et la description de cet avis qui figure dans la présente circulaire des administrateurs ne constituent pas une recommandation à un porteur de titres de déposer ou de ne pas déposer ses actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile ou quant à toute autre mesure devant être prise relativement à des questions liées à l'offre hostile ou à d'autres questions.**

L'avis de Citi était nécessairement fondé sur l'information mise à la disposition de Citi en date de son avis et sur la conjoncture et les conditions financières, boursières ou autres qui existaient et qui avaient été communiquées à Citi en date de son avis. Il se peut que des faits ultérieurs puissent influencer sur l'avis de Citi, mais Citi n'a aucune obligation de mettre à jour, de réviser ou de réitérer son avis.

L'avis de Citi n'était qu'un des nombreux facteurs que le comité spécial a pris en considération dans le cadre de son évaluation de l'offre hostile, et il ne saurait être considéré comme ayant eu un effet déterminant sur l'opinion du comité spécial ou de la direction de Nevsun relativement à l'offre hostile ou à la contrepartie au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun offerte aux actionnaires de Nevsun dans le cadre de l'offre hostile.

Nevsun a convenu de verser certains honoraires à Citi en contrepartie des services-conseils fournis au comité spécial relativement à l'offre hostile, notamment pour la remise de son avis, sans égard à la conclusion tirée dans cet avis ou à l'issue de l'offre hostile. En outre, Nevsun a convenu de rembourser les frais de Citi, y compris les honoraires et frais juridiques, et d'indemniser Citi et les parties apparentées à l'égard de certaines responsabilités découlant du mandat de Citi. Dans le cours normal des activités, Citi, ainsi que les sociétés du même groupe

qu'elle, peuvent effectuer activement des opérations sur les titres de Nevsun, de Lundin Mining et des membres de leur groupe respectif ou détenir de tels titres pour leur propre compte ou pour celui de clients, et elles peuvent donc à tout moment détenir une position acheteur ou vendeur sur ces titres.

RENSEIGNEMENTS SUR NEVSUN

Constituée sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), Nevsun est une société intermédiaire d'exploitation de métaux de base de premier plan établie au Canada. Les deux principaux terrains de Nevsun sont le projet Timok en Serbie, qui renferme le gisement de cuivre-or Cukaru Peki visé par le permis d'exploration Brestovac-Metovnica, et la mine Bisha en Érythrée, qui renferme le gisement de cuivre-zinc-or Bisha et pourrait comprendre des gisements de SMV satellites à Harena, à Northwest, à Hambok et à Asheli.

STRUCTURE DU CAPITAL DE NEVSUN

Le capital autorisé de Nevsun est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 302 592 672 sont émises et en circulation en date de la présente circulaire des administrateurs. Toutes les actions du capital de Nevsun appartiennent à la même catégorie. Les porteurs d'actions de Nevsun ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil de Nevsun, d'exercer un droit de vote par action de Nevsun aux assemblées des actionnaires de Nevsun et, en cas de liquidation, de participer également à la distribution des actifs de Nevsun à remettre aux porteurs d'actions ordinaires. Nevsun compte également des options d'achat d'actions en cours de validité. Veuillez vous reporter aux notes des états financiers consolidés audités de Nevsun pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour obtenir de plus amples renseignements sur les options de Nevsun. Le 3 mai 2017, les actionnaires de Nevsun ont ratifié un régime de droits des actionnaires (le « **régime de droits** »), qui avait été initialement adopté le 8 juin 2011 et ratifié le 22 mai 2014. Le régime de droits a été adopté pour accorder au conseil de Nevsun plus de temps pour étudier des solutions de rechange en cas d'offre publique d'achat à l'égard des actions de Nevsun. Une copie du régime de droits peut être consultée dans le profil de Nevsun sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

RÉGIME DE DROITS

Le présent sommaire du régime de droits ne contient pas toutes les modalités et conditions importantes du régime de droits. Le sommaire est présenté sous réserve de la totalité des modalités et conditions du régime de droits. Le texte intégral du régime de droits se trouve dans l'entente datée du 8 juin 2011 intervenue entre Nevsun et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent chargé des droits, qui peut être consultée dans le profil d'émetteur de Nevsun sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Le régime de droits a pour objectif d'encourager le traitement équitable des actionnaires de Nevsun dans le cadre d'une offre publique d'achat de Nevsun. Il vise à accorder aux actionnaires de Nevsun une période appropriée pour évaluer adéquatement une offre publique d'achat sans pression induite. Il vise également à accorder au conseil de Nevsun plus de temps pour examiner pleinement une offre publique d'achat non sollicitée et, s'il est jugé approprié, pour cerner, élaborer et négocier d'autres solutions pour maximiser la valeur pour les actionnaires. Le régime de droits encourage un acquéreur éventuel à procéder par voie d'offre autorisée (au sens des présentes), c'est-à-dire par voie d'une offre publique d'achat qui satisfait à certaines normes minimales conçues pour promouvoir le traitement équitable ou avec l'accord du conseil de Nevsun. Le régime de droits prévoit généralement que, si un initiateur acquiert ou annonce son intention d'acquérir plus de 20 % des actions de Nevsun, autrement que par voie d'une offre autorisée ou avec l'approbation du conseil de Nevsun, le capital-actions de Nevsun serait considérablement dilué si l'initiateur va de l'avant avec son offre, ce qui rendrait son offre extrêmement coûteuse.

Offres publiques d'achat autorisées et conventions de dépôt autorisées

Le régime de droits autorise une offre publique d'achat (une « **offre autorisée** ») qui réunit notamment les conditions suivantes :

- (i) l'offre publique d'achat doit être faite par voie d'une note d'information relative à une offre publique d'achat;
- (ii) l'offre publique d'achat doit être faite à l'ensemble des actionnaires de Nevsun pour toutes les actions de Nevsun qu'ils détiennent;
- (iii) les actions de Nevsun peuvent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat en tout temps entre la date de l'offre et la date à laquelle les actions de Nevsun font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement, et le dépôt des actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué jusqu'à ce que les actions de Nevsun fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement;
- (iv) l'offre publique d'achat doit être maintenue pendant au moins 60 jours et les actions de Nevsun déposées en réponse à l'offre publique d'achat ne peuvent faire l'objet d'une prise de livraison avant l'expiration de la période de 60 jours, et alors seulement si plus de 50 % des actions de Nevsun détenues par les actionnaires, à l'exception de l'initiateur, des personnes qui ont des liens avec lui, des membres de son groupe et des personnes agissant conjointement ou de concert avec eux et de certaines autres personnes (les « **actionnaires indépendants** »), ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;
- (v) si, à la date à laquelle les actions de Nevsun peuvent faire l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement par l'initiateur, plus de 50 % des actions de Nevsun détenues par les actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat, l'initiateur doit en faire l'annonce publique et faire en sorte que l'offre publique d'achat demeure valide pendant au moins dix jours ouvrables à compter de la date de l'annonce publique.

Droits d'achat d'actions

Les droits d'acquérir des actions de Nevsun aux termes du régime de droits (les « **droits RDA** ») ne peuvent être exercés à l'origine. Les droits RDA seront séparés des actions de Nevsun et pourront être exercés à la fermeture des bureaux le 10^e jour de bourse après la première des éventualités suivantes à survenir, soit la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne (l'« **acquéreur** ») a acquis la propriété véritable d'au moins 20 % des actions de Nevsun, ou le lancement d'une offre publique d'achat ou la première annonce publique de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat qui ferait en sorte que cette personne aurait la propriété véritable d'au moins 20 % des actions de Nevsun, ou la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente cesse d'être admissible à ce titre, ou une date ultérieure que le conseil de Nevsun peut fixer de bonne foi (dans un tel cas, le « **moment de la séparation** »). Après le moment de la séparation et avant la survenance d'un événement de prise de contrôle (défini ci-après), chaque droit RDA peut être exercé afin d'acheter une action de Nevsun au prix d'exercice de 50 \$ (le « **prix d'exercice** »).

L'acquisition par un acquéreur d'au moins 20 % des actions de Nevsun, autrement que par voie d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente, constitue un « **événement de prise de contrôle** ». À la survenance d'un événement de prise de contrôle et après que dix jours de bourse se soient écoulés depuis la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur, chaque droit RDA, à l'exception d'un droit RDA qui est la propriété véritable d'un acquéreur, des membres du même groupe que lui et des personnes avec qui il a des liens, de leurs alliés respectifs et de certains cessionnaires, peut être exercé pour acheter le nombre d'actions de Nevsun dont le cours total à la date de l'événement de prise de contrôle correspond au double du prix d'exercice en contrepartie d'une somme au comptant correspondant au prix

d'exercice. Les droits RDA qui sont la propriété véritable d'un acquéreur, des membres du même groupe que lui et des personnes avec qui il a des liens, de leurs alliés respectifs et de certains cessionnaires seront nuls.

En outre, le régime de droits permet au conseil de Nevsun d'autoriser Nevsun, après la survenance d'un événement de prise de contrôle, d'émettre ou de remettre, en échange des droits RDA et au paiement du prix d'exercice pertinent ou sans frais, des titres d'emprunt, des titres de capitaux propres ou d'autres titres ou actifs de Nevsun ou une combinaison de ceux-ci.

Après l'acquisition d'au moins 20 % des actions de Nevsun par une personne, chaque droit d'achat d'actions que détient une personne autre que l'acquéreur (et les membres du même groupe qu'elle, les personnes avec qui elle a des liens et ses alliés), à l'exercice d'un tel droit, donnerait à son titulaire le droit d'acheter des actions de Nevsun à un prix nettement inférieur à leur cours alors en vigueur.

Le régime de droits relève de la compétence de la TSX et prendra fin à la première des éventualités suivantes, soit : (i) la clôture de la troisième assemblée annuelle des actionnaires de Nevsun survenant après la date de ratification du régime de droits; et (ii) la date à laquelle les droits d'achat d'actions sont rachetés aux termes du régime de droits.

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE NEVSUN

Le tableau suivant présente le nom des administrateurs et des dirigeants de Nevsun et le poste qu'ils occupent ainsi que le nombre et le pourcentage d'actions de Nevsun et d'options d'achat d'actions de Nevsun (les « **Options** ») détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée par chacun d'entre eux et, à la connaissance de Nevsun, tout autre initié de Nevsun à la date de la présente circulaire des administrateurs.

Nom et poste ⁽¹⁾	Nombre et pourcentage d'actions de Nevsun détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ⁽²⁾	Nombre et pourcentage d'Options ⁽³⁾	Nombre et pourcentage d'UAD ⁽⁴⁾	Nombre et pourcentage d'UAR ⁽⁵⁾	Nombre et pourcentage d'UAI ⁽⁶⁾
Peter Kukielski <i>Président et chef de la direction/ administrateur</i>	105 000 (0,03 %)	1 295 000 (18,29 %)	0	459 583 (34,71 %)	375 204 (34,02 %)
Ryan MacWilliam <i>Chef des finances</i>	0	409 000 (5,77 %)	0	137 682 (10,40 %)	137 682 (12,48 %)
Joseph Giuffre <i>Chef des affaires juridiques</i>	61 732 (0,02 %)	864 000 (12,2 %)	0	137 668 (10,40 %)	98 673 (8,95 %)
Scott Trebilcock <i>Chef du développement</i>	48 461 (0,01 %)	809 000 (11,42 %)	0	137 668 (10,40 %)	98 673 (8,95 %)
Jerzy Orzechowski <i>Vice-président et directeur de projet, projet Timok</i>	0	381 000 (5,38 %)	0	53 921 (4,07 %)	53 921 (4,89 %)
Cara Allaway <i>Vice-présidente de l'exploitation, contrôleur de groupe</i>	0	60 000 (0,84 %)	0	20 000 (1,51 %)	20 000 (1,81 %)

Nom et poste ⁽¹⁾	Nombre et pourcentage d'actions de Nevsun détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ⁽²⁾	Nombre et pourcentage d'Options ⁽³⁾	Nombre et pourcentage d'UAD ⁽⁴⁾	Nombre et pourcentage d'UAR ⁽⁵⁾	Nombre et pourcentage d'UAI ⁽⁶⁾
Peter M. Manojlovic <i>Vice-président, Exploration</i>	0	432 666 (6,11 %)	0	78 609 (5,94 %)	54 575 (4,95 %)
Todd E. Romaine <i>Vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise</i>	0	386 000 (5,45 %)	0	78 609 (5,94 %)	54 575 (4,95 %)
Marc Blythe <i>Vice-président, Expansion des affaires</i>	0	310 000 (4,37 %)	0	32 634 (2,46 %)	32 634 (2,96 %)
Adam Wright <i>Directeur de l'exploitation</i>	0	250 000 (3,53 %)	0	75 000 (5,66 %)	75 000 (6,80 %)
Brigitte M. McArthur <i>Secrétaire</i>	0	30 000 (0,42 %)	0	0	0
Ian Pearce <i>Administrateur, président du conseil</i>	29 500 (0 %)	100 000 (1,41 %)	59 845 (17,54 %)	0	0
Ian Ashby <i>Administrateur</i>	30 000 (0 %)	279 300 (3,94 %)	54 038 (15,84 %)	0	0
Geoff Chater <i>Administrateur</i>	144 973 (0,05 %)	117 300 (1,66 %)	54 037 (15,84 %)	0	0
Anne Giardini <i>Administratrice</i>	100 000 (0,03 %)	100 000 (1,41 %)	36 249 (10,62 %)	0	0
Stephen Scott <i>Administrateur</i>	169 372 (0,06 %)	117 300 (1,66 %)	54 037 (15,84 %)	0	0
David Smith <i>Administrateur</i>	62 490 (0,02 %)	100,000 (1,41 %)	36 249 (10,62 %)	0	0

- (1) À la connaissance de Nevsun, l'information relativement aux titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels une emprise est exercée, est fournie selon l'information rendue publique à la date de la présente circulaire des administrateurs.
- (2) À la date de la présente circulaire des administrateurs, 302 592 672 actions de Nevsun étaient en circulation.
- (3) À la date de la présente circulaire des administrateurs, des Options donnant le droit d'acquérir jusqu'à 7 079 233 actions de Nevsun étaient en cours de validité.
- (4) À la date de la présente circulaire des administrateurs, 341 244 UAD étaient en cours de validité.
- (5) À la date de la présente circulaire des administrateurs, 1 219 374 UAR étaient en cours de validité.
- (6) À la date de la présente circulaire des administrateurs, 1 008 937 UAI étaient en cours de validité.

Sauf comme il est indiqué ci-dessus, à la connaissance de Nevsun, aucune personne du même groupe qu'elle ou que ses initiés, ou avec laquelle elle a ou ses initiés ont des liens, n'a la propriété de ses titres et aucune personne n'agit de concert avec Nevsun dans le cadre de l'offre hostile.

PRINCIPAUX PORTEURS D' ACTIONS DE NEVSUN

À la connaissance de Nevsun et de ses administrateurs et dirigeants, après enquête diligente, à la date de la présente circulaire des administrateurs, aucune personne n'aura la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions de Nevsun en circulation ni n'exercera une emprise sur de tels titres, et aucune personne agissant de concert avec Nevsun n'avait la propriété de titres de Nevsun à l'exception de ce qui est indiqué ci-après.

Nom	Nombre d'actions de Nevsun (Directement ou indirectement)	Pourcentage de la catégorie
BlackRock Inc. Delaware, États-Unis	50 611 342 ⁽¹⁾	16,7 %

(1) En date du 31 décembre 2017, selon l'annexe 13G déposée par BlackRock Inc. sur EDGAR le 17 janvier 2018.

OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE NEVSUN

Au cours des six mois précédant la date de la présente circulaire des administrateurs, ni Nevsun ni ses administrateurs, dirigeants et, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Nevsun, après enquête diligente, ses initiés, ni aucune personne du même groupe que Nevsun ou ses administrateurs, dirigeants ou autres initiés ou avec laquelle Nevsun ou ses administrateurs, dirigeants ou autres initiés ont des liens, ni aucune Personne agissant de concert avec Nevsun n'ont négocié de titres ou de droits en vue d'acquérir des titres de Nevsun.

ÉMISSIONS DE TITRES DE NEVSUN

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après et à la rubrique précédente « Opérations sur les titres de Nevsun », aucune action de Nevsun, aucune Option ni aucun autre titre de Nevsun permettant d'obtenir, par voie de conversion ou d'exercice, des actions de Nevsun n'ont été émis aux administrateurs, dirigeants ou autres initiés actuels de Nevsun au cours des deux années précédant la date de la présente circulaire des administrateurs.

Attribution ou émission d'Options, d'UAR, d'UAD et d'UAI

Nom	Date d'émission ou d'attribution	Nature de l'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par action de Nevsun (\$ CA)
Peter Kukielski <i>Président et chef de la direction/ administrateur</i>	5 mai 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	600 000	3,04 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	695 000	2,77 \$
	12 mai 2017	Attribution d'UAI	168 758	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	206 446	S.O.
	12 mai 2017	Attribution d'UAR	253 137	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	206 446	S.O.
Ryan MacWilliam <i>Chef des finances</i>	18 août 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	200 000	2,64 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	209 000	2,77 \$
	21 août 2017	Attribution d'UAI	75 628	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	62 054	S.O.
	21 août 2017	Attribution d'UAR	75 628	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	62 054	S.O.

Nom	Date d'émission ou d'attribution	Nature de l'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par action de Nevsun (\$ CA)
Joseph Giuffre <i>Chef des affaires juridiques</i>	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	177 000	4,31 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	209 000	2,77 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAI	22 828	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	62 054	S.O.
	8 décembre 2016	Attribution d'UAR	34 241	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	62 054	S.O.
Scott Trebilcock <i>Chef du développement</i>	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	177 000	4,31 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	209 000	2,77 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAI	22 828	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	62 054	S.O.
	8 décembre 2016	Attribution d'UAR	34 241	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	62 054	S.O.
Ian Pearce <i>Administrateur, président du conseil</i>	1 ^{er} janvier 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	100 000	4,31 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'UAD	59 845	S.O.
Ian Ashby <i>Administrateur</i>	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	17 300	4,31 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAD	17 789	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAD	36 249	S.O.
Geoff Chater <i>Administrateur</i>	1 ^{er} août 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	20 000	4,32 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	97 300	4,31 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAD	17 789	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAD	36 249	S.O.
Anne Giardini <i>Administratrice</i>	5 mai 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	100 000	3,04 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'UAD	36 249	S.O.
Stephen Scott <i>Administrateur</i>	1 ^{er} août 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	20 000	4,32 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	97 300	4,31 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAD	17 789	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAD	36 249	S.O.
David Smith <i>Administrateur</i>	1 ^{er} janvier 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	100 000	4,31 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'UAD	36 249	S.O.
Jerzy Orzechowski <i>Vice-président et directeur de projet, projet Timok</i>	27 octobre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	200 000	2,96 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	181 000	2,77 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	53 921	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	53 921	S.O.
Cara Allaway <i>Vice-présidente de l'exploitation, contrôlease de groupe</i>	16 avril 2018	Attribution d'options d'achat d'actions	60 000	3,36 \$
	16 avril 2018	Attribution d'UAI	20 000	S.O.
	16 avril 2018	Attribution d'UAR	20 000	S.O.
Peter M. Manojlovic <i>Vice-président, Exploration</i>	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	103 000	4,31 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	110 000	2,77 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAI	13 230	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	32 634	S.O.
	8 décembre 2016	Attribution d'UAR	19 845	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	32 634	S.O.
Todd E. Romaine <i>Vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise</i>	8 décembre 2016	Attribution d'options d'achat d'actions	103 000	4,31 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	110 000	2,77 \$
	8 décembre 2016	Attribution d'UAI	13 230	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	32 634	S.O.
	8 décembre 2016	Attribution d'UAR	19 845	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	32 634	S.O.
Marc Blythe <i>Vice-président, Expansion des affaires</i>	27 octobre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	200 000	2,96 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'options d'achat d'actions	110 000	2,77 \$
	8 décembre 2017	Attribution d'UAI	32 634	S.O.
	8 décembre 2017	Attribution d'UAR	32 634	S.O.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

Nom	Date d'émission ou d'attribution	Nature de l'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par action de Nevsun (\$ CA)
Adam Wright <i>Directeur de l'exploitation</i>	30 janvier 2018	Attribution d'options d'achat d'actions	250 000	2,77 \$
	30 janvier 2018	Attribution d'UAI	75 000	S.O.
	30 janvier 2018	Attribution d'UAR	75 000	S.O.
Brigitte M. McArthur <i>Secrétaire</i>	26 mars 2018	Attribution d'options d'achat d'actions	30 000	2,96 \$

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LUNDIN MINING

Ni Nevsun, ni ses administrateurs, dirigeants et, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Nevsun, après enquête diligente, ses initiés, ni aucune personne du même groupe que Nevsun ou ses administrateurs, dirigeants ou autres initiés ou avec laquelle Nevsun ou ses administrateurs, dirigeants ou autres initiés ont des liens, ni aucune personne agissant de concert avec Nevsun n'ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres de Lundin Mining ni n'exercent une emprise sur de tels titres.

CONVENTIONS ENTRE LUNDIN ET LES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET ACTIONNAIRES DE NEVSUN

Aucune convention n'a été conclue ni n'est projetée entre Lundin et les administrateurs ou dirigeants de Nevsun (aux termes de laquelle, notamment, un paiement sera effectué ou un autre avantage sera consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou leur maintien en fonction si l'offre hostile reçoit une suite favorable). Aucun des administrateurs ou des dirigeants de Nevsun n'est administrateur ou dirigeant de Lundin ou de l'une de ses filiales. Aucun des administrateurs ou des dirigeants de Nevsun ou aucune des personnes avec lesquelles ils ont des liens et, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Nevsun, après enquête diligente, aucune personne qui est propriétaire de plus de 10 % des titres en circulation d'une catégorie de titres de capitaux propres de Nevsun en date des présentes n'a des intérêts dans une opération importante à laquelle Lundin est partie.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Nevsun, après enquête diligente, aucune convention n'a été conclue ni n'est projetée entre Lundin et un actionnaire de Nevsun relativement à l'offre hostile.

CONVENTIONS ENTRE NEVSUN ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucune convention n'a été conclue ni n'est projetée entre Nevsun et ses administrateurs ou dirigeants (aux termes de laquelle, notamment, un paiement sera effectué ou un autre avantage sera consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou leur maintien en fonction si l'offre hostile reçoit une suite favorable). Dans le cas de chaque convention dont il est question ci-après, selon le cas, et dans laquelle le terme « changement de contrôle » s'applique, la réalisation de l'offre hostile constituerait un changement de contrôle.

Si les administrateurs et dirigeants de Nevsun devaient déposer des actions de Nevsun en réponse à l'offre hostile, ils recevraient une contrepartie de 4,75 \$ au comptant par action de Nevsun selon les mêmes modalités et conditions qui s'appliquent aux autres actionnaires de Nevsun. En date de la présente circulaire des administrateurs, les administrateurs et dirigeants de Nevsun avaient la propriété d'un nombre total de 751 528 actions de Nevsun ou exerçaient une emprise sur un tel nombre. Si les administrateurs et dirigeants de Nevsun devaient déposer la totalité de leurs actions de Nevsun (à l'exclusion des actions de Nevsun sous-jacentes aux Options, aux UAD, aux UAR et aux UAI) en réponse à l'offre hostile, ce qu'ils **n'ont pas l'intention de faire**, selon leurs déclarations en date de la présente circulaire des administrateurs, et que Lundin accepte d'acheter ces actions de Nevsun, en prend livraison et les règle, les administrateurs et dirigeants de Nevsun

recevraient une contrepartie totale maximale de 3 569 758,00 \$ (selon une contrepartie de 4,75 \$ par action de Nevsun). Pour consulter les tableaux détaillant la propriété des actions de Nevsun et des autres titres de Nevsun détenus par les administrateurs et dirigeants de Nevsun, veuillez vous reporter à la rubrique « Propriété des titres de Nevsun » de la présente circulaire des administrateurs.

Contrats de travail en cours et ententes en cas de changement de contrôle conclus avec les dirigeants

Nevsun a conclu des contrats de travail avec chacun de ses membres de la haute direction visés. En cas de changement de contrôle de Nevsun, ce qui comprendrait l'offre hostile si elle est réalisée selon ses modalités, et soit d'une cessation d'emploi non motivée soit d'une démission pour motif valable, chacun des membres de la haute direction visés aurait droit aux indemnités suivantes :

- (i) un paiement correspondant au double du salaire actuel;
- (ii) un paiement correspondant au double de la prime cible annuelle;
- (iii) l'acquisition de toutes les Options;
- (iv) l'acquisition de toutes les unités d'actions;
- (v) des indemnités de départ correspondant à 4 % du salaire.

Le tableau qui suit présente les indemnités totales estimatives en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi des membres de la haute direction visés en 2017, y compris les sommes attribuables aux indemnités liées aux Options et à la rémunération non fondées sur des titres de capitaux propres, en fonction du cours de clôture à la TSX de 3,06 \$ au 31 décembre 2017. Les Options ou les droits à la plus-value d'actions en cours de validité qui ne sont pas acquis deviendraient acquis sur présentation d'un avis de changement de contrôle.

Membre de la haute direction visé	Changement de contrôle (\$ CA)
Peter G.J. Kukielski	6 418 344
Joseph P. Giuffre	2 417 310
Ryan L. MacWilliam	2 530 500
Scott A. Trebilcock	2 417 310
Jerzy Orzechowski	2 307 586

Régime d'unités d'actions incessibles

Nevsun a établi le régime d'unités d'actions incessibles (le « **régime d'UAI** ») à l'intention des membres de la haute direction et des autres employés de la direction afin de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Le régime d'UAI est administré par le comité des ressources humaines et de la rémunération de Nevsun (le « **comité RHR** »), qui a le pouvoir de déterminer quels employés à temps plein admissibles pourraient se voir attribuer des UAI, et le nombre d'UAI devant être attribuées aux participants du régime.

Une UAI est une unité fondée sur des actions théorique qui est égale à la juste valeur marchande d'une action de Nevsun. Aux termes du régime d'UAI, la juste valeur marchande d'une action de Nevsun à une date donnée (la « **valeur marchande** ») est le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action de Nevsun au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les UAI peuvent être attribuées annuellement, et des UAI supplémentaires sont créditées pour refléter les dividendes versés sur les actions de Nevsun en fonction du nombre d'UAI dans le compte d'UAI d'un participant et de la valeur marchande des actions de Nevsun à la date de versement des dividendes.

Aux termes du régime d'UAI, les participants ont le droit de recevoir un paiement au comptant à la date d'acquisition, égal au nombre d'UAI acquises dans le compte d'UAI du participant, multiplié par la valeur marchande d'une action de Nevsun à la date d'acquisition. Sauf indication contraire dans la convention d'attribution d'un participant désigné, le tiers des UAI attribuées à un participant à une date d'attribution sera acquis au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date d'attribution. Le conseil de Nevsun peut, à son gré, après une date d'attribution mais avant la date d'acquisition, désigner une date d'acquisition anticipée pour l'acquisition de la totalité ou d'une partie des UAI alors en cours de validité et attribuées à un participant.

Si un participant cesse d'être un employé en raison de l'invalidité, du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi non motivée, les UAI non acquises seront acquises au pro rata en fonction du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution des UAI et la date de cessation d'emploi du participant, divisé par le nombre total de jours entre la date d'attribution des UAI et la date d'acquisition, et seront payées en fonction de la valeur marchande d'une action de Nevsun à la date de cessation d'emploi. Advenant le décès d'un participant, toutes les UAI dans le compte d'UAI du participant qui n'ont pas été acquises seront immédiatement acquises à la date du décès du participant et seront payées en fonction de la valeur marchande d'une action de Nevsun à la date du décès. La cessation d'emploi d'un participant dans d'autres circonstances pourrait entraîner l'extinction des UAI non acquises. À la survenance d'un changement de contrôle, toutes les UAI portées au crédit du compte d'UAI d'un participant sont immédiatement acquises et deviennent des UAI acquises à la date qui tombe immédiatement avant la date de prise d'effet de la réalisation de la ou des opérations donnant lieu au changement de contrôle et sont payées en fonction de la valeur marchande établie par le conseil de Nevsun agissant de bonne foi.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Nevsun a établi le régime d'unités d'actions liées au rendement (le « **régime d'UAR** ») à l'intention des membres de la haute direction et des autres employés de la direction afin de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des employés avec ceux des actionnaires et de soutenir l'atteinte des objectifs de rendement de Nevsun. Le régime d'UAR est administré par le comité RHR, qui a le pouvoir de décider quels employés à temps plein admissibles pourraient se voir attribuer des UAR et le nombre d'UAR devant être attribuées aux participants du régime. Les UAR peuvent être attribuées annuellement, et des UAR supplémentaires sont créditées pour refléter les dividendes versés sur les actions de Nevsun en fonction du nombre d'UAR dans le compte d'UAR d'un participant et de la valeur marchande des actions de Nevsun à la date de versement des dividendes.

Après l'acquisition des UAR, qui survient au troisième anniversaire de leur attribution, un participant a le droit de recevoir un paiement au comptant égal au produit de la multiplication :

- (i) du nombre d'UAR acquises dans le compte d'UAR du participant;
- (ii) de la valeur marchande d'une action de Nevsun au troisième anniversaire de la date d'attribution;
- (iii) d'un facteur de rajustement en fonction du rendement (le « **facteur de rajustement** ») qui est déterminé en fonction du RTA de Nevsun par rapport à son groupe de comparaison aux fins de la rémunération au cours de la période de rendement de trois ans comprise entre la date d'attribution et la date d'acquisition des UAR (la « **période de rendement** »).

Si un participant cesse d'être un employé en raison de l'invalidité, du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi non motivée, les UAR non acquises seront acquises au pro rata en fonction du nombre de jours écoulés

entre la date d'attribution des UAR et la date de cessation d'emploi du participant, divisé par le nombre total de jours au cours de la période de rendement, et seront payées en fonction de la valeur marchande d'une action de Nevsun à la date de cessation d'emploi. Advenant le décès d'un participant, toutes les UAR dans le compte d'UAR du participant qui n'ont pas été acquises seront immédiatement acquises à la date du décès du participant et seront payées en fonction de la valeur marchande d'une action de Nevsun à la date du décès. Le facteur de rajustement dans ces circonstances est égal au plus élevé de 1,0 ou du facteur de rajustement supérieur qui peut être établi par le comité RHR. La cessation d'emploi d'un participant dans d'autres circonstances pourrait entraîner l'extinction des UAR non acquises à la date de cessation d'emploi du participant. À la survenance d'un changement de contrôle, toutes les UAR portées au crédit du compte d'un participant sont automatiquement acquises et sont payées en fonction de la valeur marchande établie par le conseil de Nevsun agissant de bonne foi et d'un facteur de rajustement qui est égal au plus élevé de 1,0 ou de tout autre facteur de rajustement qui peut être établi par le conseil de Nevsun agissant de bonne foi.

Régime d'unités d'actions différées

Chaque administrateur non membre de la direction reçoit une attribution annuelle d'UAD dans le cadre de sa rémunération totale. Les UAD peuvent être attribuées annuellement ou au moment choisi par le comité RHR et le conseil de Nevsun. Des UAD supplémentaires sont portées au crédit des administrateurs afin de refléter les dividendes versés sur les actions de Nevsun en fonction du nombre d'UAD dans le compte d'UAD des administrateurs et de la valeur marchande des actions de Nevsun à la date de versement des dividendes.

À son départ du conseil de Nevsun, l'administrateur sortant recevra un paiement au comptant à l'égard de ses UAD 60 jours après la date à laquelle il cesse d'être administrateur. Le montant du paiement au comptant est calculé au moyen de la multiplication du nombre d'UAD dans le compte d'UAD de l'administrateur par la valeur marchande d'une action de Nevsun à la date du paiement.

Régime d'options d'achat d'actions

Nevsun a créé un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions de Nevsun** »), aux termes duquel elle est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions de Nevsun incessibles aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de Nevsun et des membres du même groupe qu'elle. À moins que le conseil de Nevsun ne décide du contraire, et sous réserve de la résiliation anticipée conformément au régime d'options d'achat d'actions de Nevsun, chaque Option attribuée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Nevsun expire au cinquième anniversaire de sa date d'attribution. Le nombre d'actions de Nevsun réservées aux fins d'émission ne peut représenter plus de 6,75 % du nombre total d'actions de Nevsun émises et en circulation à la date d'attribution de l'Option.

Les Options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de Nevsun sont acquises et peuvent être exercées par un titulaire d'Options à la date ou aux dates fixées par le conseil de Nevsun. Le conseil de Nevsun peut, à sa discrétion, avancer la date à laquelle toute Option est acquise et peut être exercée. Aucune Option non acquise ne peut être exercée. En outre, en cas de changement de contrôle de Nevsun, ce qui comprendrait l'offre hostile si elle était réalisée conformément à ses modalités, la totalité des Options non acquises seront acquises automatiquement.

Intérêts des administrateurs, des dirigeants et d'autres personnes dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est mentionné dans la présente circulaire des administrateurs, au cours des trois années précédant la date de la présente circulaire des administrateurs, aucune personne informée de Nevsun n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réelle ou projetée qui a eu ou pourrait avoir une incidence importante sur Nevsun ou l'une de ses filiales.

Aux fins de la présente circulaire des administrateurs, une « personne informée » s'entend d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de Nevsun, d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une

personne physique ou morale qui est elle-même une « personne informée » ou d'une filiale de Nevsun et d'une personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de Nevsun ou exerce une emprise sur de tels titres, et que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres émis et en circulation de Nevsun.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE – ERREURS ET DÉCLARATIONS TROMPEUSES DANS LA NOTE D'INFORMATION DE LUNDIN

À la page 39 de la note d'information de Lundin, Lundin indique que le 5 juillet 2018, Nevsun a rejeté la proposition du 3 juillet présentée par Lundin Mining et le deuxième partenaire de Lundin, ce qui est inexact, car Nevsun n'a pas rejeté la proposition du 3 juillet. Le 5 juillet 2018, Nevsun a informé Lundin Mining et le deuxième partenaire de Lundin que le comité spécial s'était réuni et que ceux-ci obtiendraient l'accès à la salle d'information de Nevsun dès la conclusion par les parties d'ententes de confidentialité assorties de dispositions de statu quo.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE NEVSUN

À l'exception de ce qui est décrit ou mentionné par ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs ou de ce qui a été par ailleurs communiqué publiquement, les administrateurs ou dirigeants de Nevsun n'ont connaissance d'aucune information qui indiquerait un changement important dans les activités ou les perspectives de Nevsun depuis le 31 décembre 2017, soit la date de ses derniers états financiers publiés.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

À l'exception de ce qui est indiqué dans la présente circulaire des administrateurs ou de ce qui a été par ailleurs communiqué publiquement, les administrateurs et dirigeants de Nevsun n'ont connaissance d'aucune information qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des actionnaires de Nevsun d'accepter ou de rejeter l'offre hostile.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de Nevsun, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION TECHNIQUE

L'information technique et scientifique présentée dans la présente circulaire des administrateurs concernant les terrains miniers de la Société a été examinée et approuvée par Peter Manojlovic, qui est une personne qualifiée, au sens défini dans le Règlement 43-101.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil de Nevsun a approuvé la teneur de la présente circulaire des administrateurs et en a autorisé l'envoi.

CONSENTEMENT DE BMO NESBITT BURNS INC.

Le 9 août 2018

Au conseil d'administration de Nevsun Resources Ltd. (« **Nevsun** »)

Nous consentons par les présentes à ce que le nom de notre société et notre avis daté du 8 août 2018 soient mentionnés dans la circulaire des administrateurs de Nevsun datée du 9 août 2018, et à ce que le texte de cet avis soit joint à l'annexe B de cette circulaire. Notre avis a été donné au 8 août 2018 et demeure assujéti aux hypothèses, aux réserves et aux restrictions qu'il contient. Notre consentement n'est destiné qu'aux administrateurs de Nevsun et nous n'autorisons aucune autre personne à s'en prévaloir.

(Signé) BMO Nesbitt Burns Inc.

CONSENTEMENT DE CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.

Le 9 août 2018

Au comité spécial du conseil d'administration de Nevsun Resources Ltd. (« **Nevsun** »)

Nous consentons par les présentes à ce que notre lettre d'avis du 8 août 2018 adressée au comité spécial du conseil d'administration de Nevsun soit jointe à l'annexe C de la circulaire des administrateurs de Nevsun datée du 9 août 2018 relative à l'offre publique d'achat hostile de Lundin Mining Corporation et à ce que cette lettre d'avis soit mentionnée à la rubrique « Avis du conseiller financier du comité spécial » de cette circulaire. Notre avis a été donné au 8 août 2018 et demeure assujéti aux hypothèses, aux restrictions et aux réserves qu'il contient. Notre consentement n'est destiné qu'au comité spécial du conseil d'administration de Nevsun et nous n'autorisons aucune autre personne à s'en prévaloir.

(Signé) Citigroup Global Markets Inc.

ATTESTATION

Le 9 août 2018

Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'administration

« *Ian W. Pearce* »

Administrateur

« *Peter Kukielski* »

Administrateur

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec
Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

ANNEXE A GLOSSAIRE

« **acquéreur** » désigne une personne qui, avec les membres du même groupe qu'elle, les personnes avec qui elle a des liens et ses alliés, acquiert la propriété véritable d'au moins 20 % des actions de Nevsun, sous réserve de la capacité du conseil de Nevsun de renoncer à l'application du régime de droits.

« **actionnaires de Nevsun** » ou « **actionnaires** » désigne les porteurs des actions de Nevsun.

« **actions de Lundin** » désigne les actions ordinaires du capital de Lundin.

« **actions de Nevsun** » désigne les actions ordinaires du capital de Nevsun.

« **administrateurs** » désigne les membres du conseil de Nevsun, à savoir, à la date de la présente circulaire des administrateurs, Ian Pearce, Ian Ashby, Geoff Chater, Anne Giardini, Peter Kukielski, Stephen Scott et David Smith.

« **après dilution** » désigne, à l'égard du nombre d'actions de Nevsun en circulation, le nombre de ces actions qui seraient en circulation dans l'hypothèse où la totalité des bons de souscription, des options ou des autres droits actuels ou futurs permettant d'acquérir des actions de Nevsun, par voie de souscription, de conversion, d'échange, d'exercice ou autrement, sont exercés intégralement.

« **Bloomberg** » désigne Bloomberg L.P.

« **BMO** » désigne BMO Nesbitt Burns Inc., le conseiller financier du conseil de Nevsun.

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc., ou son prête-nom, qui, à la date des présentes, est CDS & CO.

« **circulaire des administrateurs** » désigne la présente circulaire des administrateurs et la lettre aux actionnaires de Nevsun, y compris les annexes ci-jointes.

« **Citi** » désigne Citigroup Global Markets Inc., le conseiller financier du comité spécial.

« **comité spécial** » désigne le comité spécial d'administrateurs indépendants du conseil de Nevsun composé de David Smith (président), de Ian Ashby et de Stephen Scott.

« **conseil de Nevsun** » désigne le conseil d'administration de Nevsun.

« **dirigeant** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **droit RDA** » désigne les droits émis aux termes du régime de droits.

« **EDGAR** » désigne le système Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval tenu par la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **énoncés prospectifs** » a le sens attribué à ce terme à la rubrique « Énoncés prospectifs » de la présente circulaire des administrateurs.

« **Freeport** » désigne Freeport-McMoRan Copper & Gold Inc.

« **heure d'expiration** » désigne 23 h 59 (heure normale du Pacifique) le 9 novembre 2018, à moins que Lundin ne prolonge, n'abrège ou ne retire l'offre hostile conformément à ses modalités.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière.

« **initiateur** » désigne 1172628 B.C. Ltd., société existant sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), qui est une filiale en propriété exclusive de Lundin Mining.

« **initié** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

« **Laurel Hill Advisory Group** » désigne Laurel Hill Advisory Group, l'agent d'information et le conseiller stratégique pour les actionnaires du conseil de Nevsun.

« **liens** » a le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

« **Lundin** » désigne, collectivement, Lundin Mining et l'initiateur.

« **Lundin Mining** » désigne Lundin Mining Corporation, société existant sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

« **membre du même groupe** » a le sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et comprend toute Personne qui constitue un membre du même groupe aux termes des dispositions applicables du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

« **mine Bisha** » désigne le principal terrain minier de la Société en Érythrée.

« **Nevsun** » ou la « **Société** » désigne Nevsun Resources Ltd., société existant sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

« **note d'information de Lundin** » désigne l'offre hostile et la note d'information de Lundin datée du 26 juillet 2018 qui l'accompagne.

« **offre hostile** » désigne l'offre présentée le 26 juillet 2018 par Lundin visant l'acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation, ainsi que des droits RDA émis aux termes du régime de droits de Nevsun, y compris les actions de Nevsun qui pourraient être émises et mises en circulation après la date de l'offre hostile mais avant l'heure d'expiration par suite de l'exercice, de la conversion ou de l'échange d'options, de bons de souscription, de débentures ou d'autres titres de Nevsun dont l'exercice, la conversion ou l'échange permet d'acquérir des actions de Nevsun (à l'exception des droits RDA), en contrepartie d'une somme au comptant de 4,75 \$ par action de Nevsun.

« **Option** » désigne une option d'achat d'action de Nevsun.

« **Personne** » comprend une personne physique, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une personne morale, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou un autre groupe organisé de personnes, constitué ou non en personne morale, et une personne physique ou une autre personne agissant en qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou de représentant personnel ou légal d'une telle personne.

« **personne informée** » désigne un administrateur ou un membre de la haute direction de Nevsun, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une « personne informée » ou une filiale de Nevsun et toute personne ou société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres avec droit de vote de Nevsun ou exerce une emprise sur des titres avec droit de vote de Nevsun représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote émis et en circulation de Nevsun.

« **prix/valeur liquidative** » désigne un multiple prix/valeur liquidative.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

« **processus d'examen stratégique** » désigne le processus d'examen stratégique élargi visant à explorer et à évaluer les solutions de rechange stratégiques potentielles qui pourraient être réalisées à la place de l'offre hostile, en plus des propositions reçues dans le cadre du processus d'investissement stratégique, y compris une acquisition de la totalité des actions de Nevsun en circulation.

« **processus d'investissement stratégique** » désigne les différentes possibilités de financement pour soutenir le développement de la zone supérieure du projet Timok.

« **proposition d'Euro Sun** » désigne la proposition présentée à Nevsun par Lundin Mining et Euro Sun dans leur lettre datée du 1^{er} mai 2018.

« **régime de droits** » désigne la convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 8 juin 2011 et ratifiée par les actionnaires le 22 mai 2014 et le 3 mai 2017 intervenue entre Nevsun et Services aux investisseurs Computershare Inc. et tout régime de droits des actionnaires adopté par Nevsun après cette date.

« **régime d'options d'achat d'actions de Nevsun** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de Nevsun, en sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **régime d'UAD** » désigne le régime d'unités d'actions différées de Nevsun, en sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **régime d'UAI** » désigne le régime d'unités d'actions incessibles de Nevsun, en sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **régime d'UAR** » désigne le régime d'unités d'actions liées au rendement de Nevsun, en sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion.

« **SEDAR** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche tenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **Timok** » ou le « **projet Timok** » désigne un actif de développement cupro-aurifère situé dans l'est de la Serbie axé sur le gisement Cukaru Peki, qui comprend la zone supérieure à teneur élevée (caractérisée par une minéralisation sulfurée massive et semi-massive) et la zone inférieure (caractérisée par une minéralisation de type porphyrique).

« **TRI** » désigne taux de rendement interne.

« **UAD** » désigne une unité d'action différée attribuée aux termes du régime d'UAD.

« **UAI** » désigne une unité d'action incessible attribuée aux termes du régime d'UAI.

« **UAR** » désigne une unité d'action liée au rendement attribuée aux termes du régime d'UAR.

« **valeur d'entreprise** » désigne la capitalisation boursière plus les dettes, les participations minoritaires et les actions privilégiées, moins le total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

« **valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative.

« **valeur liquidative par action** » désigne la valeur liquidative par action.

« **VAN** » désigne valeur actualisée nette.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

ANNEXE B
AVIS DE BMO NESBITT BURNS INC.

Le 8 août 2018

Le conseil d'administration
Nevsun Resources Ltd.
Suite 1750 - 1066 West Hastings St
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3X1

Au conseil d'administration :

BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMO Marchés des capitaux » ou « nous ») croit comprendre que Lundin Mining Corporation (l'« acquéreur ») a présenté une offre publique d'achat (l'« offre ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « Actions ») de Nevsun Resources Ltd. (la « Société ») et des droits associés (les « droits RDA ») émis dans le cadre du régime de droits des actionnaires de la Société, y compris les Actions qui seront mises en circulation après la date de l'offre, le 26 juillet 2018, mais avant la date d'expiration de l'offre, le 9 novembre 2018, à l'exercice, à la conversion ou à l'échange d'options, de bons de souscription, de débentures ou d'autres titres de la Société qui peuvent être exercés, convertis ou échangés pour obtenir des Actions, à l'exception des droits RDA. La contrepartie offerte aux termes de l'offre est de 4,75 \$ au comptant par Action. Les modalités et conditions de l'offre sont énoncées dans la note d'information relative à une offre publique d'achat de l'acquéreur datée du 26 juillet 2018 (la « note d'information relative à une offre publique d'achat ») et la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes qui ont été déposés et peuvent être consultés sur SEDAR dans le profil de Nevsun, à l'adresse www.sedar.com.

Nous avons été engagés pour fournir des conseils financiers à la Société, y compris notre avis (l'« Avis ») au conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») quant au caractère suffisant, du point de vue financier, de la contrepartie que les porteurs d'Actions (les « actionnaires ») doivent recevoir dans le cadre de l'offre.

MANDAT DE BMO MARCHÉS DES CAPITAUX

La Société a communiqué initialement avec BMO Marchés des capitaux en décembre 2016 au sujet d'un mandat de consultation potentiel. La Société a retenu officiellement les services de BMO Marchés des capitaux aux termes d'une convention datée du 23 janvier 2017 (l'« entente de services »). Aux termes de l'entente de services, BMO Marchés des capitaux s'est engagée à fournir à la Société et au conseil d'administration divers services de consultation dans le cadre de l'offre, notamment l'Avis.

BMO Marchés des capitaux touchera une rémunération à l'égard de l'Avis. Nous toucherons également une certaine rémunération pour les services de consultation que nous fournirons aux termes de l'entente de services, dont une tranche importante est assujettie à une opération de changement de contrôle visant la Société ou à certains autres événements. La Société s'est également engagée à nous rembourser nos débours raisonnables et à nous indemniser à l'égard de certaines responsabilités pouvant découler de notre mandat.

COMPÉTENCES DE BMO MARCHÉS DES CAPITAUX

BMO Marchés des capitaux est l'une des plus importantes sociétés de services bancaires d'investissement en Amérique du Nord et elle exerce des activités liées à tous les aspects du financement d'entreprises et d'administrations publiques, des fusions et acquisitions, de la vente et de la négociation de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe ainsi que de la recherche et de la gestion en matière de placement. BMO Marchés des capitaux a été conseiller financier dans un grand nombre d'opérations en Amérique du Nord visant

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec
Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

des sociétés ouvertes et fermées de divers secteurs d'activité et jouit d'une vaste expérience dans la préparation d'avis quant au caractère équitable.

L'Avis représente l'opinion de BMO Marchés des capitaux, dont la forme et la teneur ont été approuvées aux fins de publication par un comité composé de nos dirigeants qui possèdent collectivement de l'expérience dans les questions liées aux fusions et acquisitions, aux dessaisissements, aux restructurations, aux évaluations, aux avis quant au caractère équitable et aux marchés financiers.

INDÉPENDANCE DE BMO MARCHÉS DES CAPITAUX

Ni BMO Marchés des capitaux ni aucun des membres de son groupe ne sont des initiés de la Société ou de l'acquéreur, de membres du même groupe qu'eux ou de personnes qui ont un lien avec eux (au sens défini dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou les règles prises en application de cette loi) ou des personnes qui ont des liens avec eux ou des membres du même groupe qu'eux (collectivement, les « personnes intéressées »).

BMO Marchés des capitaux n'a pas été engagée pour fournir des services de consultation financière et n'a participé à aucun financement auquel ont participé les personnes intéressées au cours des deux dernières années, sauf : (i) en tant que conseiller financier de la Société et du conseil d'administration aux termes de l'entente de services; (ii) dans le cadre de la fourniture de services de change continus pour la Société et l'acquéreur; (iii) en tant que conseiller financier de l'acquéreur dans le cadre de la vente pour 1,1 G\$ US par l'acquéreur de sa participation dans TF Holdings Limited, qui était propriétaire de 80 % de Tenke Fungurume Mining S.A., en avril 2017; et (iv) en qualité de l'agent de documentation dans le cadre de la modification de la facilité de crédit renouvelable de 350 M\$ US de l'acquéreur en octobre 2016 avec un engagement de 65 M\$ US.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus et de certains engagements pris par la Société envers BMO Marchés des capitaux aux termes de l'entente de services relativement à d'éventuels mandats futurs de conseils financiers, BMO Marchés des capitaux n'a conclu aucune convention avec une des personnes intéressées relativement à des transactions futures. BMO Marchés des capitaux peut, dans l'avenir et dans le cours normal des activités, fournir des services de consultation financière, des services bancaires d'investissement et d'autres services financiers à une ou à plusieurs des personnes intéressées à l'occasion.

BMO Marchés des capitaux et certains membres du même groupe qu'elle agissent en qualité de négociateurs et de courtiers, tant à titre de contrepartistes que de mandataires, sur les principaux marchés financiers et, en cette qualité, peuvent avoir détenu et pourraient détenir à l'avenir des positions sur les titres d'une ou de plusieurs des personnes intéressées et, à l'occasion, ils peuvent avoir exécuté ou pourraient exécuter des opérations pour le compte d'une ou de plusieurs personnes intéressées pour lesquelles ils peuvent avoir reçu ou pourraient recevoir une rémunération. En leur qualité de courtiers en valeurs mobilières, BMO Marchés des capitaux et certains membres du même groupe qu'elle effectuent des recherches sur des titres et peuvent, dans le cours normal des activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à leurs clients relativement à des questions de placement, y compris à l'égard d'une ou de plusieurs des personnes intéressées ou de l'offre. En outre, la Banque de Montréal (« BMO »), dont BMO Marchés des capitaux est une filiale en propriété exclusive, ou un ou plusieurs membres du même groupe que BMO, peuvent fournir des services bancaires ou d'autres services financiers à l'une ou à plusieurs des personnes intéressées dans le cours normal des activités.

PORTÉE DE L'EXAMEN

Dans le cadre de l'Avis, nous avons examiné, entre autres, les éléments suivants et nous sommes fondés sur ceux-ci :

1. la note d'information relative à une offre publique d'achat;

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

2. la plus récente ébauche de la circulaire des administrateurs de la Société datée du 3 août 2018 (l'« ébauche de la circulaire des administrateurs »);
3. certains renseignements publics portant sur les activités, l'exploitation, la situation financière et l'historique de négociation de la Société et de l'acquéreur et d'autres sociétés ouvertes sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;
4. certaines données internes financières et autres données portant notamment sur l'exploitation et l'entreprise préparées ou fournies par la Société ou pour son compte à l'égard des activités, de l'exploitation et de la situation financière de la Société;
5. des prévisions, projections, estimations et budgets internes préparés ou fournis par la direction de la Société ou pour son compte;
6. des discussions tenues avec la direction de la Société au sujet des activités, des plans, de la situation financière et des perspectives actuelles de la Société;
7. les renseignements publics portant sur des opérations antérieures sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;
8. les prix des marchandises passés et l'incidence des diverses hypothèses relatives aux prix des marchandises sur les activités, les perspectives et les prévisions financières de la Société et de l'acquéreur;
9. divers rapports publiés par des analystes de recherche spécialisés dans les titres de capitaux propres, des sources sectorielles et des agences de notation que nous avons jugés pertinents;
10. une lettre de déclaration portant sur certaines questions factuelles ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude de certaines données sur lesquelles l'Avis est fondé, qui nous est adressée et porte la date des présentes et qui provient des hauts dirigeants de la Société;
11. les autres données, enquêtes, analyses et discussions que nous avons jugées nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

À sa connaissance, BMO Marchés des capitaux ne s'est pas vu refuser l'accès par la Société à des renseignements contrôlés par la Société que BMO Marchés des capitaux a demandés.

HYPOTHÈSES ET RESTRICTIONS

Nous avons présumé de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la présentation fidèle de toute l'information financière et autres renseignements, données, conseils, avis, déclarations et autres documents que nous avons obtenus auprès de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société ou pour son compte ou que nous avons obtenus autrement dans le cadre de notre mandat (l'« Information »). L'Avis est conditionnel à une telle exhaustivité, exactitude et présentation fidèle. Il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle de l'Information et nous nous sommes dégagés de l'obligation de le faire. Nous avons supposé que les prévisions, projections, estimations et budgets qui nous ont été fournis et que nous avons utilisés dans nos analyses ont été préparés raisonnablement à l'aide de renseignements qui reflètent l'ensemble des hypothèses, des estimations et des jugements de la direction de la

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN

NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

Société à l'heure actuelle, eu égard aux activités, aux plans, à la situation financière et aux perspectives de la Société.

Les hauts dirigeants de la Société ont déclaré à BMO Marchés des capitaux dans une lettre de déclaration transmise en date des présentes, notamment, que : (i) l'Information fournie à BMO Marchés des capitaux verbalement par un dirigeant ou un employé de la Société ou en sa présence ou par écrit par la Société ou l'une de ses filiales (au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) ou l'un de leurs représentants dans le cadre de notre mandat était, à la date à laquelle l'Information a été fournie à BMO Marchés des capitaux et est, en date des présentes, complète, véridique et exacte à tous égards importants, ne contenait pas ni ne contient de présentation inexacte de faits (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) et (ii) depuis les dates auxquelles l'Information a été fournie à BMO Marchés des capitaux, sauf comme il a été communiqué par écrit à BMO Marchés des capitaux, aucun changement important, d'ordre financier ou autre, ne s'est produit dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou de l'une de ses filiales, et qu'aucun changement ne s'est produit dans l'Information ou dans toute partie de celle-ci qui aurait ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur l'Avis.

Dans le cadre de la préparation de l'Avis, nous avons formulé plusieurs hypothèses, notamment que toutes les conditions de l'offre seront remplies et que l'information fournie ou intégrée par renvoi dans la note d'information relative à une offre publique d'achat et l'ébauche de la circulaire des administrateurs relativement à la Société, à l'acquéreur et à l'offre est véridique, complète et exacte à tous égards importants.

L'Avis est fourni en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique, financière et commerciale générale en date des présentes ainsi que de la situation et des perspectives, financières et autres, de la Société, tels qu'ils sont reflétés dans l'Information et qu'ils ont été présentés à BMO Marchés des capitaux dans le cadre de discussions avec la direction de la Société et ses représentants. Dans le cadre de ses analyses et de la préparation de l'Avis, BMO Marchés des capitaux a formulé de nombreux jugements et hypothèses concernant le rendement du secteur, la conjoncture commerciale, boursière et économique générale et d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de notre volonté et de la volonté des parties qui participent à l'offre.

L'Avis est fourni au conseil d'administration pour leur usage exclusif seulement dans le cadre de l'examen de l'offre et aucune autre personne ne peut l'utiliser ou s'y fier et il ne peut être utilisé à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable. L'Avis ne constitue pas une recommandation quant à la question de savoir si un actionnaire devrait déposer ses actions en réponse à l'offre ou agir à l'égard de toute question liée à l'offre. Sauf aux fins d'inclusion de l'Avis dans son intégralité et d'un résumé de celui-ci (dans une forme que nous jugeons acceptable) dans la circulaire des administrateurs de la Société, l'Avis ne peut être reproduit, diffusé, cité ou mentionné (en totalité ou en partie) sans notre consentement écrit préalable.

Il ne nous a pas été demandé de préparer et nous n'avons pas préparé d'évaluation formelle des titres ou des actifs de la Société ou des membres du même groupe qu'elle, et l'Avis ne doit pas être interprété ainsi. L'Avis ne constitue pas un avis sur le cours des titres de la Société à tout moment et il ne doit pas être interprété ainsi. BMO Marchés des capitaux n'a pas été engagée pour examiner les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'offre, et l'Avis ne porte pas sur de telles questions. Nous nous sommes fiés, sans en effectuer de vérification indépendante, sur l'évaluation faite par la Société et ses conseillers juridiques et fiscaux de ces questions. En outre, l'Avis ne porte pas sur les avantages relatifs de l'offre comparativement à d'autres opérations stratégiques qui pourraient s'offrir à la Société.

L'Avis est fourni en date des présentes, et BMO Marchés des capitaux se dégage de toute obligation d'aviser quiconque d'un changement visant un fait ou une question ayant une incidence sur l'Avis qui pourrait être porté à son attention après la date des présentes. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, si BMO Marchés des capitaux apprend que des renseignements sur lesquels elle s'est fiée pour la préparation de l'Avis sont inexacts, incomplets ou trompeurs à un égard important, elle se réserve le droit de modifier ou de retirer l'Avis.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

CONCLUSION

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède, BMO Marchés des capitaux est d'avis qu'en date des présentes, la contrepartie devant être reçue par les actionnaires dans le cadre de l'offre est inadéquate, du point de vue financier, pour les actionnaires autres que l'acquéreur.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BMO Nesbitt Burns Inc.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN

NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

Le comité spécial du conseil d'administration
Nevsun Resources Ltd.
Le 8 août 2018

ANNEXE C
AVIS DE CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ PRÉPARÉ ET FORMULÉ EN ANGLAIS ET SA TRADUCTION FRANÇAISE A ÉTÉ ÉTABLIE ET RENDUE ACCESSIBLE À TITRE INFORMATIF. EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA TRADUCTION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE L'EMPORTE.

Le 8 août 2018

Le comité spécial du conseil d'administration
Nevsun Resources Ltd.
1750 - 1066 West Hastings Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1
Canada

Au comité spécial du conseil d'administration :

Vous nous avez demandé notre avis sur le caractère suffisant, du point de vue financier, pour les porteurs des actions ordinaires de Nevsun Resources Ltd. (« Nevsun » et, pour ce qui est des actions, les « actions de Nevsun »), à part pour les porteurs précisés ci-après, de la contrepartie (au sens défini ci-après) offerte dans le cadre de l'offre (l'« offre ») initiée par 1172628 B.C. Ltd. (l'« initiateur »), filiale en propriété exclusive de Lundin Mining Corporation (« Lundin Mining »), visant l'achat de la totalité des actions de Nevsun en circulation selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et note d'information, datée du 26 juillet 2018, de Lundin Mining (l'« offre et note d'information »). Comme il est décrit plus en détail dans l'offre et note d'information, Lundin Mining a offert d'acheter, sous réserve de certaines conditions précisées dans l'offre et note d'information, la totalité des actions de Nevsun en circulation, avec les droits associés émis aux termes du régime de droits des actionnaires de Nevsun, pour 4,75 \$ CA (la « contrepartie ») au comptant par action de Nevsun. Les modalités et conditions de l'offre sont décrites plus en détail dans l'offre et note d'information et certains documents connexes.

Dans le cadre de la préparation de notre avis, nous avons examiné l'offre et note d'information, examiné la circulaire des administrateurs qui sera déposée par Nevsun relativement à l'offre en la forme approuvée en date des présentes par le conseil d'administration de Nevsun et le comité spécial de celui-ci (le « comité spécial ») et eu des entretiens avec certains membres de la haute direction, administrateurs et autres représentants et conseillers de Nevsun concernant l'entreprise, les activités et les perspectives de Nevsun. Nous avons examiné certains renseignements commerciaux et financiers, accessibles au public et autres, qui nous ont été fournis ou qui ont été abordés avec nous par la direction de Nevsun, y compris certaines prévisions financières et estimations et certains autres données et renseignements relatifs à Nevsun qui nous ont été fournis ou qui ont été abordés avec nous par la direction de Nevsun, compte non tenu et compte tenu de certains points névralgiques d'ordre commercial et relatifs à l'exploitation. Nous avons examiné les modalités financières de l'offre énoncées dans l'offre et note d'information, notamment en ce qui concerne les cours actuels et historiques des actions de Nevsun, la situation financière et certaines données financières et relatives à l'exploitation historiques et projetées de Nevsun ainsi que la structure du capital de Nevsun. Nous avons analysé certains renseignements financiers et boursiers et autres renseignements accessibles au public concernant les entreprises de certaines autres sociétés dont nous jugeons les activités pertinentes pour l'évaluation des activités de Nevsun et avons examiné, lorsqu'elles étaient accessibles au public, les modalités financières de certaines autres opérations que nous avons jugées pertinentes pour l'évaluation de l'offre. Nous avons également examiné, entre autres choses, les objectifs stratégiques communiqués au public de Lundin Mining, y compris sa tentative annoncée en mars 2016 d'acquérir une participation dans Timok auprès d'un tiers, et sa capacité financière d'acquérir Nevsun, certains points de vue du marché par rapport à l'offre, les propositions d'acquisition antérieures de

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

Lundin Mining (de concert avec un autre initiateur, pour certaines d'entre elles) présentées à Nevsun et ses discussions avec la direction et d'autres représentants de Nevsun ainsi que les discussions de Nevsun avec certains tiers concernant un investissement stratégique éventuel dans Nevsun. En plus de ce qui précède, nous avons effectué les autres analyses et examens et pris en considération les autres renseignements et critères de nature financière, économique et du marché que nous avons jugés appropriés pour formuler notre avis. Notre comité responsable des avis nous a autorisés à formuler le présent avis.

Dans le cadre de la préparation de notre avis, nous nous sommes fiés, sans vérification indépendante, à l'ensemble des données et renseignements financiers ou autres qui étaient accessibles au public, qui nous ont été fournis, que nous avons examinés par ailleurs ou qui ont été abordés par ailleurs avec nous, et nous avons tenu pour acquis qu'ils étaient exacts et complets. Nous nous sommes également fiés sur les affirmations de la direction et d'autres représentants de Nevsun selon lesquelles, à leur connaissance, aucun renseignement pertinent n'avait été omis ou ne nous avait pas été communiqué. Pour ce qui est des prévisions financières (y compris les points névralgiques de celles-ci), des estimations et des autres données et renseignements relatifs à Nevsun qu'il nous a été demandé d'utiliser dans nos analyses, nous avons été avisés par la direction de Nevsun et avons supposé, avec votre accord, que ces prévisions financières, estimations et autres données et renseignements avaient été établis de façon raisonnable sur la foi d'information reflétant les meilleures estimations actuellement disponibles et le bon jugement de la direction de Nevsun quant au rendement financier futur de Nevsun et représentent une base raisonnable à partir de laquelle évaluer le rendement financier futur de Nevsun, compte non tenu et compte tenu de certains points névralgiques et des autres questions abordées dans les présentes. Nous avons également supposé, avec votre accord, que certains renseignements financiers fondés sur des hypothèses relatives aux prix futurs des marchandises ou établis en devises et convertis en fonction de certains taux de change et certaines estimations par des analystes de recherche accessibles au public utilisées dans nos analyses sont raisonnables et adéquats pour les besoins de nos analyses. Nous n'exprimons aucune opinion quant aux prévisions financières et aux autres données ou renseignements (ou aux hypothèses sous-jacentes sur lesquelles ces prévisions financières et ces autres données ou renseignements sont fondés) qui nous ont été fournis, que nous avons examinés par ailleurs ou qui ont été abordées par ailleurs avec nous.

Nous nous sommes fiés aux évaluations de la direction de Nevsun concernant notamment (i) l'incidence éventuelle sur Nevsun de certaines tendances et certains événements relatifs au marché et de nature géopolitique ou autre dans le secteur minier et les pays et régions géographiques dans lesquels Nevsun exerce ses activités, des perspectives de ce secteur et de ces pays et régions géographiques et des questions gouvernementales, réglementaires et législatives se rapportant à ce secteur et à ces pays et régions géographiques ou les visant par ailleurs, (ii) les activités et les projets de développement et de production miniers de Nevsun, notamment leur probabilité et leur échéancier, et les dépenses en immobilisations et les autres aspects financiers touchés et (iii) les conventions et les ententes existantes et futures de Nevsun avec certains partenaires de coentreprise ou partenaires commerciaux et certaines autres relations commerciales. Nous avons supposé, avec votre accord, qu'il n'y aura aucun fait nouveau relativement à de telles questions qui serait significatif à quelque égard que ce soit pour nos analyses ou notre avis.

Nous n'avons pas procédé à une évaluation indépendante des actifs ou des passifs (éventuels, à recevoir ou à payer, dérivés, hors bilan ou autres) de Nevsun ou d'une autre entité ni reçu une telle évaluation, et nous n'avons pas effectué non plus d'inspection physique des terrains ou des actifs de Nevsun ou d'une autre entité. Nous ne sommes pas des experts dans l'évaluation des ressources ou des réserves minérales et nous n'exprimons aucune opinion quant à l'exploration, au développement ou à la production (notamment aux coûts, à la faisabilité ou à l'échéancier de ceux-ci) des terrains de Nevsun ou d'une autre entité ou entreprise. Nous n'avons pas évalué la solvabilité ou la juste valeur de Nevsun ou de toute autre entité en vertu des lois étatiques, fédérales ou autres relatives à la faillite, à l'insolvabilité ou à des questions similaires. Nous n'exprimons aucune opinion ni aucun avis quant aux prix auxquels les actions de Nevsun ou d'autres titres se négocieront ou seront par ailleurs transférables à tout moment. Nous n'exprimons aucune opinion ni aucun avis concernant des questions de comptabilité, de fiscalité, de réglementation, de législation ou de nature similaire, notamment l'évolution ou

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

l'incidence des lois fiscales, des règlements et des politiques gouvernementales et législatives sur Nevsun, et nous nous sommes fiés, avec votre accord, sur les évaluations des représentants de Nevsun concernant ces questions.

Notre avis porte uniquement sur le caractère suffisant, du point de vue financier et en date des présentes, de la contrepartie (dans la mesure expressément précisée dans les présentes) sans égard à la situation particulière de porteurs donnés quant aux droits ou aux aspects qui peuvent distinguer ces porteurs ou les titres de Nevsun qu'ils détiennent. Notre avis ne porte sur aucune autre modalité, facette ou incidence de l'offre, notamment la forme ou la structure de l'offre ou de toute convention ou entente ou de tout accord qui sera conclu dans le cadre de l'offre, qui s'y rapporte ou qui est envisagé dans celle-ci ou l'incidence des fluctuations monétaires ou des taux de change relativement à la contrepartie ou autrement. Dans le cadre de notre mandat, nous n'avons pas été chargés d'entreprendre et n'avons pas entrepris de processus de sollicitation de tiers au nom de Nevsun relativement à l'acquisition de Nevsun; toutefois, nous prenons note que Nevsun a reçu des manifestations d'intérêt de tiers concernant un investissement stratégique éventuel dans Nevsun. Nous n'exprimons aucune opinion sur la décision d'affaires sous-jacente de Nevsun relative à l'offre, sur le bien-fondé relatif de l'offre par rapport aux autres stratégies d'affaires qui pourraient exister pour Nevsun ni sur l'incidence de toute autre opération que Nevsun pourrait effectuer ou envisager, et notre avis ne traite pas de ces questions. Nous n'exprimons par ailleurs aucune opinion quant au caractère suffisant ou équitable (du point de vue financier ou autre) du montant ou de la nature ou de tout autre aspect de toute rémunération ou autre compensation versée à des dirigeants, à des administrateurs ou à des employés de Nevsun ou à toute autre partie ou à toute catégorie de ces personnes relativement à la contrepartie ou autrement, et notre avis ne traite pas de ces questions. Notre avis est nécessairement fondé sur l'information mise à notre disposition en date des présentes et sur la conjoncture et les conditions financières, boursières ou autres qui existaient et qui nous ont été communiquées en date des présentes. Il se peut que des faits ultérieurs puissent influencer sur notre avis, mais nous n'avons aucune obligation de mettre à jour, de réviser ou de réitérer notre avis. Comme vous le savez, les marchés du crédit, financiers et boursiers et le secteur au sein duquel Nevsun exerce ses activités (notamment les prix des marchandises relatifs à ce secteur) sont et continueront d'être volatils, et nous n'exprimons aucune opinion ni aucun avis quant aux effets éventuels de cette volatilité sur Nevsun.

Citigroup Global Markets Inc. agit à titre de conseiller financier du comité spécial dans le cadre de l'offre et touchera une rémunération en contrepartie de ces services. De plus, Nevsun a convenu de rembourser nos dépenses et de nous indemniser à l'égard de certaines responsabilités découlant de notre mandat. Comme vous le savez, même si nous n'avons pas, ainsi que les sociétés du même groupe que nous, fourni de services bancaires d'investissement, de services bancaires commerciaux ou d'autres services financiers similaires à Nevsun ou à Lundin Mining au cours des deux dernières années, nous pourrions, ainsi que les sociétés du même groupe que nous, fournir des services à Nevsun, à Lundin Mining et aux membres de leur groupe respectif à l'avenir, services pour lesquels nous, ainsi que les sociétés du même groupe que nous, nous attendrions recevoir une rémunération. Dans le cours normal des activités, nous, ainsi que les sociétés du même groupe que nous, pouvons effectuer activement des opérations sur les titres de Nevsun, de Lundin Mining et/ou des membres de leur groupe respectif ou détenir de tels titres pour notre propre compte ou pour celui de nos clients, et nous pouvons donc à tout moment détenir une position acheteur ou vendeur sur ces titres. De plus, nous, ainsi que les sociétés du même groupe que nous (y compris Citigroup Inc. et les sociétés du même groupe qu'elle), pouvons entretenir des relations avec Nevsun, Lundin Mining et les membres de leur groupe respectif.

Nos services-conseils et l'avis exprimé dans les présentes sont fournis uniquement à titre informatif au comité spécial (en cette qualité de comité spécial) dans le cadre de son évaluation de l'offre et ne peuvent être utilisés par un tiers ou à une autre fin. Notre avis et les documents connexes ne peuvent être cités, mentionnés ou communiqués par ailleurs, en totalité ou en partie, sans notre consentement écrit préalable, et on ne peut faire référence publiquement à Citigroup Global Markets Inc. relativement à l'offre ou à des questions connexes sans un tel consentement. Notre avis ne vise pas à constituer et ne constitue pas une recommandation à un porteur de titres quant à la question de savoir s'il devrait déposer des actions de Nevsun en réponse à l'offre ou quant à la façon dont il devrait agir à l'égard des questions relatives à l'offre ou à d'autres questions.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

Le comité spécial du conseil d'administration
Nevsun Resources Ltd.
Le 8 août 2018

Compte tenu et sous réserve de ce qui précède, de notre expérience à titre de banquiers en placement, de nos travaux décrits ci-dessus et d'autres facteurs que nous avons jugés pertinents, nous sommes d'avis qu'en date des présentes, la contrepartie offerte aux porteurs des actions de Nevsun (autres que Lundin Mining, l'initiateur et les membres de leur groupe respectif) dans le cadre de l'offre est insuffisante, du point de vue financier, pour ces porteurs.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CITIGROUP GLOBAL MARKETS INC.

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec
Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement.)

(Cette page est laissée en blanc intentionnellement.)

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES À L'AGENT
D'INFORMATION DE NEVSUN RESOURCES LTD.**



Numéro sans frais en Amérique du Nord

1-877-452-7184

Appels à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord

416-304-0211

Courriel : assistance@laurelhill.com

REJETEZ L'OFFRE DE LUNDIN

NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS DE NEVSUN

Si vous avez déposé vos actions ordinaires en réponse à l'offre de Lundin, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 ou au 416-304-0211, ou par courriel à assistance@laurelhill.com